



PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du jeudi 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, M. Fabrice BERNARD, M. Gérald BIELLE, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Daniel JACOT à M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Elise HILZ, M. Patrice GUIHAL à Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET à M. Denis MORINEAU, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Hervé De VILLEPIN à Mme Joëlle THABARD.

Excusés : Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absents : Mme Gisèle GUERIN, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON.

M. Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 29 Votants : 35

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal
du 14 décembre 2017

AFFAIRES GÉNÉRALES

Projet d'implantation d'un parc éolien

N° 1_250118_884

Exposé :

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal que la société NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même. M.OLIVIER de la société NORDEX présente le projet.

Les conseillers municipaux mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant ce Projet.

Afin de déterminer la possibilité de réaliser le projet, la société NORDEX France doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires (études de vent, environnementales, acoustiques, paysagères...).

Débat :

Didier FAVREAU précise que le bureau municipal est en faveur de ce projet qui n'engendrera pas de dérangement manifeste pour l'environnement.

Robert LE ROY : la production reviendra t-elle à 100% à ENEDIS ?

Didier FAVREAU : oui, ce n'est pas un projet en autoconsommation.

Yves BATARD trouve que la démarche est très engagée par rapport à l'intention du projet (cf. §2 du projet de délibération : « AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette action notamment les conventions d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune et les servitudes de passage de câbles »).

Gérald BIELLE pense aussi qu'il est prématuré par rapport au projet de délibérer de la sorte.

Didier FAVREAU répond qu'il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à la société NORDEX. Le §2 du projet de décision peut donc être retiré, le vote ne se fera que sur le 1^{er} §. Une demande sera faite à la société NORDEX pour connaître les conditions d'installation qui seront représentées au Conseil Municipal.

Maryline BRENELIERE précise qu'il faut comprendre pourquoi la société souhaite que la collectivité donne un droit d'utilisation sur les chemins communaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votant (*Contre : Béatrice De GRANDMAISON, Abstention : Bruno EZEQUEL*)

- ENCOURAGE ET AUTORISE la société NORDEX France à poursuivre son Projet sur le territoire de la commune.

Appel à projets : développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation

N° 2_250118_751

Exposé :

La Région des Pays de la Loire et l'ADEME en partenariat avec ENEDIS souhaitent impulser une dynamique économique vertueuse en lançant un appel à projets pour soutenir les installations exemplaires et innovantes en autoconsommation partielle ou totale s'inscrivant dans la stratégie SMILE de développement des réseaux électriques intelligents. La cible principale de l'appel à projets concerne les projets d'autoconsommation collective et les projets dans une logique smart grid.

Dans ce cadre, l'ADEME et la Région apporteront donc leur soutien aux projets d'équipements photovoltaïques installés sur des bâtiments publics et notamment par un financement à hauteur de 70% de la dépense des études de faisabilité mais limité à 5 000 € TTC.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter une demande au titre d'une étude sur la faisabilité d'installations photovoltaïques à la Rabine pour un montant estimé, selon indication du SYDELA, à 10 000 € TTC.

Débat :

Didier FAVREAU explique qu'une note d'opportunité prévoit une production de 100kWh pour une installation de 700m². Le poste de livraison serait près de l'Espace Aquatique et pourrait donc l'alimenter ainsi que la future salle multisports. Investissement de l'ordre de 200 000€

Robert LE ROY s'interroge sur l'éventualité d'une provision pour les générations futures.

Didier FAVREAU précise que les frais de démantèlement peuvent être intégrés.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- SOLLICITE une demande d'aide pour une étude de faisabilité au titre de l'appel à projets : développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation basé sur un montant de 10 000 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre aux services concernés, tous documents en lien avec ce dossier.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Construction d'une salle de sport

N° 3_250118_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subvention pour un certain nombre d'actions dont les travaux de construction ou rénovation des équipements sportifs.

A ce titre, il propose de présenter une demande au titre de la construction d'une salle de sport sur le parc des sports de la Rabine. La commune a en effet décidé d'engager la création d'une nouvelle salle de sports pour compléter son offre sportive aux associations et aux scolaires. Cette salle multisports d'environ 1650m² répondra aux besoins des associations sportives, notamment du club de basket, qui manquent d'un réel espace d'accueil du public et de stockages, mais aussi des scolaires qui manquent d'espace pédagogique sportif. De plus cette salle s'inscrit dans le programme de transition énergétique avec une production photovoltaïque collective destinée à l'autoconsommation.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- coût prévisionnel (hors production photovoltaïque): 1 225 000 € HT.
- montant demandé de DETR : 350 000 € (35% du montant HT).
- Région : 173 000 €.
- autofinancement (hors production photovoltaïque) : 702 000 € HT.

Débat

Didier FAVREAU précise que le montant de la DETR est de 35% du coût HT sur un plafond de 1 000 000€ et que la subvention de la Région est une proratisation des 240 000€ reçus pour la salle de sport et le boulodrome.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les modalités de financement précitées ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention pour le montant le plus élevé possible au titre des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

FINANCES

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

N° 4_250118_44

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, et pour faire suite au départ de Monsieur THEVENOT (présent jusqu'au 30.06.2017), le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité à verser au comptable public nouvellement nommé, Monsieur LAFARGUE.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent des fonctions de comptable principal, les comptables exerçant des fonctions de receveur municipal peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque ce dernier a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité. Toutefois il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum est calculé par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années (arrêté du 16 décembre 1983) :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50‰
- Sur les 228 673,56 euros suivants : 0,25‰
- Sur les sommes supérieures à 609 796,07 euros : 0,10‰.

Au total trouvé, la collectivité détermine un taux d'indemnité. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. A titre d'information, et pour l'année 2016, la Commune de Machecoul-Saint-Même n'attribuait pas d'indemnité de conseil.

Aussi les exercices comptables et budgétaires 2016 et 2017 ont démontré la nécessité pour les services de bénéficier du conseil et de l'expertise du receveur principal.

Débat :

Didier FAVREAU précise que l'intercommunalité a voté la semaine précédente un taux d'indemnités de 75%.

Jean BARREAU s'interroge sur cette indemnité de conseil car le comptable a des missions régaliennes et se doit d'aider les collectivités.

Didier FAVREAU précise que le Conseil Municipal est libre de voter une indemnité de 0% mais que la somme proposée n'est pas excessive par rapport à d'autres services de conseil (ex : SVP).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votant (8 pour une indemnité de 0% et 29 pour une indemnité de 50%):

- DÉCIDE d'un taux d'indemnité de 50%

URBANISME

Acquisition d'un bien 5 rue Tourmauvillain (Consorts Francheteau)

N° 5_250118_311

Exposé :

Une négociation avec Maître BARREAU, notaire à Challans, s'est engagée début décembre 2017, suite à la demande d'acquisition du bien des Consorts Francheteau, cadastré section AC n°126, sis 5 rue Tourmauvillain à Machecoul-Saint-Même. Lors de cette entrevue, le montant de 82.500 € a été retenu, auquel s'ajoutent les frais de négociation de l'étude ainsi que les frais d'acte.

Considérant le plan d'alignement de la rue Tourmauvillain, approuvé le 10 avril 2017, instituant un plan d'alignement sur le bien cadastré AC n°126.

Considérant que la commune est propriétaire des biens limitrophes à la propriété des Consorts Francheteau.

Considérant que cette acquisition permettra de mettre en œuvre le projet urbain à l'échelle du centre ville, engagé avec le bureau d'études SETUR le 25 janvier 2017, portant sur l'évolution du pôle "Espace de Retz". Ce projet prévoit de démolir un ensemble de maisons existantes, de réaligner la rue Tourmauvillain pour recréer un trottoir avec l'existant, de créer des maisons de ville et des stationnements dédiés.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 13 décembre 2017, pour l'acquisition de ce bien sur la base des dernières négociations.

Débat :

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le montant des frais de négociation qui doivent être intégrés à la délibération pour pouvoir voter et s'étonne que le montant soit déjà calculé avant la décision de vente.

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il y a déjà eu une négociation sur le prix de vente de la maison.

Didier FAVREAU demande à ce que soit rajouté à la délibération : « les frais de négociation devront être inférieurs à 2 500 € ».

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votant (*Abstention : Jean BARREAU*) :

- DÉCIDE l'acquisition du bien des Consorts Francheteau, parcelle cadastrée section AC n°126, d'une superficie de 762 m², au prix de 82.500 € auquel s'ajoutent les frais d'acte. De plus, les frais de négociation devront être inférieurs à 2 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire pour des communes sans pesticides

N° 6_250118_886

Exposé :

L'association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf propose aux communes du territoire une charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire.

Cette charte propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique commun pour une maîtrise des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Elle constitue un outil mis à disposition de toute structure porteuse locale, souhaitant mobiliser les collectivités d'un territoire autour de la réduction d'utilisation des pesticides et la généralisation des méthodes alternatives.

La charte propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans cette démarche à travers plusieurs objectifs :

- tendre progressivement vers le « zéro pesticides »
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche

Au-delà de l'aspect réglementaire, plusieurs actions sont possibles pour atteindre ces objectifs : formation, changement de pratiques, conception nouvelle de l'aménagement urbain, communication, etc.

Cette démarche étant progressive, quatre niveaux d'objectifs ont été définis.

Débat :

Dominique PILET précise que la commune a déjà fait le choix du 0 phyto mais que des progrès peuvent être réalisés dans la communication aux usagers pour atteindre le niveau 4 qui permettra de prétendre au label « *Terre Saine*, commune sans pesticides ».

Jean BARREAU demande si la charte d'entretien des espaces publics a un coût.

Dominique PILET répond que non sauf si acquisition de panneaux d'entrée de ville pour signaler le label.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres votant (*Abstention : Jean BARREAU*) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées

N° 7_250118_881

Exposé :

La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude DCI Environnement pour la programmation des travaux d'assainissement des eaux usées préconisés dans le schéma directeur.

Les travaux pourraient être réalisés en deux tranches décomposées de la manière suivante :

- Tranche 2018 : Rue de Nantes, Z.I. de la Seiglerie
- Tranche 2019 : Rue des Tulipes, rue des Jonquilles, rue des Mimosas, Bourg Saint Martin, Boulevard du Pas Renou, Boulevard du Rocher, Rue des Embruns.

Les travaux ont été estimés à 1 242 143 € H.T. pour la solution de base (travaux avec ouverture) et à 1 019 217 € H.T. pour la variante (chemisage des canalisations).

Débat

Maryline BRENELIERE demande si le chemisage est possible sur toute la rue de Nantes.

Dominique PILET répond que oui sauf sur une dizaine de mètres où il va falloir creuser.

Bernard GIRAUDET s'interroge sur les garanties à termes.

Dominique PILET précise qu'elles sont les mêmes pour les deux procédés.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votant:

- APPROUVE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation des entreprises et à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement

N° 8_250118_881

Exposé :

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2017 sur le territoire de Machecoul doit être étendu au territoire de Saint Mêmes le Tenu.

Ce schéma directeur fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Le coût de cette étude est estimé à 18 000 € H.T. et peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%.

Débat

Didier FAVREAU précise qu'un schéma directeur d'assainissement est indispensable sur une commune.

Denis MORINEAU précise qu'il n'y en a pas actuellement sur Saint-Mêmes le Tenu et qu'il est nécessaire de remettre à plat tout le réseau.

Joseph GALLARD demande sur quel budget cela va être imputé.

Dominique PILET : sur le budget assainissement de Saint-Mêmes le Tenu.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

ENFANCE JEUNESSE

Evolution des Tarifs de l'Animation jeunesse

N° 9_250118_716

Exposé :

Afin de suivre l'évolution des activités proposées à l'animation jeunesse il convient d'ajuster les tarifs pratiqués au quotient familial en créant notamment une huitième tranche pour les activités les plus onéreuses.

Décision :

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée ci-après :

Quotient familial		Adhésion annuelle	1 Tarif sans activité payante, mais avec transport	2 Activité inférieure à 6,00€ OU activité créative	3 Activité entre 4 € et 10 €	4 Activité entre 9 € et 15 €	5 Activité entre 14 € et 20 €	6 Activité entre 19 € et 25 €	7 Activité entre 24 € et 30 €	8 Activité entre 29 € et 35 €
Tranche A	0 à 484	5,30 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €
Tranche B	485 à 674	6,40 €	1,50 €	3,50 €	5,00 €	11,00 €	17,00 €	23,00 €	29,00 €	35,00 €
Tranche C	675 à 815	8,50 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €
Tranche D	816 à 1005	10,60 €	2,50 €	4,50 €	7,00 €	13,00 €	19,00 €	25,00 €	31,00 €	37,00 €
Tranche E	1006 à 1175	12,70 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	14,00 €	20,00 €	26,00 €	32,00 €	38,00 €
Tranche F	1176 à 1422	15,90 €	3,50 €	5,60 €	9,00 €	15,00 €	21,00 €	27,00 €	33,00 €	39,00 €
Tranche G	1423 et plus	19,10 €	4,00 €	6,00 €	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €	40,00 €

QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT : Contentieux Station d'Épuration.

Didier FAVREAU fait un point sur les dysfonctionnements du séchage solaire des boues de la station d'épuration de Machecoul réceptionnée en 2010 et 2011 ont rendu l'exploitation de cette station particulièrement difficile créant de grandes difficultés avec l'exploitant VEOLIA et conduisant d'ailleurs en 2016 à l'abandon de la filière de séchage solaire. La commune s'est retournée contre le mandataire (NDEI) du groupement de constructeurs et a sollicité le 6 janvier 2016 après expertise judiciaire la condamnation de la société NDEI à lui verser la somme de 344 493,36 euros au titre, notamment, des travaux réparatoires des désordres de ladite filière.

Par ordonnance en date du 9 mai 2017, le Tribunal Administratif de Nantes a condamné la société NDEI à verser à la commune la somme de 201 264,28 euros à titre de provision. La société NDEI a interjeté appel de cette ordonnance. Depuis lors la commune a recherché un règlement amiable afin de résoudre plus rapidement le litige et surtout les problèmes d'exploitation devenus très coûteux.

Pour résoudre le problème d'exploitation, en prenant en compte les possibilités et agréments relatifs aux épandages de boues, la commune se tourne vers une solution de chaulage des boues déshydratées. Dans le cadre de la recherche d'un accord amiable, NDEI a émis une proposition technique évaluée à 192 000 euros HT. Cette proposition a été étudiée avec le Maître d'œuvre retenu par la commune, la société SCE, qui a complété la définition des travaux requis et estimé à 203 000 euros HT le montant de ces travaux. Il apparaît qu'un accord avec NDEI pourrait être trouvé sur cette base. Cet accord comporterait en complément la réhabilitation de la filière boues liquides pour un montant de 58 000 euros HT (à la charge de la commune).

Il est à noter que depuis le dernier trimestre 2017 la société NDEI a été placée en procédure de sauvegarde et la dette de 344 493,36 euros n'est pas reconnue par le mandataire judiciaire. La position du maire est de concrétiser l'accord amiable afin d'éviter d'autres pertes de temps et des coûts supplémentaires (procédure, coûts d'exploitation).

COMMERCES DE CENTRE-VILLE

Yves BATARD fait part de l'embarras des commerçants par rapport au positionnement des vendeurs ambulants du marché du mercredi qui se collent aux vitrines et au manque d'intervention du placier par rapport à leurs requêtes.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que deux réunions par an sont organisées avec la SOGEMR et que ce problème est récurrent. Peut-être faudrait-il que les services techniques posent des clous pour délimiter les emplacements des marchands ?

Yves BATARD rajoute que certains commerçants ne se sentent pas à l'aise avec les marchands voir en insécurité.

Maryline BRENELIERE précise que l'on ne peut pas se contenter de deux réunions par an et qu'il faut aller sur le terrain lors de l'installation des marchands avec le policier municipal.

Yves BATARD pose la question de la temporalité entre la rénovation de la rue du marché et l'ouverture de la zone commerciale de la Boucardière pour conserver un centre-ville dynamique.

Didier FAVREAU donne des précisions sur les mesures qui pourraient être prises pour les commerces vacants : pression incitative sur les propriétaires, embellissement des vitrines vides...

DIVERS

Martine TESSIER félicite la collectivité pour la rénovation de la salle de l'Hexagone. Reste à améliorer le chemin d'accès.



PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du jeudi 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Fabrice BERNARD à M. Denis CLAVIER, M. Gérard BIELLE à M. Patrice GUIHAL, M. Christian TANTON à M. Yannick Le BLEIS.

Excusés : Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absents : M. Bernard GIRAUDET, Mme Marie PROUX, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX

M. Elise HILZ a été élue secrétaire de séance.

Présents : 33 Votants : 36

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal
du 25 janvier 2018.

F.H

AFFAIRES GÉNÉRALES

DSP Camping : avenant n°1 modifiant l'article 3.1 « biens propres mis à disposition »

N° 10_150218_124

Exposé :

Dans le cadre de la délégation de service public de l'exploitation du camping, la commune a mis à disposition du délégataire, des immeubles et équipements en particulier trois bungalows de type Pagotel© achetés en 2006. Il s'avère qu'à ce jour, ces bungalows montrent un certain niveau de vétusté constatée sur place par la municipalité et les services techniques.

Le délégataire propose de remplacer chaque année un bungalow par un mobil home acheté à ses frais. Pour cette année, la municipalité souhaite céder à titre gratuit le premier bungalow remplacé. Il servira ensuite de local de rangement pour le délégataire.

La redevance versée par le délégataire à la commune pour la location du bungalow passera de ce fait de 80% (montant pour la location des bungalows communaux) à 15% (montant des « recettes de toute nature »).

Débat :

Robert LE ROY s'étonne que le camping n'ait pas attendu la décision du Conseil Municipal pour démonter le bungalow.

Didier FAVREAU précise que ce n'est pas normal et qu'il fera un rappel au délégataire. Le changement de bungalow avait été décidé avant la saison dernière et il avait été donné un accord de principe mais cette modification devait entraîner un avenant de la DSP et donc un passage en conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est plus facile pour le délégataire d'acquérir un mobil home à un prix intéressant. Il précise que l'intérêt de la municipalité est surtout d'attirer les touristes sur la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- ACCEPTE de céder à titre gratuit le premier bungalow.
- MODIFIE en ces termes l'article 3.1 de la délégation « 3 bungalows de type Pagotel© » par « 2 bungalows de type Pagotel© ».
- AUTORISE l'achat par le délégataire d'un mobil home.

Tarification des locations de salles

N° 11_150218_716

Exposé :

- ✓ La salle Commune quartier des Bancs est mise à disposition des associations locales depuis le 1^{er} février 2018. Comme les autres salles un tarif nettoyage doit être défini, une heure de nettoyage est nécessaire à l'entretien de la salle. Il est proposé le tarif de 44 €.
- ✓ La salle de l'Hexagone a été rénovée à la fin de l'année 2017. Les ouvertures ont été changées, l'isolation a été refaite à neuf et le chauffage a été changé. Une kitchenette a également été installée.

Afin de mettre en application des tarifs de location qui correspondent aux prestations dorénavant proposées, il est nécessaire de réévaluer les tarifs.

Il est proposé de les fixer en cohérence avec ceux appliqués pour la salle des Régents:

Associations Machecoul-Saint-Même	Location	Nettoyage
Réunions-sans entrée payante	Gratuit	66 €
Autres manifestations – avec entrée payante	118 €	
Autres catégories de Machecoul-Saint-Même		
Campagne électorale	Gratuit	
Vin d'honneur	108 €	
Fête familiale ou autre	123 €	
Organismes privés sans entrée payante	172 €	
Organismes privés avec entrée payante	236 €	
Associations et établissements scolaires hors Machecoul- Saint-Même		
Réunion, manifestation sans entrée payante	118 €	
Réunion, manifestation avec entrée payante	172 €	
Autres catégories hors Machecoul- Saint-Même		
Vin d'honneur (particulier)	172 €	
Fête familiale (particulier)	226 €	
Organismes privés hors Machecoul	333 €	

Précision : si ces tarifs étaient validés, ils feraient partie de la grille des tarifs municipaux évaluant chaque année par indexation du coût de la vie.

Débat :

Didier FAVREAU précise que pour l'instant la maison commune est réservée aux associations œuvrant pour les personnes vieillissantes (Entraide et Amitié, le CLIC...) avec un régime particulier de gratuité.

Joseph GALLARD demande si le forfait ménage est obligatoire et trouve que les termes de l'exposé ne sont pas suffisamment clairs.

La délibération est donc modifiée en ce sens.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs, applicables à compter du 15 février 2018.

ENVIRONNEMENT

Etendue et transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »

N° 12_150218_523

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a approuvé le transfert de la compétence SPANC et l'ajout de la mission « pilotage des opérations de réhabilitations (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subventions faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ».

Ainsi, le libellé relatif au SPANC dans le cadre de l'écriture des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique serait le suivant :

« Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants en cas de vente, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). »

Il est précisé que le transfert est approuvé dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Débat :

Hervé De VILLEPIN précise qu'un agent a été recruté pour assurer le bon fonctionnement de ce projet.

Projet de décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- APPROUVE le transfert et l'extension de la compétence gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à Communauté de Communes,
- PRECISE que le transfert s'effectuera dans le cadre des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes,
- APPROUVE le libellé statutaire relatif au SPANC rédigé comme suit :
« Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant :
 - ✓ Le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs et réhabilités,
 - ✓ Le contrôle diagnostic des ouvrages existants en cas de vente,
 - ✓ Le contrôle périodique de bon fonctionnement
 - ✓ Le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subventions faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Exposé :

L'objectif général de l'étude est de permettre une gestion globale et une exploitation optimale du réseau d'eaux pluviales en adéquation avec l'urbanisation et les contraintes du milieu naturel.

Un schéma directeur d'assainissement pluvial permet notamment de :

- répertorier les réseaux « eaux pluviales »
- résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents
- développer une urbanisation cohérente avec l'assainissement pluvial
- établir un programme pluriannuel pour l'assainissement pluvial

Le coût estimatif est de 50 000 € H.T. avec une aide financière de l'Agence de l'eau de 50%.

Débat :

Dominique PILET précise que ce schéma concerne bien les deux communes déléguées de Machecoul et Saint-Même le Tenu.

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le fait que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées ait été voté alors que les deux études auraient pu être menées conjointement.

Hervé De VILLEPIN répond que la compétence SPANC aurait pu être donnée beaucoup plus tôt et qu'il était urgent de délibérer sur le schéma d'assainissement des eaux usées.

Didier FAVREAU précise que ce diagnostic était plus urgent que celui sur le pluvial et que les études se font toujours dans un cadre concurrentiel.

Projet de décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- APPROUVE la réalisation du schéma directeur d'assainissement pluvial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

Animation jeunesse : tarifs Journée Jeux

Exposé :

L'animation jeunesse propose, en partenariat avec l'association de l'Abbaye de la Chaume, une Journée Jeux le 3 juin 2018 sur le site de l'Abbaye de la Chaume.

L'entrée sera gratuite et il sera possible de se restaurer sur place grâce au bar tenu par les jeunes.

Ces derniers, par cette action d'autofinancement, espèrent dégager des bénéfices qui permettront de baisser les coûts des futurs séjours organisés à l'animation jeunesse.

Sont proposés les tarifs suivants :

EH

Alimentations et boissons	Animations
Panini : 2,50 €	Structures gonflables : 1 € les 10 minutes
Hot dog : 2,50 €	Jeu de sumo : 1 € les 10 minutes
Crêpe : 1 €	Pêche à la ligne : 1 € la pêche
Part de gâteau : 1 €	Tombola : 2 €
Barbe à papa : 1 €	
Brochette de bonbons : 1 €	
Boisson au verre : 1 € le verre	
Café, thé, cappuccino, chocolat : 1 €	

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise que la location des structures gonflables et jeu de sumo étant onéreuse, il est proposé un temps d'animation limité à 10 minutes.

Projet de décision :

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus :

Tarifs restauration scolaire: année 2018

N° 15_150218_716

Exposé : Les tarifs de restauration scolaire restent inchangés pour l'année 2018. Le marché public de restauration de Saint-Même-le-Tenu arrivant à expiration en 2018, les tarifs seront revus pour la rentrée 2018-2019.

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par repas</i>
Tranche A : $QF < 485$	2,20€
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	2,75€
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	3,48€
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	3,80€
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	3,92€
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	3,96€
Tranche G : $QF \geq 1423$	4,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus pour 2018.

QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT : Contentieux Station d'Épuration.

Didier FAVREAU précise que lors du dernier conseil, il était envisagé d'approuver aujourd'hui le protocole sur le contentieux station d'épuration mais que ce protocole vient d'être rejeté par la société NDEI qui se trouve actuellement en procédure de sauvegarde et qui aurait trouvé un repreneur.

Un titre a été émis par la collectivité de 212 951.07€ pour ce qui est dû. Les avocats conseillent maintenant d'attaquer les assureurs et les sous-traitants.

La Politique de l'ancienne équipe municipale permet aujourd'hui heureusement une bonne marge de manœuvre sur les investissements. La commune a la chance de pouvoir bénéficier d'un bon budget assainissement qui pourrait même amortir la hausse importante de la redevance prévue de la DSP.

LYCEE PUBLIC

Didier FAVREAU annonce que la commune de Machecoul-Saint-Même, dont la candidature pour la construction d'un lycée public a été reçue par la Région, est en attente des critères qui seront choisis pour le montage du dossier.

Un groupe de travail est mis en place avec le soutien de l'intercommunalité ainsi que du proviseur du lycée Saint-Joseph. Deux problématiques sont évoquées : les appuis politiques et l'identification des terrains potentiellement disponibles pour cette construction.

Benoit LIGNEY précise que la première réunion de ce groupe de travail se déroulera le mardi 20 février.

Maryline BRENELIERE s'interroge sur la suffisance des ressources en interne pour mener à bien le projet. Le dossier de la commune de Sainte-Pazanne en comparaison est déjà bien étoffé car elle s'est fait aider par des personnes extérieures.

Didier FAVREAU informe le conseil que la commune pourra bénéficier du soutien de l'intercommunalité.

INTERCOMMUNALITE

Joseph GALLARD s'inquiète sur le travail de l'intercommunalité sur le plan économique et sur l'avancée de la route de Challans.

Didier FAVREAU annonce qu'un rendez-vous avec M. GROsvALET est en attente afin d'expliquer où en est le projet et d'obtenir un calendrier viable des travaux.

D'autres communes exercent une pression sur le Département concernant d'autres projets, il va donc falloir se battre pour faire évoluer cet axe vers la Vendée.

SALLES DE SPORT

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le boulodrome et souhaiterait savoir si le bâtiment est mono-fonction ou multifonction (dimensions plutôt généreuses des espaces) et si la porte principale est suffisamment grande pour permettre à un manuscopic de rentrer.

Richard LAIDIN précise qu'une réflexion est engagée sur cet aspect et qu'il est possible que des activités comme le tir à l'arc puissent être intégrées dans cette salle.

Les travaux et dimensions d'accès sont pensés à bon escient pour permettre toute intervention technique.

Yannick LE BLEIS demande s'il sera possible de voir le projet de la salle de basket avant le dépôt du permis de construire.

Richard LAIDIN précise que pour l'instant le projet n'est qu'à l'APS et les 1ères esquisses.

Didier FAVREAU ajoute que les enveloppes budgétaires pour ce type de projet pourraient augmenter de 20 % car les entreprises qui les construisent ont des plannings chargés actuellement.

ECOLE DE MUSIQUE

Didier FAVREAU annonce que le projet de réhabilitation de la Minoterie pour la future école de musique serait soutenu par l'intercommunalité. Subvention sollicitée auprès de la Région à hauteur de 250 000€.

Réflexion à venir sur le relogement de l'association Retz Créations.

BUDGET DE LA VILLE

Jean BARREAU s'interroge sur les dates du DOB et du vote du budget pour cette année.

Les dates définitives retenues sont le 8 mars pour la commission finances, le 22 mars pour le DOB et le 5 avril pour le vote du budget.

 *Hélène* conseillère municipale
secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Denis CLAVIER à M. Fabrice BERNARD, M. Gérald BIELLE à M. Hervé De VILLEPIN, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Christian TANTON à M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Yannick LE BLEIS à Mme Maryline BRENELIERE.

Excusés : Mme Martine TESSIER, Mme Catherine FLEURY.

Absents : Mme Fabienne FLEURY, Mme Anaïs SIMON, M. Jean BARREAU.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 32 Votants : 38

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AC n°225 - 534 m² - 2 Allée du Domaine de la Grange

Immeuble AC n°316 et 320 - 670 m² - 17 rue de la Source

Immeuble BC n°34 - 580m² - 15 rue de Brie Serrant

Immeuble AM n°164 - 691 m² - 11 boulevard du Canal

Immeuble BB n°134 - 191 m² - 12 rue de la France Libre

Immeuble BC n°31 - 764 m² - 1 rue des Capucins

Immeuble BB n°244 - 197 m² - 2 C rue Pasteur

Immeuble AT n°10 - 518 m² - 1 boulevard Gilles de Retz

Immeuble BH n°79 - 2041 m² - 72 B route de Bouin

Immeuble BD n°367 - 393 m² - 28 rue des Marais

Immeuble C n°2793 - 4396 m² - ZI la Seiglerie II

Immeuble BB n°26 - 189 m² - 45 rue des Capucins

Immeuble E n°1052 et 1943, BI n°1 et 2 - 1ha 25a 63ca - La Grande Pièce
Immeuble D n°604 - 8225 m² - Le Champ Prioux

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

Demande de DSIL 2018 catégorie grandes priorités : Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment école

16_22032018_85

Exposé :

- Vu l'article 157 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu la circulaire du 05/04/2012 ;
- Vu le décret n° 2012-716 du 07/05/2012 ;
- Vu la circulaire préfectorale d'appels à projets dans le cadre du DSIL du 21/02/2018 ;
- Vu la délibération 1_190117_75 demande de DETR 2018 ;

Considérant l'éligibilité du projet de rénovation de l'isolation thermique de l'école primaire Jacques Yves COUSTEAU pour un montant total prévisionnel de travaux de 447 561 € H.T,

Monsieur le Maire, propose de présenter une demande de DSIL 2018 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dont les modalités de financements sont les suivantes :

- Demande de DETR 108 451 €
- Demande de DSIL 249 597 €
- Autofinancement 89 513 € (20%)

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ADOPTER le projet de rénovation de l'isolation thermique de l'école primaire Jacques Yves COUSTEAU,
- D'ARRETER les modalités de financement précitées,
- DE SOLLICITER une demande de DSIL 2018 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

DSP Camping Municipal : Bilans 2016 et 2017

17_22032018_125

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville a délégué à Monsieur LODE et Madame VASSAL la gestion du Camping Municipal de la rabe pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Les délégataires ont remis leurs rapports et leurs bilans au titre de la gestion du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 d'une part et du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 d'autre part. Le décompte de la redevance due peut être ainsi arrêté

Gestion 01/10/2015 au 30/09/2016 :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows	6344,55 €	80%	5075,64 €
Autres recettes	93492,78 €	15%	14023,92 €
TOTAL	99837,33€		19099,56 €

Gestion 01/10/2016 au 30/09/2017 :

Pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, le décompte de la redevance due peut être ainsi arrêté :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows	6303,64 €	80%	5042,91 €
Autres recettes	103085,35 €	15%	15462,80 €
TOTAL	109388,99 €		20505,71€

Débat :

Pascal BEILLEVAIRE demande quels sont les projets pour le camping et rapporte le mécontentement des gérants sur l'investissement de la municipalité pour le camping.

Benoît LIGNEY indique que la dernière réunion de travail avec le camping a eu lieu le 26 septembre 2017. Le compte-rendu est à la disposition des élus de la commune. Elle a prévu les travaux suivants :

- enrobés au niveau des sanitaires
- VMC du bloc sanitaire
- conformité des quatre portes des sanitaires

20 000€ ont été inscrits au budget.

Dépenses 2016-2017 :

L'étude précise des dépenses engagées par la commune pour les 2 années se monte à 13 000€.

Il s'avère d'ailleurs que certaines dépenses d'entretien auraient dû être supportées par le délégataire.

Mais nous avons toujours essayé d'encourager le camping pour le bien des vacanciers de Machecoul-Saint-Même.

Alors que dire d'un mécontentement du délégataire !

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER les rapports 2016 et 2017 présentés par Monsieur LODE et Madame VASSAL au titre de la délégation de service public dont ils sont titulaires.

Modification de la commission d'évaluation des transferts de charges

18_22032018_536

Exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération 20170330_072 « création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), et détermination et nomination de ses membres » ;
Vu la délibération de la CCSRA 20180228_024_5.2 portant sur la modification de la CLECT ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3. Suite à la fusion de l'Ex CCRM et l'Ex CCLAM et à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, le 30 mars 2017, il a été mis en place la CLECT avec la détermination et la composition de celle-ci.

Elle était la suivante :

- Claude NAUD (Corcoué-sur-Logne), Manuella PELLETIER-SORIN (Saint Etienne de Mer Morte), Catherine PROU (La Marne), Jean Claude BRISSON (Legé), Jean BARREAU (Machecoul-Saint-Même), Sandrine TABUT (Machecoul-Saint-Même), Christian GAUTHIER (Paulx), Jean GILET (Saint Etienne de Mer Morte), Louis-Marie ORDUREAU (Saint Mars de Coutais), Claude LE CALVEZ (Touvois), Frédéric SUPLOT (Villeneuve en Retz), Patricia JOSSO (Villeneuve en Retz), Sandrine HUGOT (La Marne), Michel PENNETIER (Legé), Joseph GALLARD (Machecoul-Saint-Même), Gérald BIELLE (Machecoul-Saint-Même), Darlène SIMONEAU (Paulx), Laëticia PELTIER (Saint Mars de Coutais), Florent LUCAS (Touvois), Hervé YDE (Villeneuve en Retz).

La loi ne fixant aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, il avait été décidé de désigner les membres de la commission finances. Or toutes les communes ne disposaient pas de 2 représentants à minima. Il est donc proposé à chacune d'entre elle de procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée précédemment.

Aussi il est souhaité de redéfinir la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en retenant le principe suivant :

- 2 Représentants pour les communes de Corcoué-sur-Logne, La marne, Legé, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois,

- 3 Représentants pour les communes de Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz.

Décision : (Vote à main levée)

Les représentants désignés sont Didier FAVREAU, Hervé De VILLEPIN et Joseph GALLARD.

URBANISME

Approbation de la modification n°6 du PLU (ZAC Richebourg-Ste Croix)

19_22032018_213

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Les élus de Machecoul ont procédé à une analyse de leur document de PLU.

Ceci leur a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement, de respect des principes d'économie d'espace / densité / réduction des distances, préservation des espaces agricoles et sensibles...

Le 28 septembre 1999, le Conseil Municipal de Machecoul a approuvé le dossier de création de la ZAC Richebourg Sainte-Croix. Puis, en Février 2001, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC est passé en Enquête Publique avec approbation du dossier de réalisation le 2 avril 2002. Lors de son élaboration en 2007, le PLU a intégré ce PAZ dans le document d'urbanisme par le biais d'une Orientation d'Aménagement, d'un règlement et d'un zonage spécifique.

La réalisation de cette ZAC s'est étalée jusqu'à nos jours, en respectant les principes de départ. La ZAC se développe sur 21 ha environ. 121 logements ont déjà été réalisés dont 37 logements en locatif social. La commune entame la réalisation de la dernière des 5 tranches de la ZAC. L'évolution du marché du logement et les contraintes techniques obligent à revoir quelque peu le plan de composition de l'an 2000. La gestion des eaux pluviales de la dernière tranche (conforme au dossier Loi sur l'eau), le besoin d'espaces verts communs ainsi que la disparition de la vocation économique le long de l'allée cavalière poussent à modifier le plan masse et par voie de conséquence, les pièces du PLU attachées.

En conséquence, le PLU doit évoluer pour :

- Modifier l'OAP qui ne se consacre plus qu'à la dernière tranche de la ZAC (les autres étant réalisées).
- Créer une sous-zone 1AUb dans la zone 1AUa pour permettre l'évolution de quelques points du règlement.
- Supprimer la zone Usc qui n'est plus d'actualité ; les équipements ayant été réalisés ailleurs.
- Supprimer l'Emplacement réservé n°11 car l'accès Nord ne sera pas élargi.

Ainsi, dans le respect des articles L153-36, L153-37 et L153-41, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement l'OA, le règlement et le zonage.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 juin au 1er août 2017 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis en date du 29 août 2017 un avis favorable.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La procédure arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

Débat :

Pascal BEILLEVAIRE demande le prix du m² pour Richebourg ?

Didier FAVREAU indique que les terrains restants à Richebourg 2 sont à 100€/m² et que 70 lots sont prévus à Richebourg 3 pour 110€/m².

Cela engendre un coût de 75 000€ pour la commune.

Il ajoute que le nouveau centre commercial devrait attirer de nouveaux habitants.

Décision :

- 1) Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- 2) Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- 3) Vu la délibération en date du 10 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les évolutions successives intervenues le 10 mai 2010, le 20 novembre 2011, le 30 octobre 2014, le 17 décembre 2015 et le 15 septembre 2016,
- 4) Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz

- 5) Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul
- 6) Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
- 7) Vu l'avis de la Préfecture reçu le 28 juillet 2017,
- 8) Vu l'avis du Conseil Départemental reçu le 21 juillet 2017,
- 9) Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 1er août 2017, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;
- 10) Considérant les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,
- 11) Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- 12) Considérant que le projet de modification n°6 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER la modification n°6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Machecoul et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°6 du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Loire Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Zone d'Aménagement Concerté des Prés Neufs : suppression

20_22032018_213

Exposé :

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Prés Neufs sur la Commune de Machecoul a été créée par délibération du 10 avril 2007.

La Commune a décidé de confier, aux termes d'un traité de concession d'aménagement rendu exécutoire le 9 juillet 2009, la réalisation de la Z.A.C. à LAD-SELA.

Par décision de la mairie de réduire significativement le nombre de logements à construire sur le secteur, il a été décidé, lors de la commission d'urbanisme du 2 novembre 2017, de mettre fin à cette opération.

Il convient donc de procéder à la suppression de la Z.A.C. des Prés Neufs.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Le dossier de suppression, annexé à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la Z.A.C.,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre.

Débat :

Didier FAVREAU indique que la commune renonce aux Prés Neufs sauf pour deux lots (La Chapelle des Dons et Les Ormeaux).

Maryline BRENELIERE demande si c'est le meilleur choix.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 331-16, R. 311-5 et R. 311-12,

Vu la délibération n° 51 du 10 avril 2007 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. des Prés Neufs et décidant la création de la Z.A.C.,

Vu le rapport de présentation annexé exposant les motifs de la suppression de la Z.A.C. des Prés Neufs,

Considérant que la réalisation de la Z.A.C. des Prés Neufs a été confiée à LAD-SELA aux termes d'un traité de concession d'aménagement rendu exécutoire le 9 juillet 2009,

Considérant que la programmation de la Z.A.C. des Prés Neufs est aujourd'hui surdimensionnée compte tenu du besoin réel en logements,

Considérant que la suppression de la Z.A.C. entraînera l'effacement de son périmètre, l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain (C.C.C.T.) et le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que le périmètre de la Z.A.C. est couvert par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Machecoul approuvé le 10 avril 2007,

- D'APPROUVER la suppression de la Z.A.C. des Prés Neufs,
- Que cette suppression engendrera l'abrogation de l'acte de création de ladite Z.A.C., l'abrogation du cahier des charges de cession de terrains, le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement, et le reclassement en zones 2AU, Nr et Ns du plan de zonage du PLU,
- Que, conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental,
 - sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Création du service commun mutualisé pour l'application du droit des sols (ADS)

21_22032018_213

Exposé :

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, autorité compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses missions ;

Considérant l'arrêt de l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) par le service instructeur de la Communauté de Communes de Pornic, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant, par délibération du 14 décembre 2016, la dénonciation de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Pornic,

Considérant, par délibération du 15 décembre 2016, N° 148_15122016_218, la dénonciation des conventions tripartites concernant les prestations d'instruction des

autorisations et actes d'urbanisme conclus le 25 juin pour Machecoul et le 16 juin 2015 pour Saint-Même le Tenu avec les communautés de communes de la Région de Machecoul et de Pornic,

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS mutualisé. Ce nouveau service sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à partir du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision et d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux. Le service ADS de la Communauté de Communes consultera également l'ensemble des services nécessaires à l'instruction.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune. Une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Elle précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Le maire expose les éléments suivants :

COUT AVANT LA MISE EN PLACE DU SERVICE ADS		COUT PREVISIONNEL AVEC LA MISE EN PLACE DU SERVICE ADS	
COUT PORNIC	DEPENSE DE PERSONNEL	COUT A L'ACTE	DEPENSE
21537 €	40 594 €	193 € (285,3 actes en moy.)	55 062,90 €
TOTAL 62 131 €		TOTAL 55 062,90 €	

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque la Commune et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : engagement de la procédure d'élaboration du nouveau P.L.H. 2019 - 2025

22_22032018_213

Exposé :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-2 du PLH,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul du 14 décembre 2011 portant lancement et élaboration du PLH,
Vu la délibération n° 20151014_086 du 14 octobre 2015 concernant l'arrêt n° 1 du PLH,

Vu les avis favorables de toutes les Communes de la Communauté de Communes sur le PLH,
Vu la délibération n° 20160406_047 du 6 avril 2016 du Conseil Communautaire concernant l'arrêt n° 2 du PLH,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 16 septembre 2016, notifié le 23 novembre 2016 à la Communauté de Communes comprenant des réserves,

Vu l'avis de l'Etat en date du 23 novembre 2016 sur le PLH arrêté,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, 20161412_132_8.5.4_ Avis définitif sur le PLH suite à la décision du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat,

Vu la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul avec la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale au 1er janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

20180228_022_8.5.4 Programme local de l'habitat (P.L.H) : Engagement de la procédure d'élaboration du nouveau P.L.H 2019 2025.

Considérant que l'échéance du PLH de l'ex CCRM est au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour les communes membres de l'EPCI. Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou l'EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

Le contenu du PLH réglementaire pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitation ;
- un document d'orientation
- un programme d'actions thématique et territorialisé

Il s'appuie sur un Comité de Pilotage de validation des différentes phases d'élaboration. Celui-ci est composé de personnes morales associées à son élaboration. Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes et de définir leur rôle :

- L'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le PETR du Pays de Retz, les bailleurs sociaux, un représentant titulaire et un représentant suppléant des communes membres,...

Toutefois, la composition de ce comité n'est pas limitée et d'autres représentants d'instances peuvent y être invités.

Monsieur le Maire indique que nous disposons d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes pour faire connaître notre accord.

L'actuel Programme Local de l'Habitat de l'ex CCRM a été engagé par délibération en date du 14 décembre 2011 et arrêté définitivement le 14 décembre 2016 pour une durée de 2 ans (en raison de la fusion de celle-ci au 1er janvier 2017 avec la Loire Atlantique Méridionale).

L'échéance étant au 31 décembre 2018, il convient de procéder à un nouveau lancement de la procédure pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide:

- D'APPROUVER le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le Territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique conformément aux articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la période allant de 2019_2025,
- DE DESIGNER des représentants qui participeront au Comité de pilotage et à l'élaboration du PLH.
Ces représentants sont Béatrice De GRANDMAISON et Patrice GUIHAL.

ENFANCE JEUNESSE

Tarifs séjours animation jeunesse et accueil de loisirs extrascolaire été 2018 :

23_22032018_716

Exposé :

Dans le cadre de l'animation jeunesse deux séjours seront proposés durant l'été 2018 à destination des jeunes de 11/13 ans (12 places) et de 14 à 17 ans (20 places).

Et dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire trois séjours seront proposés pour les enfants de 5/6 ans (12 places), 7/8 ans (14 places) et 9/11 ans (14 places).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour à Bretignolles du 23 au 27 juillet 2018 pour 12 jeunes de 11/13 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	40.00 €	8€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 674	50.00 €	10€/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	60.00 €	12€/jour
Tranche D : 816 ≤ QF < 1005	70.00 €	14 €/jour
Tranche E : 1006 ≤ QF < 1175	80.00 €	16 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1422	90.00 €	18 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	100.00 €	20€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	
Séjour à l'île aux pies		

du 13 au 22 Aout 2018 pour 20 jeunes de 14-17ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	80.00€	8€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 674	90.00 €	9€/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	100.00 €	10€/jour
Tranche D : 816 ≤ QF < 1005	110.00 €	11 €/jour
Tranche E : 1006 ≤ QF < 1175	120.00 €	12 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1422	130.00 €	13 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	140.00 €	14€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp à La Boissière du Doré du 11 au 13 juillet 2018 pour 12 enfants de 5/6 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 485	65.00 €	21,66€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	85.00 €	28,33 €/jour
Tranche E : 1005 ≤ QF < 1176	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1423	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	100.00 €	33,33€/jour

Accueil de loisirs à la base de Vioreau du 17 au 20 juillet 2018 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 485	95.00 €	23,75€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	115.00 €	28,75€/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	125.00 €	31,25 €/jour
Tranche E : 1005 ≤ QF < 1176	135.00 €	33,75€/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1423	14500 €	36,25€ jour
Tranche G : QF ≥ 1423	155.00 €	38,75€/jour

Accueil de loisirs Camp à La base de Vioreau du 24 au 27 juillet 2018 pour 14 enfants de 9/11 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif</i>

		<i>Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

Débat :

Marie-Paule GRIAS indique qu'il n'y a pas d'augmentation cette année.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ACCEPTER les tarifs proposés pour les séjours enfance jeunesse de l'été 2018.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DOB - ROB

24_22032018_711

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) prévu par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Vous trouverez en pièces jointes les documents suivants :

- projet de Budget Primitif 2018 en fonctionnement comprenant chapitre par chapitre le réalisé 2017 et sa comparaison avec le CA 2016, un projet de Budget Primitif 2018 et sa comparaison avec le Budget total 2017.
 - les tableaux concernant l'encours de la dette tant sur le budget communal que sur les budgets annexes d'assainissement (commune de Machecoul et commune déléguée de Saint-Même le Tenu).
 - le document sur l'investissement reprenant les écritures du CA 2017 et une proposition de budget primitif 2018 dans laquelle l'ensemble des fiches projets a été repris (il conviendra de discuter l'intérêt de chaque projet).
 - un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2018-2019-2020-2021 et les conséquences sur l'épargne brute, l'épargne nette et le ration de capacité de désendettement. Le plan pluriannuel a lui aussi repris l'ensemble des fiches projets présenté par les élus chargés de l'ensemble des commissions.
- Le plan pluriannuel ne prévoit pas pour l'instant d'augmenter les taux d'imposition. Il est à noter également qu'à l'heure actuelle aucun élément (base d'imposition, dotations de l'état) n'a été fourni par les services préfectoraux.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

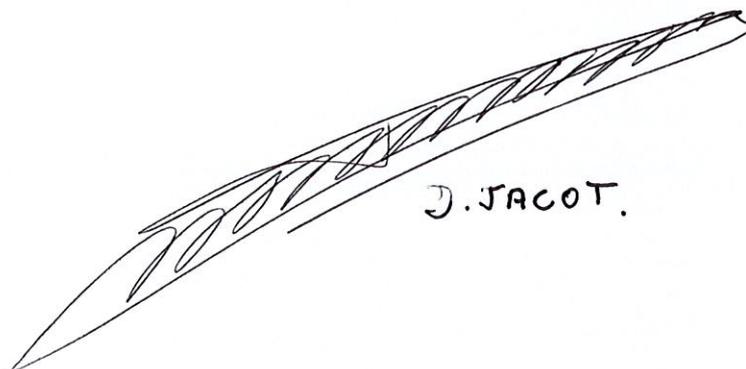
- PREND ACTE des orientations budgétaires présentées et débattues pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

M. Robert LE ROY soulève le problème des places de parking au cas où le projet d'aménagement devant la bibliothèque municipale se réalise.

Mme Béatrice DE GRANDMAISON répond que des places de parking supplémentaires ont été installées à la résidence Les Cyclades.

Mme Maryline BRENELIERE indique que la rampe d'accès aux handicapés installée à l'entrée du service urbanisme est dangereuse.

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature is highly cursive and appears to be 'J. JACOT'.

J. JACOT.



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à M. Daniel JACOT, M. Patrice GUIHAL à M. Hervé De VILLEPIN, Mme Angélique BOUE à Mme Joëlle THABARD.

Excusés : M. Gérald BIELLE, M. Pascal BEILLEVAIRE.

Absents : Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, Mme Gisèle GUERIN, Mme Marie PROUX, M. Christian TANTON, Mme Anaïs SIMON, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX.

M. Hervé De VILLEPIN a été élu secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 33

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble D n° 817 - 2630 m² - Le Pré Bardin

Immeuble AP n° 408 - 2350 m² - 16 rue du Bourg Saint Martin

Immeuble BM n° 8 - 812 m² - La Grande Doucetièrre

Immeubles AI n° 338, AI n° 341 et AI n° 342 - 449 m² - 74B rue Sainte Croix

Immeuble AR n° 200 - 297 m² - 8 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance

Immeuble BB n° 84 - 205 m² - 18 rue de la Gare

Immeuble AT n° 153 - 357 m² - 17B rue Marcel Brunelière

Immeuble AC n° 106 - 476 m² - 16 rue Tourmauvillain

Immeuble AT n° 202, AT n° 203 - 760 m² - 11 rue Marcel Brunelière

Immeuble AM n° 156 - 1181 m² - 8 bd Dutertre de la Coudre

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018

CULTURE

Tarification des activités de la saison culturelle de la Ville

25_05042018_716

Exposé :

Afin de pouvoir publier le programme culturel 2018 2019 de la commune avant l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles. Monsieur Bruno Ezequel expose qu'il n'y a pas de changement majeur dans la grille de tarifs proposée par la Commission culture. Cf grille de tarifs de la saison culturelle en annexe.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ACCEPTER les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2018 2019.

Tarification à la bibliothèque La Virgule

26_05042018_716

Exposé :

Les tarifs de la bibliothèque "La Virgule" ont été intégrés par erreur au tableau général des tarifs municipaux (dont l'augmentation est indexée mécaniquement sur l'augmentation du coût de la vie). Pour des questions de cohérence de tarifs envisagés avec la bibliothèque "A même de lire" et de lisibilité du public, il convient de sortir la grille de tarification de la bibliothèque La Virgule de la grille des tarifs municipaux et de fixer une nouvelle tarification 2018 en se basant sur ceux de 2017. Cf grille de tarifs de La Virgule en annexe.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ACCEPTER les nouveaux tarifs de la Bibliothèque La Virgule.

BUDGET

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2017

27_05042018_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2016</i>	<i>part affectée à l'investissement 2017</i>	<i>résultat de l'exercice 2017</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2017</i>
Investissement	-800 369,09	0,00	-728 308,08	0,00	-1 528 677,17
Fonctionnement	2 295 087,78	805 340,48	1 826 873,99	0,00	3 316 621,29
TOTAL	1 494 718,69	805 340,48	1 098 565,91	0,00	1 787 944,12

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve que celle mentionnée ci-dessus.

**Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation
du compte administratif 2017**

28_050#2018_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2017.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Débat :

Question de Monsieur Jean BARREAU sur une recette d'investissement en opérations d'ordre : 33 151 au lieu de 22 221.40.

La réponse sera apportée le lendemain par Monsieur le Maire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2017 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2016</i>	<i>part affectée à l'investissement 2017</i>	<i>résultat de l'exercice 2017</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2017</i>
Investissement	-800 369,09	0,00	-728 308,08	0,00	-1 528 677,17
Fonctionnement	2 295 087,78	805 340,48	1 826 873,99	0,00	3 316 621,29
TOTAL	1 494 718,69	805 340,48	1 098 565,91	0,00	1 787 944,12

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2017.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2017

29_05042018_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2017 de la façon suivante :
 - 2 016 920,05 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
 - Le solde pour 1 299 701,24 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2018.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2018

30_05042018_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 8 mars 2018 de la commission des Finances et du DOB du 22 mars 2018.

Débat :

Légère hausse des charges du personnel (maladie, assurance et RIFSEEP).

Ce budget permet de virer 2.5 millions en investissements.

En investissement, les projets se montent à 4.7 millions.

Monsieur Yannick LE BLEIS demande le détail de la ligne des investissements sur les activités culturelles (156 500€).

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, le gros projet sera l'école de musique (800 000€).

Monsieur Yannick LE BLEIS demande où est la somme correspondante au Couvent des Calvairiennes.

Madame Béatrice De GRANDMAISON répond que cette somme de 90 000€ est inscrite en entretien des bâtiments principalement pour pouvoir accueillir des activités culturelles.

Madame Maryline BRENELIERE souhaite que soit analysées toutes les demandes de la vie associative car tout ne pourra pas aller au Couvent des Calvairiennes. Ce sera vu en commission.

Question de Monsieur Jean BARREAU sur le poste subvention exceptionnelle de 235 000€.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à une subvention du Quartier des Bancs, montant d'écriture de la SELA et la trésorerie impute cette recette en fonctionnement. Il informe alors le conseil de la demande de la DDTM de rehausser le terrain de la ZAC du Quartier des Bancs de 20 cm en raison des risques d'inondations. La DDTM demande de passer de 4.5 à 4.7. La subvention pour le Quartier des Bancs ne viendra que si les travaux des logements sociaux se font (168 000€ de subvention).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	8 494 395,24	0,00	0,00	8 494 395,24
Recettes	7 194 694,00	0,00	1 299 701,24	8 494 395,24
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	5 512 176,33	997 159,41	1 528 677,17	8 038 012,91
Recettes	7 529 096,38	508 916,53	0,00	8 038 012,91

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2018

31_05042018_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux moyens pondérés et sur la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 4 ans.

Lors de la séance du 30 juin 2017, à la demande des services de la Préfecture de la Loire-Atlantique et conformément à la nouvelle politique d'abattement mise en place pour modifier la base de la taxe d'habitation, les taux moyens pondérés ont été arrêtés comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Il est important de rappeler que la Commune Nouvelle délibère pour des taux uniques (TMP) sur l'ensemble de son territoire et que seuls les services de la DGFIP déterminent les taux différents applicables sur chaque ancien territoire en fonction des taux moyens pondérés et de l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

Débat :

Madame Maryline BRENELIERE demande à ce qu'on fasse attention aux nouvelles charges de fonctionnement face aux investissements nouveaux prévus qui entraîneront des charges nouvelles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de maintenir les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2018 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation : 14,60%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2017

32_05042018_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2016</i>	<i>part affectée à l'investissement 2017</i>	<i>résultat de l'exercice 2017</i>	<i>résultats de clôture de 2017</i>
Investissement	155 847,24	0,00	1 623,50	157 470,74
Exploitation	532 534,38	0,00	261 755,20	794 289,58
TOTAL	688 381,62	0,00	263 378,70	951 760,32

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2017

33_05042018_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2017.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2017 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2016</i>	<i>part affectée à l'investissement 2017</i>	<i>résultat de l'exercice 2017</i>	<i>résultats de clôture de 2017</i>
Investissement	155 847,24	0,00	1 623,50	157 470,74
Exploitation	532 534,38	0,00	261 755,20	794 289,58
TOTAL	688 381,62	0,00	263 378,70	951 760,32

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2017.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2018

34_05042018_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 8 mars 2018 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 320 012,45	44 615,80	0,00	2 364 628,25
Recettes	2 207 157,51	0,00	157 470,74	2 364 628,25
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	1 320 904,32	0,00	0,00	1 320 904,32
Recettes	526 614,74	0,00	794 289,58	1 320 904,32

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2017

35_05042018_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2016</i>	<i>part affectée à l'investissement 2017</i>	<i>résultat de l'exercice 2017</i>	<i>résultats de clôture de 2017</i>
Investissement	41 131,75	0,00	2 143,41	43 275,16
Exploitation	76 811,26	0,00	42 155,62	118 966,88
TOTAL	117 943,01	0,00	44 299,03	162 242,04

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation
du compte administratif 2017**

36_05042018_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2017.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2017 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2016</i>	<i>part affectée à l'investissement 2017</i>	<i>résultat de l'exercice 2017</i>	<i>résultats de clôture de 2017</i>
Investissement	41 131,75	0,00	2 143,41	43 275,16
Exploitation	76 811,26	0,00	42 155,62	118 966,88
TOTAL	117 943,01	0,00	44 299,03	162 242,04

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2017.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :
Budget Primitif 2018

37_05042018_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 8 mars 2018 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	339 396,49	3 420,00	0,00	342 816,49
Recettes	299 541,33	0,00	43 275,16	342 816,49
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	167 022,33	0,00	0,00	167 022,33
Recettes	48 055,45	0,00	118 966,88	167 022,33

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2018 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline BRENELIERE demande un nouveau tableau du personnel avec les responsabilités de chacun suite aux nombreux mouvements du personnel.

Monsieur le Maire fait le point actuellement pour les besoins du service, un organigramme provisoire sera envoyé par Monsieur STIEVENARD, il sera présenté au Comité Technique.

Monsieur Yannick LE BLEIS : Question sur l'accueil de Saint-Même.

Monsieur Hervé DE VILLEPIN répond que l'arrêt de travail de la personne en charge de l'accueil est prolongé de mois en mois et rappelle les horaires d'ouverture de la mairie annexe : les matins du lundi, mardi, jeudi et vendredi et un samedi matin sur deux.

Monsieur le Maire indique la charge du nouveau service Passeports et cartes d'identité.

Monsieur Benoît LIGNEY apporte une information pour les rendez-vous par internet.

Monsieur le Maire informe que la Commission Lycée travaille fortement sur le projet. Nous venons de recevoir les critères de la Région, la Commission viendra sur place voir les sites le 24 avril.

Monsieur Benoît LIGNEY, suite au dernier conseil et des observations sur le camping, fait la lecture d'un courrier de satisfaction du gérant du camping municipal.



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 3 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, M. Robert LE ROY, Mme Véronique SALABERT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Benoît LIGNEY à M. Dominique PILET, Mme Maryline BRENELIERE à M. Yannick LE BLEIS, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ.

Excusés : M. Pascal BEILLEVAIRE.

Absents : M. Gérald BIELLE, Mme Gisèle GUERIN, Mme Marie PROUX, Mme Anaïs SIMON.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 35 Votants : 38

INFORMATIONS

- Intervention de Monsieur Hervé de Villepin, Maire délégué de Saint-Même le Tenu

J'interviens au nom des élus et de la population Tenumêmeoise.

Monsieur le Maire de Machecoul-Saint-Même, Mesdames et Messieurs les élus de Machecoul.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Machecoul et Saint-Même le Tenu forment la Commune Nouvelle de Machecoul-Saint-Même, par délibérations conjointes en date du 20 octobre 2016 pour Saint-Même et du 22 octobre 2016 pour Machecoul.

Avec ces délibérations a été prise la "Charte de la Commune Nouvelle de Machecoul-Saint-Même" où nous avons signé ensemble le partage de cinq ambitions pour notre Commune Nouvelle.

Si pour ces cinq ambitions de notre territoire, les quatre dernières sont menées de manière constructive et harmonieuse sur la Commune Nouvelle (développement de l'activité commerciale, industrielle, agricole, attractivité du Territoire et politique de l'Habitat, soutien des activités associatives, politique d'investissement équitable), il n'en n'est pas de

même pour la première ambition citée dans la charte qui pour les Tenumêmois est primordiale : "garantir la présence d'un service de proximité sur la commune non siège de la Commune Nouvelle en maintenant dans celle-ci un secrétariat de Mairie."

Force est de constater que depuis 5 mois, notre Mairie annexe est trop souvent fermée faute de personnel absent.

Cela ne satisfait ni les élus ni la population qui ne manquent pas de nous le dire (au téléphone, service d'accueil de la Mairie) et ne correspond pas aux informations du site internet et panneau Lumiplan. D'ailleurs sur le site internet, les adjoints Tenumêmois font juste de la figuration et n'ont aucune fonction !!! Il faudrait corriger cela.

Nous demandons que soit maintenu un secrétariat en Mairie déléguée de Saint-Même, conformément à notre Charte avec du personnel compétent.

Nous demandons à ce que le personnel de la commune déléguée qui donne entière satisfaction, soit traité équité par rapport aux autres agents.

Pour cela, nous souhaitons que le Maire délégué et des adjoints de la Commune déléguée soient associés aux décisions et au recrutement du personnel.

La quasi très grande majorité des élus Tenumêmois travaille et nous avons fait remonter plusieurs fois le souhait d'avoir des horaires de commissions pas avant 19 heures.

Nous souhaitons vivement que ces commissions soient des lieux d'échanges pour être une force de propositions.

Nous serons prêts à mener à bien ces cinq ambitions pour notre Commune Nouvelle car nous souhaitons tous développer harmonieusement l'attractivité de notre territoire et "oui" les atouts sont ici à Machecoul-Saint-Même pour l'implantation du futur lycée du Pays de Retz. Mais nous souhaitons être associés aux décisions.

Le Conseil Municipal, même important, est un travail de toute une équipe (et non de quelques-uns) qui ne peut réussir que si la confiance est là entre élus et entre élus et le personnel.

Hervé de Villepin.

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Exercice du droit de préemption*

Immeuble D n° 1720 - 571 m² - 1 rue de l'Océan

Immeubles AR n° 135 et AR n° 137 - 00ha 27a 25ca - 32B rue du Bourg Saint Martin

Immeuble A n° 1187p, A n° 1188p, A n° 1195, A n° 1198, A n° 1334p - 11826 m² - La Joue - Saint-Même le Tenu

Immeuble AZ n° 27 - 1905 m² - 5 Le Mottais

Immeuble AT n° 55 - 314 m² - 8 place du Pont Levis

Immeuble AS n° 85 - 6072 m² - 9 rue Denis Papin - ZI de la Seiglerie

Immeubles AI n° 94, AI n° 95, AI n° 92 - 00ha 11a 30ca - 66B-68 rue Sainte Croix

Immeuble AL n° 88 - 694 m² - 1 rue des Ecuyers

Immeuble BC n° 443 (lots 2 et 13) - 442 m² - 4bis rue de Brie Serrant

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission

38_03052018_522

Exposé :

Monsieur Christian TANTON a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 15 avril dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Machecoul je l'aime", à laquelle appartenait Monsieur TANTON, est Madame Véronique SALABERT. Elle a été immédiatement informée afin de remplacer le conseiller démissionnaire.

Débat :

Concernant la décision de Christian Tanton de démissionner, Jean Barreau précise que pour lui c'est une décision honorable, qui devrait inspirer les élus qui ne viennent pas au Conseil Municipal depuis un moment.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Véronique SALABERT en qualité de conseillère municipale, en application de l'article L270 du Code Electoral.

Jurés d'Assises

39_03052018_915

Exposé :

Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré en 2019.

Pour Machecoul-Saint-Même, le nombre de jurés est de 6, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 18 noms.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2018, ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul-Saint-Même, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

NOM et prénom	adresse	date et lieu de naissance
FORTINEAU Albertine née ANGIBAUD	32 bd du Pas Renou	20/04/1922 à Machecoul
NAULIN Thomas	7 rue de la Sellerie	19/03/1995 à la Roche sur Yon
SIRE Pascaline née GRIVEAU	18 allée du Domaine de la Grange	13/11/1979 à Machecoul

RENAUDIN Norbert	2 chemin de la Forêt - Saint-Même	11/07/1940 à Vue
BLANCHO Sylvette née AUGARREAU	24 bd des Moulins	29/09/1951 à Machecoul
CLEMOT Thierry	1 rue de Brie Serrant	02/07/1969 à Beaupréau
GERBIER Jean-Marc	Le Gargoulet	24/05/1957 à Voiron
DUGAST Michel	12 avenue des Mésanges	10/02/1943 à Touvois
LANGLAIS Anne	4 la Joue - Saint-Même	12/04/1979 à Maisons- Alfort
TENAUD Lucien	5 rue du Bourg Saint Martin	31/12/1959 à Machecoul
ANDRE Emilie née TAILLARD	48 rue de Retz	25/01/1983 à Nantes
LEDUC Emmanuel	5 bd des Meuniers	23/08/1948 à Saint Père en Retz
MUSSEAU Monique née ROUSSEAU	19B rue de la Gare	27/08/1949 à Machecoul
CESBRON Thomas	1 les Loges	23/05/1995 à Nantes
BOURREAU Nicolas	6 le Petit Bois	22/04/1982 à Nantes
SORET Juliette née PACAUD	14 bd de la Biliais	20/03/1940 à Saint-Même le Tenu
BRUYERE Monique née DECLEVE	4 rue du Chasse-Marée	08/01/1936 à Maubeuge
GAUTHIER Caroline née JARNY	Le Baril	07/12/1968 à Challans

FINANCES

Attribution des subventions pour l'année 2018

40_03052018_75

Exposé :

Lors de sa réunion du 16 avril 2018, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote.

Débat :

Monsieur le Maire de Machecoul-Saint-Même : cette présentation fait suite au travail des élus chacun dans leur domaine et à la commission finances réunie pour ce fait.

L'enveloppe de 2017 a été respectée.

Il reste entre 5000 et 10000 euros en réserve en cas d'urgence financière pour une association.

Patrice Guihal expose le cas de l'association "La Stéphanoise Remplaçante" qui n'a pu retirer son dossier, ayant attendu que ses comptes soient clos au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que pour les prochaines années, cette association présente ses comptes en l'état pour la date demandée.

A sa demande et à l'unanimité moins l'abstention de Patrice Guihal, le Conseil Municipal vote une subvention de 193 euros pour l'association "La Stéphanoise Remplaçante" sous réserve de la présentation de ses comptes 2017.

Jean Barreau demande des explications sur la présence de deux associations d'assistantes maternelles. Des explications sont données par Marie-Paule Grias, adjointe à l'Enfance et la Jeunesse.

Concernant l'Ecole de Musique de Machecoul-Saint-Même, Joseph Gallard évoque les 41000 euros mis en provision à la CCSRA. Monsieur le Maire lui précise que cette somme ne pourrait être libérée qu'en cas de prise de compétence "Ecole de Musique" par la CCSRA (Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique). Actuellement la CCSRA a la compétence pour l'Ecole de Musique de Legé avec une subvention de 41000 euros/an.

Le vote des subventions est approuvé à l'unanimité moins la voix de Jean Barreau qui vote "contre". Il explique que son vote "contre" est uniquement du à la subvention allouée à l'Association des Sapeurs-Pompiers de Machecoul. Si le vote était décomposé par association, il aurait voté "pour" en ce qui concerne toutes les autres associations.

Monsieur le Maire rappelle la grande difficulté des Sapeurs-Pompiers pendant la journée où très peu sont disponibles.

Ainsi, en journée nous voyons parfois l'intervention de pompiers extérieurs à la Commune.

Il fait allusion à la soirée d'informations sur les pompiers organisée par le Chef de Corps du CS de Machecoul-Saint-Même le jeudi 19 avril dernier, à laquelle tous les Conseillers municipaux étaient invités.

Yannick Le Bleis précise qu'il y avait un moment un agent des Services Techniques de la Communes qui était aussi Sapeur-Pompier au CS de Machecoul-Saint-Même.

Dominique Pilet précise qu'il ne participera pas au vote en ce qui concerne la subvention allouée à l'ASR Football.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*un contre : Jean Barreau*) :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint.

Créances admises en non valeur

41_03052018_75

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville de Machecoul-Saint-Même l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement des montants suivants, soit 308,77 euros et 1 156,69 euros.

Il s'agit de titres s'échelonnant de 2012 à 2017, les poursuites sont restées sans effet ou les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Cette somme est donc présentée en créance admise en non valeur et sera mandatée au compte 6541.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECLARE en créances irrécouvrables les sommes indiquées ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Assainissement collectif : choix du mode de gestion

42_03052018_121

Exposé :

M. le Maire rappelle que le contrat d'affermage conclu avec VEOLIA arrivera à échéance au 31 décembre 2018. Il présente ensuite à l'assemblée le rapport prévu par l'article L 1411-4 du CGCT. Ce rapport met en évidence :

- que l'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement est de plus en plus difficile et contraignant techniquement et que la commune ne dispose pas de personnel spécialisé ni de structure technique opérationnelle,
- qu'il convient également de tenir compte d'une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, et des exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité de service,
- que les infrastructures d'assainissement collectif étant déjà établis, ils seront remis à la disposition du délégataire en vue de leur exploitation.

Par conséquent, le choix d'une délégation de service public, de type affermage, comme mode juridique d'exploitation, apparaît comme étant le mieux adapté.

Il n'est pas exclu de pouvoir confier par voie d'avenant au fermier, en cours d'exécution du contrat, la réalisation de certains travaux d'extension dans une mesure limitée.

L'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 (confirmation des dispositions de l'article L. 1411-2 du CGCT aujourd'hui abrogé) limite dans le temps la durée de la convention de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement qui ne doit pas dépasser une durée supérieure à 20 ans.

Par ailleurs, la durée d'un contrat de concession est normalement limitée à 5 ans maximum, sauf en cas de durée d'amortissement d'investissements supérieure à cette durée (article 6 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016). *"Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel"*

Au vu des considérations du service, la collectivité opte pour un contrat d'une durée de 7 ans.

Cette durée est motivée par :

- les investissements liés au renouvellement du matériel pour garantir la continuité du service,
- les investissements nécessaires pour assurer le pilotage des performances de la station d'épuration.

Au regard des points précités, il est donc proposé au Conseil Municipal :

1- de se prononcer à nouveau favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du Service de l'assainissement collectif, en affermage pour une durée de 7 ans, de la commune de MACHECOUL à une société spécialisée afin de bénéficier :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- de techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
- d'importants efforts de recherche et de développement,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

2- de mandater Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Débat :

Le 1^{er} janvier 2026, la CCSRA devra avoir pris la compétence "Assainissement Collectif".

Le Conseil Technique de la commune a validé le choix de poursuivre cet assainissement collectif en Délégation de Service Public.

Jean Barreau remarque que l'on retarde encore la date de prise de compétence de la CCSRA en poursuivant encore 7 ans (à partir du 1^{er} janvier 2019) avec une DSP ne concernant que la commune de Machecoul.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que la CCSRA n'est pas encore prête à prendre cette compétence et qu'il n'est pas question de faire jouer la montre. (Même problème pour les autres communes).

Pour la commune déléguée de Saint-Même le Tenu, la DSP "Assainissement collectif" perdure jusqu'au 1^{er} janvier 2022. A cette date, il y aura le choix soit de passer cette compétence à la CCSRA soit de prolonger en DSP communale. (Précisions données par Hervé De Villepin et Denis Morineau).

N'ont pas participé au vote : Richard Laidin et par procuration Benoît Ligney, sinon unanimité.

Dominique Pilet rappelle qu'il faudra remplacer Christian Tanton et Joëlle André à la commission de Délégation de Service Public.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le principe de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire.

URBANISME

Zone d'Aménagement Concerté des Prés Neufs : suppression

43_03052018_213

Exposé :

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Prés Neufs sur la Commune de Machecoul a été créée par délibération du 10 avril 2007.

La Commune a décidé de confier, aux termes d'un traité de concession d'aménagement rendu exécutoire le 9 juillet 2009, la réalisation de la Z.A.C. à LAD-SELA.

Par décision de la mairie de réduire significativement le nombre de logements à construire sur le secteur, il a été décidé, lors de la commission d'urbanisme du 2 novembre 2017, de mettre fin à cette opération.

Il convient donc de procéder à la suppression de la Z.A.C. des Prés Neufs.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Le dossier de suppression, annexé à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la Z.A.C.,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 331-16, R. 311-5 et R. 311-12,

Vu la délibération n° 51 du 10 avril 2007 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. des Prés Neufs et décidant la création de la Z.A.C.,

Vu le rapport de présentation annexé exposant les motifs de la suppression de la Z.A.C. des Prés Neufs,

Considérant que la réalisation de la Z.A.C. des Prés Neufs a été confiée à LAD-SELA aux termes d'un traité de concession d'aménagement rendu exécutoire le 9 juillet 2009,

Considérant que la programmation de la Z.A.C. des Prés Neufs est aujourd'hui surdimensionnée compte tenu du besoin réel en logements,

Considérant que la suppression de la Z.A.C. entraînera l'effacement de son périmètre, l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain (C.C.C.T.) et le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que le périmètre de la Z.A.C. est couvert par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Machecoul approuvé le 10 avril 2007.

Débat :

Avant de prendre cette décision de suppression de la ZAC des Prés Neufs, Béatrice De Grandmaison rappelle la longue discussion avec la SELA et les nombreux échanges en commission d'urbanisme. Elle ajoute qu'il vaut mieux construire vers Saint-Même le Tenu.

Il restera quelques terrains à aménager aux Prés Neufs : 50 lots sur la Chapelle des Dons et 50 lots sur les Ormeaux (précisions de Monsieur le Maire).

Le Maire revient sur l'idée d'une densification du centre bourg par un urbanisme bien conduit.

La suppression de la ZAC des Prés Neufs entraînera pour la Commune un certain remboursement des frais à la charge de la SELA (honoraires, études) moins ce qui sera utile pour les 2 lots de 50 terrains. Cette charge résiduelle sera à la charge de la commune.

Le Maire estime que cette charge résiduelle, dans une mauvaise conjoncture pourrait s'élever à 200000 euros. Comme s'agissant de la ZAC de Richebourg, la commercialisation sera lente. L'optimisme qui était de mise lors du lancement de ces ZAC n'est plus vraiment de mise.

Yannick Le Bleis explique que son abstention et celle de Maryline Brenelière sont dues au fait que de leur point de vue, la commission d'urbanisme n'avait pas clairement abandonné le projet.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres votants (*quatre abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Patrice Guihal, Angélique Boué*) :

- D'APPROUVER la suppression de la Z.A.C. des Prés Neufs,
- Que cette suppression engendrera l'abrogation de l'acte de création de ladite Z.A.C., l'abrogation du cahier des charges de cession de terrains, le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement, et le reclassement en zones 2AU, Nr et Ns du plan de zonage du PLU,
- Que, conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental,
 - sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Convention de partenariat avec l'association Handisup

44_03052018_814

Exposé :

L'accueil de loisirs extrascolaire Bulles et Couleurs accueille de temps en temps une enfant en situation de handicap accompagnée d'un encadrant de l'association Handisup.

Ce partenariat a pour but d'accueillir l'enfant de la manière la plus adaptée. Dans cette optique, il convient de formaliser les conditions de notre partenariat avec l'association Handisup au moyen d'une convention.

Débat :

Marie-Paule Grias précise bien qu'il n'y a aucun financement de la Commune.
Financement par la CAF.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Handisup.

Convention de participation aux frais de fonctionnement scolaires versés aux OGEC

45_03052018_814

Exposé :

La ville de Machecoul-Saint-Même participe au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Honoré et Saint-Louis par le versement aux OGEC d'un forfait communal établi sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la Ville.

Afin de préciser les modalités de versement de cette contribution, il convient donc de renouveler la convention qui a pris fin le 31 décembre 2017.

Il est proposé de conclure la présente convention pour une durée de 3 ans.

Débat :

Il s'agit d'une convention de 3 ans.

765 euros par élève.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec les OGEC des écoles Saint-Honoré et Saint-Louis.

Validation de l'établissement d'un protocole d'accord

46_03052018_418

Exposé :

Monsieur le Maire vous propose d'établir un protocole d'accord à la demande de Monsieur Dantan visant au :

- versement d'un demi-traitement entre le 1^{er} août 2013 et 30 avril 2017 avec déduction des indemnités journalières versées entre le 1^{er} août 2013 et le 30 avril 2017, soit une somme de 2739,79 euros nets.

- versement d'une somme égale au demi-traitement entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 septembre 2017, sans déduction des indemnités journalières déjà versées, soit 3479,61 euros nets.

En effet, alors que la commune s'était engagée à maintenir le demi-traitement de Monsieur Dantan jusqu'à la date de son licenciement, les services de la commune de l'époque, ont, à la suite d'une erreur d'interprétation des textes en vigueur, suspendu le versement de la rémunération de l'agent entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2017.

Monsieur Dantan a, par courrier en date du 9 janvier 2018, présenté une réclamation préalable indemnitaire en vue d'obtenir le versement d'une somme égale au demi-traitement qu'il aurait dû percevoir pendant cette période.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de faire droit à cette demande et d'autoriser l'établissement d'un protocole d'accord avec Monsieur Dantan. Il précise que ce protocole sera établi afin de mettre un terme à un contentieux naissant dont l'issue est incertaine et engendrerait des frais conséquents.

Débat :

Sur ce dossier complexe, il est possible qu'un accord de principe soit trouvé entre les deux avocats.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (deux abstentions : Fabienne Fleury et Denis Clavier) :

- VALIDE l'établissement d'un protocole d'accord entre la commune et Monsieur Dantan.

QUESTIONS DIVERSES

Denis Clavier s'étonne que le problème des émoluments des adjoints et des délégués n'ait pas fait l'objet d'une mise à jour dès l'année 2018, ce qui semble-t-il avait été prévu.

Monsieur le Maire répond qu'une commission étudiera la question pour 2019.

Hervé De Villepin remercie le Conseil Régional pour la subvention accordée pour la Halle de Saint-Même le Tenu.

Monsieur le Maire revient sur le dossier du Lycée Public du Pays de Retz.

Il remercie le groupe de travail qui a longuement travaillé pour préparer un dossier complet à l'occasion de la venue de Monsieur Chéreau, Vice-Président du Conseil Régional en charge des questions scolaires. Le GERM, les établissements scolaires de la commune, le Président de la CCSRA se sont largement impliqués dans ce dossier.

La Loire-Atlantique manque de lycées et il faut savoir que ce projet de nouveau lycée ne sera réalisé que dans 5 ans.

Concernant la route prévue entre la Marne et Machecoul avec nous l'espérons une sortie sur la Seiglerie. Monsieur le Maire a rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental le 12 juin prochain.

Le dossier du lycée est remonté à la Région (question de Yves Batard).

Marie-Paule Grias insiste sur les points positifs de la candidature de Machecoul-Saint-Même pour le nouveau lycée avec cette idée que les futurs élèves vivront à temps plein dans la Cité, et que le cinéma, l'Espace de Retz, le complexe sportif, les entreprises par le GERM, etc... sont des atouts forts.

Angélique Boué demande que les adjoints de Saint-Même le Tenu aient leur qualification écrite sous leur photo sur le site de Machecoul-Saint-Même. Il serait aussi souhaitable d'avoir la liste des commissions avec le nom des élus y participant.

Madame Fleury propose qu'un agent installé à Saint-Même puisse travailler pour la Commune Nouvelle et ainsi rendre service à l'ensemble de la Collectivité.

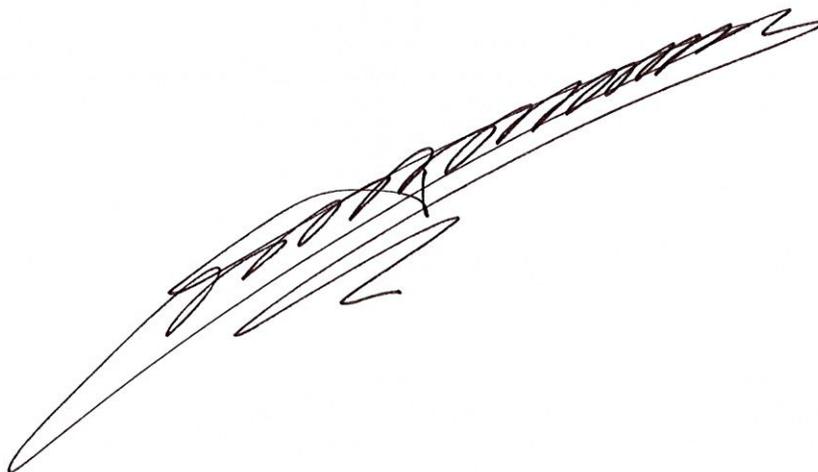
Au sujet des horaires des commissions, M. le Maire précise que la majorité des commissions sont programmées à 19 heures et au-delà par les adjoints en charge des dites commissions. La commission Communication déroge à cette contrainte afin de respecter les horaires de l'agent chargé de communication et le calendrier des nombreuses autres réunions. L'horaire sera malgré tout porté à 19 heures. Concernant les groupes de travail, il est très difficile de programmer des séances le soir car la participation de partenaires extérieurs (agents du département, région, préfecture, prestataires, entreprises, agents municipaux et intercommunaux) ne le permet pas en général. Cependant les groupes de travail doivent rendre compte aux commissions municipales adhoc.

Concernant la fermeture parfois inattendue de la mairie de Saint-Même, M. le Maire indique que les absences récentes pour maladie, le départ de la responsable du secrétariat non encore remplacée du fait des délais de procédure, ont sévèrement contraint les conditions d'exploitation des deux sites municipaux. Un agent a été recruté et sera en poste dès lundi pour la mairie de Saint Même.

Yves Batard exprime son impression d'une véritable chape de plomb sur ce Conseil Municipal et d'un "problème" entre les élus de Machecoul et Saint-Même.

Monsieur le Maire indique que la fusion demande un effort important sans que ni élus ni électeurs ni agents n'aient imaginé cette situation lors des élections de 2014. Le scrutin de 2020 permettra de prendre en compte les réalités de la fusion et les volontés des électeurs.

Daniel Jacot répond partiellement à Yves Batard en reconnaissant qu'actuellement les rapports sont tendus, mais que ce "psychodrame" doit sortir un mieux dès maintenant. Les 2 communes sont irrémédiablement fusionnées et nous devons persévérer dans notre volonté de travailler ensemble et préparer un avenir constructif pour nos successeurs.

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature is highly cursive and appears to be the name 'Daniel Jacot'.

	2017			Observations
	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle	TOTAL	
	147 573,10 €	7 522,99 €	155 096,09 €	
	Décision en commission finances			
CULTURE	59 369,56 €	- €	59 369,56 €	
A.S.A.C. (Abbaye de la Chaume)	727,00 €	- €	727,00 €	
Les Trois Coups	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	transfert de la dépense jusque là intégrée au budget de fonctionnement de la saison culturelle (cf ne plus prendre en charge de dépense directe pour une asso)
Mains Créativ'	950,00 €	- €	950,00 €	
Machecoul Histoire	250,00 €	- €	250,00 €	
Rais Créations	17 000,00 €	- €	17 000,00 €	Convention réalisé en 2017
Retz créativ	140,00 €	- €	140,00 €	
Société des Historiens du Pays de Retz	95,00 €	- €	95,00 €	
Autres demandes liées à une convention avec la ville				
Gilles de Retz Musique	28 361,00 €	- €	28 361,00 €	convention réalisée pour 2017
Musique et Danse	10 246,56 €		10 246,56 €	
Autre demande				
Jongle Retz				
Association Les Amis de l'Orgue de l'Eglise				
L'atelier Théâtre				

	2018			Observations
	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle	TOTAL	
	141 275,46 €	5 500,00 €	146 855,46 €	
	Décision en commission finances			
	59 339,62 €	- €	59 339,62 €	
	727,00 €	- €	727,00 €	
	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
	950,00 €	- €	950,00 €	
	250,00 €	- €	250,00 €	
	17 000,00 €	- €	17 000,00 €	Convention à réaliser
	140,00 €	- €	140,00 €	
	200,00 €	- €	200,00 €	
	28 361,00 €	- €	28 361,00 €	28361€ convention réalisée pour 2018
	10 711,62 €		10 711,62 €	15,24€ adhésion 1,38€ par habitant
	0,00 €		0,00 €	Création en avril 2017
	0,00 €		0,00 €	Création en octobre 2017
	0,00 €		0,00 €	

pop : 7751 hab

SCOLAIRE ENFANCE
Amicale Laïque
APEL Ecole St Honoré
Association des assistantes maternelles (antenne locale)
ECOLE J-Y Cousteau
Ecole la Genette
OGEc St-Honoré
OGEc Saint Louis
FCPE Queneau
LEP Louis Armand (pour service repas 3ème Age)
LEP Saint-Martin(pour service repas 3ème Age)
LEP Saint Martin (projet pédagogique)
Prévention Routière

Décision en commission finances			Observations
13 073,00 €	- €	13 073,00 €	
1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	
0,00 €	0,00 €	0,00 €	pas de demande
80,00 €	0,00 €	80,00 €	
3 224,00 €	0,00 €	3 224,00 €	sur présentation compte de résultat et factures
845,00 €	0,00 €	845,00 €	sur présentation du compte de résultat et factures déduction sera faite des factures déjà
5 135,00 €		5 135,00 €	sur présentation compte de résultat et factures
1 209,00 €	0,00 €	1 209,00 €	sur présentation du compte de résultat et factures
0,00 €	0,00 €	0,00 €	pas de demande
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	sur présentation compte de résultat et factures
80,00 €	0,00 €	80,00 €	

Autre demande
Maison d'Assistants maternelles
Etablissements scolaires extérieurs

Décision en commission finances			Observations
13 838,00 €	- €	13 918,00 €	
1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	
305,00 €	0,00 €	305,00 €	
80,00 €	0,00 €	80,00 €	
3 328,00 €	0,00 €	3 328,00 €	256 élèves (13€ par élèves) + 8 élèves par rapport à 2017
832,00 €	0,00 €	832,00 €	64 élèves (13€ par élèves) -1 élève par rapport 2017
5 330,00 €	0,00 €	5 330,00 €	410 élèves (13€ par élèves) +15 élèves par rapport 2017
1 313,00 €	0,00 €	1 313,00 €	101 élèves (13€ par élèves) + 8 élèves par rapport 2017
150,00 €	0,00 €	150,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	repas des aînés
200,00 €	0,00 €	200,00 €	repas des aînés
1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	sur présentation du compte de résultat et factures
0,00 €	0,00 €	0,00 €	

80,00 €	0,00 €	80,00 €	sub exceptionnelle - sur présentation facture matériel pédagogique
0,00 €	0,00 €	0,00 €	

SPORTIF
Alliance Sud-Retz Football
Association sportive du CES R,d Queneau
Association sportive du LEP Louis Armand
Athlétic Retz Sud Lac
Club Canin Machecoulais
Crin d'O Retz attelage
ESP Saint-Joseph
Gilles de Retz
Guidon Machecoulais
Judo-Club Machecoulais
Machecoul BMX
Machecoul badminton
Machecoul Cycles Organisations
Machecoul Tennis
Machecoul Voltige
Nautic de Retz
Sport Coul'
Sud Retz Basket
Nouvelles demandes
Academie Aikido
Machecoul Hand ball
Ste Pazanne Association cheval

Décision en commission finances			Observations
27 940,00 €	6 500,00 €	34 440,00 €	
7 200,00 €	- €	7 200,00 €	
200,00 €		200,00 €	
200,00 €		200,00 €	
80,00 €		80,00 €	
80,00 €		80,00 €	
450,00 €		450,00 €	
- €	- €	- €	pas de demande
3 200,00 €		3 200,00 €	
2 150,00 €	5 000,00 €	7 150,00 €	demande exceptionnelle votée au CM de février 2017
850,00 €	- €	850,00 €	
900,00 €	- €	900,00 €	
- €	- €	- €	pas de demande
- €	1 500,00 €	1 500,00 €	participation aux frais engagés en 2016
3 500,00 €	- €	3 500,00 €	
1 200,00 €	- €	1 200,00 €	
500,00 €	- €	500,00 €	
250,00 €	- €	250,00 €	
5 500,00 €	- €	5 500,00 €	
1 680,00 €	- €	1 680,00 €	sous condition de réalisation du projet et présentation du compte de résultat et factures
		- €	

Décision en commission finance			Observations
24 940,00 €	5 500,00 €	30 440,00 €	
7 200,00 €	500,00 €	7 700,00 €	subvention exceptionnelle anniversaire (500€)
- €		- €	pas de demande
80,00 €		80,00 €	
- €		- €	pas de demande
- €		- €	pas de demande
250,00 €		250,00 €	
- €		- €	pas de demande
3 200,00 €		3 200,00 €	
2 150,00 €	5 000,00 €	7 150,00 €	5 000€ (sub exceptionnelle pour les courses du challenge)
850,00 €		850,00 €	
- €	- €	- €	pas de demande
80,00 €		80,00 €	
- €		- €	pas de demande
3 500,00 €		3 500,00 €	
1 500,00 €		1 500,00 €	
250,00 €		250,00 €	
300,00 €		300,00 €	
5 500,00 €		5 500,00 €	
		- €	pas de demande
80,00 €		80,00 €	
0,00 €		0,00 €	

SANTE SOCIAL
ADAPEI (Handicaps enfants)
ADAR
ADIL de Loire-Atlantique
ADMR
ADT - Asso des Travailleuses Familiales Rurales
Alcool assistance
APPA
Asso des Parents Résidents et Amis de Couëron
Association des paralysés de France
Association pour le Don du sang bénévole
COS Communauté des Communes
Croix rouge
Entraide et Amitiés (Anciens de Machecoul)
Entr'Aide Avenir Pays de Retz et Logne
JALMALV
Jardins familiaux
Point clé
Secours Catholique
Vacances et Famille 44

Décision en commission finances			Observations
19 032,00 €	678,00 €	19 710,00 €	
1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
7 218,00 €	0,00 €	7 218,00 €	
1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	
1 434,00 €	0,00 €	1 434,00 €	
1 540,00 €	0,00 €	1 540,00 €	
400,00 €	0,00 €	400,00 €	
80,00 €	0,00 €	80,00 €	
50,00 €	0,00 €	50,00 €	non versé car pas de RIB
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
360,00 €	0,00 €	360,00 €	
3 150,00 €	458,00 €	3 608,00 €	
0,00 €	0,00 €	0,00 €	
300,00 €	0,00 €	300,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
0,00 €	220,00 €	220,00 €	
300,00 €	0,00 €	300,00 €	
400,00 €	0,00 €	400,00 €	
600,00 €	0,00 €	600,00 €	

Autres demandes
Association Française des sclérosés en plaques
Banque alimentaire de LA
France ADOT
La Ligue des droits de l'homme
Resto du cœur
Secours populaire

		- €	
		- €	
		- €	
		- €	
		- €	
		- €	

Décision en commission finances			Observations
18 639,65 €	- €	18 639,65 €	
1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	
6 677,65 €	0,00 €	6 677,65 €	0,38€ par heure effectuée sur notre commune (17572,75h)
1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €	Provision - sous réserve d'un dépôt de dossier
1 302,00 €	0,00 €	1 302,00 €	0,38€ par heure effectuée sur notre commune (3428h)
1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €	0,38€ par heure effectuée sur notre commune (5000h)
400,00 €	0,00 €	400,00 €	
80,00 €		80,00 €	
50,00 €	0,00 €	50,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
360,00 €	0,00 €	360,00 €	
1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	provision - sous réserve de complément d'information
500,00 €	0,00 €	500,00 €	
500,00 €	0,00 €	500,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
- €	- €	- €	pas de demande
220,00 €	0,00 €	220,00 €	sous réserve de complément de documents
500,00 €	0,00 €	500,00 €	
400,00 €	0,00 €	400,00 €	
600,00 €	0,00 €	600,00 €	

		- €	
		- €	
		- €	
		- €	
		- €	
200,00 €		200,00 €	
150,00 €		150,00 €	

RELATIONS PUBLIQUES
Amicale des Sapeurs-Pompiers
AMMAC (Amicale des Marins)
Association départementale des Maires
Association des Maires du Pays de Retz
Centre de Ressources à la Vie Associative de Nantes
UNC/AFN/APG Machecoul
Autres demandes
Cap mariage

Décision en commission finances			Observations
9 173,46 €	- €	9 173,46 €	
4 250,00 €	- €	4 250,00 €	
100,00 €	- €	100,00 €	
1 960,03 €	- €	1 960,03 €	
1 443,43 €	- €	1 443,43 €	
1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
420,00 €	- €	420,00 €	
		- €	

Décision en commission finances			Observations
8 014,13 €	- €	8 014,13 €	
3 800,00 €	- €	3 800,00 €	
100,00 €	- €	100,00 €	
1 960,03 €	- €	1 960,03 €	provision
734,10 €	- €	734,10 €	
1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
420,00 €	- €	420,00 €	
0,00 €		0,00 €	

COMMERCE - ECONOMIE - TOURISME
A.S.L.O.
Plate Forme Initiative
Retz-Agir
S'il te plait dessine moi un métier
Union des Commerçants Machecoulais

Décision en commission finances			Observations
4 717,08 €	344,99 €	5 062,07 €	
2 317,08 €	344,99 €	2 662,07 €	
100,00 €	- €	100,00 €	Non versé car pas de RIB
0,00 €	0,00 €	- €	repris par la COMCOM
300,00 €	0,00 €	300,00 €	
2 000,00 €	- €	2 000,00 €	réserve selon réalisation de la journée du commerce de proximité et sur présentation du compte de résultat et

Décision en commission finances			Observations
2 364,06 €	- €	2 364,06 €	
2 364,06 €	- €	2 364,06 €	Dde 2018 : 2364,06
- €	- €	- €	pas de demande
0,00 €	0,00 €	- €	
- €	- €	- €	pas de demande
- €	- €	- €	pas de demande

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT RURAL
A.C.C.A. (Chasse)
Centre de Formation Horticole
Stéphanoise remplaçante

Décision en commission finances			Observations
1 528,00 €	- €	1 528,00 €	
290,00 €	0,00 €	290,00 €	
1 045,00 €	0,00 €	1 045,00 €	sur présentation du compte de résultat et factures
193,00 €	0,00 €	193,00 €	

Autres demandes

La Cicadelle
Bretagne vivante

Décision en commission finances			Observations
1 590,00 €	- €	1 590,00 €	
290,00 €	0,00 €	290,00 €	
1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	sur présentation du compte de résultat et factures
- €	- €	- €	pas de demande
200,00 €		200,00 €	
- €		- €	

Associations tenumémoises
Association vallée du tenu
AVT Bibliothèque
Amicale laïque Saint Même
Badminton du Tenu
Association Side Car
S2M Moto club
Sainte maxime Basket
Tenu d'été
UNC de Saint Même Le tenu

Décision en commission finances			Observations
12 740,00 €	- €	12 740,00 €	
0,00 €	0,00 €	0,00 €	pas de demande
2 340,00 €	0,00 €	2 340,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
200,00 €	0,00 €	200,00 €	
100,00 €	0,00 €	100,00 €	
700,00 €	0,00 €	700,00 €	
4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €	
4 300,00 €	0,00 €	4 300,00 €	
100,00 €	0,00 €	100,00 €	

Décision en commission finances			Observations
12 550,00 €	- €	12 550,00 €	
- €	- €	- €	pas de demande
2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
250,00 €	0,00 €	250,00 €	
300,00 €	0,00 €	300,00 €	
100,00 €	0,00 €	100,00 €	
800,00 €	0,00 €	800,00 €	
4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €	
4 300,00 €	0,00 €	4 300,00 €	
- €	- €	- €	pas de demande



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 7 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bernard GIRAUDET à M. André TENAUD, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ.

Excusés : M. Gérald BIELLE, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Fabienne FLEURY.

Absents : Mme Gisèle GUERIN, Mme Marie PROUX, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX, Mme Véronique VERPLANCKEL.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 33

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Exercice du droit de préemption*

Immeuble BC n° 452 - 147 m² - 26 rue du Marché

Immeuble AR n° 12 - 00ha 11a 94ca - 63 rue de Nantes

Immeubles E n° 4269 et E n° 4314 - 1453 m² - 4 ZA La Cailletelle

Immeuble C n° 3000 - 00ha 9a 26ca - Rue Henri Giffard - ZI la Seiglerie III

Immeuble AR n° 197 - 497 m² - 16 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

Immeuble BD n° 306 - 00ha 6a 81ca - 38 rue des Marais

Immeuble AM n° 130 - 00ha 00a 88ca - 4 place des Morettons

Immeuble AM n° 125 - 00ha 00a 80ca - 2 passage du Furet

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2018

Maryline Brenelière (absente à ce conseil) précise qu'elle a donné procuration à Yannick Le Bleis pour s'abstenir sur la suppression de la ZAC des Prés Neufs car elle aurait souhaité qu'elle reste en partie.

Il lui est précisé qu'il restera deux zones aménagées : la Chapelle des Dons et les Ormeaux avec 50 lots sur chaque parcelle.

Yannick Le Bleis précise à son tour que Madame Véronique Verplanckel était absente au dernier Conseil Municipal, mais qu'elle est présente ce jour.

Compte-rendu après ces précisions approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public

47_07062018_53

Exposé :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21/01/2016, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Béatrice De GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Hervé De VILLEPIN	Joëlle THABARD
Christian TANTON	Maryline BRENELIERE
Joëlle ANDRE	Jean BARREAU

Monsieur TANTON et Madame ANDRE, membres titulaires, ont démissionné de leurs postes de conseillers municipaux. Ils ne peuvent donc plus siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En droit, cette titularisation permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commission. La titularisation des membres suppléants n'entraîne en aucun cas l'élection de nouveaux membres suppléants.

Suite à l'application de cette règle de remplacement des membres définitivement empêchés, la nouvelle composition de la Commission sera la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Béatrice De GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Hervé De VILLEPIN	Joëlle THABARD
Maryline BRENELIERE	
Jean BARREAU	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Débat :

Jean Barreau informe le Conseil que ses horaires compte-tenu de ses nouvelles responsabilités ne lui permettront pas de siéger à cette commission.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que les élus disposent d'un crédit d'heures qui peut être utilisé pour les réunions des différentes instances. Par ailleurs, les horaires de la Commission de DSP ont été repoussés à 19 h afin de permettre aux élus concernés de siéger.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Jean Barreau*) :

- PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Contrat de concession d'un emplacement pour l'implantation d'une base nautique

48_07062018_3511

Exposé :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Monsieur le Maire soumet à votre approbation un projet de concession sur l'activité de Canoë pour l'été 2018.

L'objet de cette convention est de confier à la S.A.S.U. Xpérience Outdoors l'activité canoë sur la saison estivale du 1^{er} juillet au 30 août 2018.

La gestion et le développement de cette activité est à la charge du concessionnaire qui devra en assurer les risques d'exploitation. Sa rémunération sera basée sur la perception des recettes versées par les usagers.

Le concessionnaire devra par ailleurs assurer l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel, le maintien de la sécurité des locaux.

Débat :

Benoît Ligney présente l'activité "Canoës". La candidature de Monsieur LAFORGE a été retenue. Monsieur LAFORGE bénéficie d'une solide expérience (moniteur de canoë-kayak, responsable de la base nautique "Escapade Nature" à Port Saint-Père, professeur d'EPS,...) et de diplômes (Master STAPS management et ingénierie du sport, DEUG STAPS encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives, BEES Canoë kayak et disciplines associés). Son projet de développement comprend notamment l'embauche d'une personne (en priorité de Machecoul-Saint-Même) pour assurer le service quotidien pendant la période d'été (2 mois). Il souhaite par ailleurs organiser des ballades à thèmes ainsi que des séjours pour les jeunes avec le camping de la Rabine (tentes). Il veut se diriger vers la découverte (le marais). Il garde à disposition le matériel existant en ajoutant des Paddles.

Dans l'avenir, il envisage d'organiser des ballades mixtes avec une partie en canoës, une partie à pied et éventuellement une partie à cheval. Il pense travailler avec l'Office de Tourisme.

Robert Le Roy se demande s'il pourrait y avoir un rapprochement avec l'activité sur le Tenu et l'AVT (Association Vallée du Tenu).

Il lui est précisé qu'une telle coopération est peu réalisable.

Jean Barreau souhaite avoir des précisions sur les dates du contrat de concession.

Benoît Ligney précise que la concession est accordée pour une année. Elle prendra effet 08/06/2018 au 30/04/2019. La période effective d'exploitation interviendra durant la période estival (juillet/août).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- OCTROIE le contrat de concession à S.A.S.U. Xpérience Outdoors,
- VALIDE le projet de concession du 8/06/2018 au 30/04/2019,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Vente d'une parcelle de l'étang de réalimentation au SAEP du Pays de Retz

49_07062018_886

Exposé :

Dans un souci de protection de la nappe, le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz s'est déclaré favorable à l'acquisition de l'ensemble de l'étang de réalimentation situé en face des jardins familiaux.

Actuellement cet étang est divisé en trois propriétés appartenant au SAEP (parcelle AB 3), à l'union des syndicats de marais du Sud Loire (parcelle AB 7) et à la commune de Machecoul-Saint-Même (parcelle AB 4).

Les domaines ont estimé la parcelle communale AB 4 d'une contenance de 5507 m² à 850 euros.

Débat :

Il est précisé que la commune gardera un droit de pompage pour les jardins familiaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE la vente de la parcelle AB 4 au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz au prix de 850 euros. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du SAEP, acquéreur,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- MAINTIENT le droit de pompage pour la commune.

URBANISME

Echange de terrains (commune / Dufief / SCI La Ferme de Machecoul)

50_07062018_311

Exposé :

Afin de régulariser les emprises de voirie au lieu-dit St Denis, une procédure d'échange de parcelles a été engagée entre la Commune, l'indivision Dufief et la SCI la Ferme de Machecoul.

- L'indivision Jean et Gérard DUFIEF cède à titre d'échange, les parcelles cadastrées H 725, H 724, H 722, pour une superficie totale de 7a61ca évaluées à 57,07 euros.
- L'indivision DUFIEF cède à titre d'échanges, les parcelles cadastrées H 718, H 727, H 719, H 728 et H 720 pour une superficie totale de 17a10ca évaluées à 128,25 euros.
- La SCI la Ferme de Machecoul cède à titre d'échange, les parcelles cadastrées H 716 et H 717 pour une superficie totale de 14a42ca évaluées à 108,15 euros.
- La commune de Machecoul-Saint-Même, cède à titre d'échange, la parcelle cadastrée H 730 pour une superficie de 1a45ca évaluée à 10,88 euros.

A titre d'échange et en remplacement des parcelles comprises dans la masse, la commune de Machecoul-Saint-Même reçoit les parcelles H 724, H 722, H 728, H 716 et H 719 d'une superficie totale de 14a63ca évaluée à 109,72 euros.

Par ailleurs, un droit de puisage est demandé par la SCI la Ferme de Machecoul, confirmé par courrier en date du 9 mars 2018.

Débat :

La commune reste propriétaire du puits avec un droit de puisage "normal" pour la SCI la Ferme de Machecoul, en clair pour arroser le jardin.

Maryline Brenelière avait demandé que soit bien précisé l'usage domestique de ce puits.

Fabrice Bernard demande des précisions sur cette SCI.

Il lui est répondu qu'il s'agit des Consorts Dufief, successeurs de Monsieur Maxime Dufief, décédé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Denis Clavier*) :

- ACCEPTE la cession à titre d'échange, de la parcelle cadastrée H 730 d'une superficie de 1a45ca évaluée à 10,88 euros,
- ACCEPTE l'acquisition à titre d'échange, des parcelles cadastrées H 724, H 722, H 728, H 716 et H 719 d'une superficie totale de 14a63ca évaluée à 109,72 euros,
- ACCORDE le droit de puisage pour un usage normal à la SCI la Ferme de Machecoul pour l'installation d'une pompe de relevage dans le puits de Saint Denis, en préservant la pompe manuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les frais d'acte notarié (étude Me Marchand) seront pris en charge par la commune de Machecoul-Saint-Même, à hauteur de 300 euros (frais totaux évalués à 1150 €).

ENFANCE JEUNESSE

Lancement d'une procédure adaptée pour le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude sur le site Saint-Même

51_07062018_111

Exposé :

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.

Considérant que le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude sur le site Saint-Même arrive à terme, Monsieur le Maire, propose de lancer un nouveau marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de Saint-Même des écoles du 1^{er} degré (maternelles et primaires) et éventuellement des adultes usagers du service.

Caractéristiques principales

Nombre de repas par an (données janvier à décembre 2017) :

- Enfants de maternelle..... 5 547
- Enfants d'élémentaire..... 10 033
- Adultes..... 291

Composantes du repas : 5 éléments

- Un hors d'œuvre
- Un plat protidique
- Un légume d'accompagnement
- Fromage
- Un dessert

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 70 000 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**).

Article 4 - Projet de décision

Débat :

Cette procédure adaptée pour un an permettra à la commune déléguée de Saint-Même le Tenu de se retrouver avec la commune déléguée de Machecoul pour un nouvel appel d'offres concernant l'ensemble de la commune de Machecoul-Saint-Même.

Madame GRIAS précise que suite à la demande des parents et pour harmoniser les pratiques, le repas sera composé de 5 éléments comme à l'école JY Cousteau. La composante ajoutée est le fromage ou produit laitier, sachant que le dessert comprend alors un fruit ou une compote,..) pour l'équilibre nutritionnel du repas.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure adaptée pour le lancement du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude sur le site Saint-Même.

FINANCES

Subvention exceptionnelle pour l'association Sud Retz Basket

52_07062018_753

Exposé :

L'association Sud Retz basket sollicite une subvention complémentaire. Cette subvention de 2 500€ viendrait s'ajouter à la demande initiale d'un montant de 5 500€ voté au Conseil Municipal le 3 mai dernier.

Cette subvention complémentaire devrait permettre à l'association de pouvoir engager pour 2018 les actions sportives dont bénéficient ses 296 jeunes licenciés. Elle sera versée sous certaines conditions : l'association doit redéfinir le périmètre de ses objectifs sportifs et mettre en place des actions complémentaires lui permettant de développer des projets en adéquation avec ses moyens et ses ressources.

Débat :

Présentation des activités de l'Association "Sud Retz Basket" par Richard Laidin.

Yannick Le Bleis s'étonne de cette demande supplémentaire de 1500 euros, après l'obtention d'une subvention de 5500 euros.

Richard Laidin explique que suite à une réunion avec le bureau de cette association, cette demande supplémentaire était nécessaire.

Yves Batard demande si les comptes de cette association ont été étudiés.

Richard Laidin répond par l'affirmative en précisant que l'association doit rencontrer les communes de la Marne et de Villeneuve en Retz.

Dans l'avenir, les associations de Machecoul et Saint-Même le Tenu pourront-elles fusionner?

Joëlle Thabard précise qu'à Saint-Même il s'agit de la pratique d'un basket de loisir sans perspectives de compétition.

Maryline Brenelière se fait préciser la situation financière, comptable et bancaire de l'association.

Dominique Pilet précise les exigences financières des Fédérations sportives.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association Sud Retz Basket.

QUESTIONS DIVERSES

Maryline Brenelière et Jean Barreau souhaiteraient avoir les détails financiers de l'achat du terrain synthétique de football.

Ce financement sera envoyé à tous les Conseillers municipaux.

Hervé De Villepin, Maire délégué de Saint-Même le Tenu rappelle les pluies orageuses du lundi 4 juin 2018.

Yves Batard insiste sur les fossés mal entretenus et comblés par du sable (activité de maraîchage). Il y a une nécessité d'arborer.

Maryline Brenelière évoque la disparition des haies liée à l'activité maraîchage. Elle précise que l'installation de buses n'est pas la panacée. Les fossés sont primordiaux.

Monsieur le Maire pense qu'il y a un manque de communication vers la population.

Hervé De Villepin parle du travail de l'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf. Certains maraichers travaillent sur ce problème de l'eau pluviale.

Yves Batard a bien apprécié la réunion à l'Espace de Retz sur le projet de la Boucardière dit "Grand Retz". Malheureusement les jeunes étaient peu nombreux et se pose encore une fois le problème de la communication avec cette tranche de la population.

Benoît Ligney va dans le même sens et prévoit une réflexion sur l'utilisation des outils modernes de communication, source presque unique de connaissances et d'informations pour les jeunes.



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, Mme Véronique VERPLANCKEL formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Denis MORINEAU à M. André TENAUD, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Gisèle GUERIN à M. Bruno EZEQUEL, Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Maryline BRENELIERE à M. Yannick LE BLEIS.

Excusés : M. Denis CLAVIER, M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Catherine FLEURY.

Absents : M. Bernard GIRAUDET, M. Michel MUSSEAU, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX.

M. Xavier HUTEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 29 Votants : 34

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble C n° 2799 - 01ha 21a 32ca - 11 rue Clément Ader - ZI la Seiglerie II
Immeuble 181 section A n° 1428b - 00ha 16a 98ca - 7 le Moulin de la Roche
Immeuble AR n° 243 - 509 m2 - 1 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance
Immeubles 181 D n° 518 et D n° 1326 - 698 m2 - 9 rue de la Ville en Bois
Immeubles BE n° 12 - BE n° 13 et BE n° 31 - 9792 m2 - 47 rue des Basclotières
Immeubles E n° 4495 - E n° 4496 et E n° 4497 - 1328 m2 - 17-19 route de Sainte-Pazanne
Immeuble BC n° 270 (lot 3) - 00ha 01a 41ca - 14 rue du Marché
Immeuble BC n° 285 - 00ha 09a 83ca - 7 rue Henri Avril
Immeuble AD n° 268 - 750 m2 - 4 avenue de la Rochejaquelein
Immeuble AP n° 135 - 1268 m2 - 26 rue du Bourg Saint Martin
Immeuble 181 section A n° 1430 - 585 m2 - 3bis La Grosse Roche
Immeuble BB n° 198 - 00ha 03a 53ca - 3 place du Champ de Foire

Xlu

Immeuble BD n° 382 - 00ha 04a 20ca - 8B avenue de l'Hippodrome

* *Autres*

Travaux d'aménagement du traitement des boues de la station d'épuration - Attribution du marché.

Aménagement du parking de la salle de la Vallée du Tenu - Attribution du lot unique "Terrassement - Voirie et Assainissement EP".

Aménagement de l'Allée Notre-Dame de la Chaume - Attribution du lot unique "Terrassement - Voirie et Assainissement".

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2018

Yannick Le Bleis fait remarquer que la nouvelle conseillère municipale, Véronique Verplanckel était bien présente lors de cette séance.

André Tenaud s'étonne que le compte-rendu de séance du conseil municipal apparaisse sur le site avant son approbation lors de la séance suivante.

Christophe Stievenard répond que c'est en effet légal et qu'il y a lieu de faire la distinction entre le procès-verbal et le compte rendu des délibérations, document plus succinct. Conformément à la réglementation, le compte rendu de la séance doit être affiché sous huit jours.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 : avis du Conseil Municipal

53_05072018_857

Exposé :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans. Le projet du nouveau schéma a été présenté à la commission départementale consultative des gens du voyage le 24 mai dernier. Conformément à la procédure, ce projet doit être maintenant soumis à la consultation des communes et des intercommunalités compétentes du département.

Par courrier en date du 8 juin dernier, Madame la Préfète de la Loire-Atlantique a transmis le schéma, révisé, valable pour la période 2018-2024, afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Prescriptions du schéma 2018/2024 : thème de l'habitat

- ◆ Créer des habitats adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser : sur l'aire de Machecoul, la moitié des séjours ont duré plus de 6 mois. Ces séjours de longue durée expliquent en partie la saturation de l'aire d'accueil. Il est donc nécessaire de proposer des solutions d'habitat adapté aux ménages qui se sédentarisent sur la commune. Ce besoin concerne 7 ménages.
- ◆ La décohabitation : faire face aux besoins d'emplacements : Les besoins liés à la décohabitation des jeunes ménages, estimés à 7 places, ne peuvent pas être absorbés par

l'aire d'accueil actuelle. Toutefois, dans la mesure où les personnes ancrées sur l'aire se verraient proposer un terrain familial locatif ou un habitat adapté, il ne semble pas utile de créer des places supplémentaires.

- ◆ Le besoin des voyageurs en saison estivale : Un stationnement illicite a été recensé en lien avec l'activité saisonnière du muguet. La taille du groupe ne permet pas de l'accueillir sur une aire d'accueil classique. Une réflexion sur l'aménagement d'un terrain de passage semble opportune.

Débat :

Didier Favreau présente le projet et commence par poser le constat : une portion non négligeable de gens du voyage tend à se sédentariser (recherche d'emploi, scolarisation des enfants, attachement à la commune). Depuis longtemps, Machecoul-Saint-Même dispose d'une aire d'accueil pour 10 caravanes. En 2015, son taux d'occupation annuel moyen s'élève à 98 %. La moitié des séjours a duré plus de 6 mois. Ce diagnostic remet en cause la fonction même de l'aire d'accueil. Cette notion d'accueil est pourtant importante et doit être respectée. Or, beaucoup de gens s'installent à demeure : certains ont même fait l'acquisition de terrains pour s'installer dans leur caravane.

Les aires doivent revenir à leur fonction initiale d'accueil.

Au vu des diagnostics réalisés à compter de 2013-2014, il s'avère que 7 ménages peuvent évoluer vers une installation plus sédentaire. Il est donc demandé aux communes de proposer des solutions d'habitat adapté. Or, l'intercommunalité avait pris cette compétence d'accueil des gens du voyage. Mais le terrain se trouve sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Didier Favreau est étonné du nombre recensé : pas 7 en réalité. Il a demandé l'avis du gestionnaire du site, la société HACIENDA : il y a eu erreur sur le dénombrement, due à la confusion entre la notion de ménage et celle de personne. Il est donc nécessaire d'actualiser le diagnostic pour faire le point sur les familles réellement concernées.

Pour information, un recensement des terrains disponibles a déjà été entamé. Mais Machecoul-Saint-Même n'est pas la seule commune concernée. Le recensement des terrains doit également se faire sur les autres communes (Villeneuve, Legé,...).

Les autres prescriptions du schéma concernent la décohabitation (cf supra) et le besoin des voyageurs en saison estivale. Concernant ce dernier point, il n'y a pas de demande particulière, mais une réflexion à mener.

Dominique Pilet précise que certaines familles sont déjà propriétaires de terrains. Leur installation sur ces parcelles est-elle possible ?

Didier Favreau indique que ces familles doivent se conformer aux règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis. Cette délibération sera transmise à la Préfecture et à l'intercommunalité.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND EN COMPTE le diagnostic et les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 pour le secteur Sud-Retz,

- EMET les recommandations suivantes pour les thèmes Accueil et Habitat :
 - 1) Une actualisation du diagnostic (qui remonte à 2013) particulièrement pour le projet d'habitat adapté visant à préciser le nombre de familles réellement concernées car certaines d'entre elles se sont déjà dirigées vers l'acquisition et l'aménagement de terrains (en habitat adapté). De plus, il est noté l'existence de familles ayant choisi une location de terrains privés pour leurs caravanes. Cette actualisation permettrait de définir les caractéristiques des familles désirant se sédentariser sous forme d'habitat adapté ou de terrain familial locatif. L'enquête devrait être placée sous l'égide de l'Intercommunalité dépositaire de la compétence "gens du voyage" et des communes associées.
 - 2) Simultanément, la recherche de terrains susceptibles d'accueillir le type d'habitat visé, l'identification des mesures à prendre (urbanisme), le rapprochement avec les bailleurs potentiels, l'étude de faisabilité des projets identifiés (aménagements, gestion, etc,...)
 - 3) Le Conseil précise que la commune de Machecoul-Saint-Même n'est pas seule concernée par ces projets qui s'appliquent à l'ensemble de l'intercommunalité.

ENVIRONNEMENT

Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays de Retz (maître d'ouvrage) - Projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la nappe de Machecoul et autorisation de prélèvement dans la nappe sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même

54_05072018_886

Exposé :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de Machecoul et d'autorisation de prélèvement dans la nappe, il est procédé à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection et servitudes associées,
- à la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution des servitudes afférentes aux périmètres précités, et à la détermination des propriétaires et ayants-droit dont les immeubles sont grevés de servitude (parcellaire).

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet de deux réunions publiques (10 juillet 2017 et 4 juin 2018) et d'une présentation en Conseil Municipal (14 décembre 2017) par le Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays de Retz (SIAEP).

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'autorisation environnementale.

Débat :

Hervé De Villepin introduit le sujet en précisant qu'il s'agit de la remise en état de fonctionnement de la nappe.

Dominique Pilet expose les différents éléments et rappelle que le SIAEP est venu présenter le projet aux habitants lors de 2 réunions publiques, en juillet 2017 et juin 2018 ; ces deux réunions ont réuni près de 250 personnes.

Il rappelle les 3 périmètres de protection déjà présentés lors de ces réunions :

- protection immédiate : autour des puits, carré de 20 m de côté, parcelles clôturées, entretien par broyage.
- protection rapprochée n°1 : 70 ha - environnement proche des puits de captage, aux environs du champ de courses.
- protection rapprochée n°2 : à proximité de l'aire de captage.

L'enquête publique se termine le 13 juillet 2018.

Jean Barreau demande si le délai de réalisation des travaux (3 ans) s'applique à tous les acteurs.

Dominique Pilet précise que tous les acteurs sont concernés. L'objectif est de descendre, d'ici 3 ans, en dessous du seuil de 100 mg/l en nitrates. A terme, il sera possible d'utiliser l'eau de la nappe de Machecoul. Bien sûr, l'eau ne sera pas puisée à 100 % dans cette nappe, mais complétée par l'apport de l'usine de production de Basse-Goulaine.

Hervé De Villepin indique que le processus doit être enclenché par tous les partenaires, notamment les voisins de la Baie de Bourgneuf. Depuis 2010, on constate une nette tendance à l'amélioration, même si les intempéries récentes n'ont pas amélioré les choses.

Dominique Pilet précise que les analyses montrent la présence de pesticides, notamment un taux important d'atrazine même si ce produit n'est plus utilisé depuis longtemps.

Didier Favreau explique que le seul forage intéressant (100 m³/h) est situé à la Boucardière et qu'il faut le conserver.

Yves Batard s'interroge, pourquoi le château d'eau est-il situé aussi loin du forage le plus intéressant en termes de débit ?

Didier Favreau explique que le débit recherché par le SIAEP se situe entre 50 et 60 m³/h. C'est déjà bien si on a la qualité et la quantité.

Dominique Pilet précise que les 5 forages envisagés permettront de prélever jusqu'à 175 m³/h.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un avis favorable au projet de périmètres de protection des captages d'eau potable de Machecoul.

**Installation classée :
avis du Conseil Municipal sur le projet d'une unité de méthanisation
de la SAS METHA TREIL**

55_05072018_886

Exposé :

La SAS METHA TREIL, localisée au lieudit Le Treil sur la commune, a déposé en Préfecture une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande est soumise à autorisation. Par arrêté du 14 juin 2018, Madame la Préfète de la Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 3 au 31 juillet 2018.

Caractéristiques principales du projet

Le projet est situé hors périmètre de protection de captage d'eau. L'environnement immédiat est constitué de zones à vocation agricole. Les plus proches habitations se trouvent à environ 300 mètres des bâtiments.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de territoire de valorisation des déchets en énergie et de production d'un "digestat" riche en éléments fertilisants.

Les déchets proviennent majoritairement des activités agricoles. Le procédé de méthanisation consiste à dégrader de la matière périssable en l'absence d'oxygène. Le biogaz, créé lors de cette procédure, sera injecté dans le réseau de gaz public pour assurer le chauffage des particuliers connectés au réseau (environ 230 m³/jour). Les "digestats", restes après le procédé de méthanisation, seront valorisés sur les plans d'épandage des associés.

La société METHA TREIL a également pour ambition, à terme, l'installation d'une station GNV (Gaz Naturel Véhicule). Cela permettrait de proposer aux entreprises du secteur de rouler avec un carburant produit localement à partir de bio-déchets du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Débat :

Le Maire présente le projet en précisant qu'une société d'exploitation privée a été constituée : la SAS METHA TREIL. Le processus de fabrication reposera essentiellement sur la récupération de déchets agricoles et la réinjection dans le réseau de gaz. Sans oublier l'alimentation en GNV (gaz comprimé) pour les véhicules. Ce projet est bien soutenu par l'Etat et la Région.

Pascal Beillevaire demande si ce projet est en lien avec celui de Dominique Pilet ?

Dominique Pilet précise qu'il est effectivement partie prenante dans ce projet. Pour cette raison, il précise qu'il ne participera pas au vote. Il s'agit d'un projet collectif qui a évolué (passage d'un système de cogénération à un système d'injection). Une SAS a été constituée.

Pascal Beillevaire indique que le projet actuel paraît plus judicieux et souhaite connaître les autres associés.

Dominique Pilet indique que ce projet est mené par Erwan, Aymeric, Charles Vinet et Jean-François Vinet.

Yves Batard demande si des infrastructures routières seront nécessaires.

Dominique Pilet précise qu'une voirie privée sera créée, mais que ce projet n'a aucune incidence sur la voirie publique.

Jean Barreau demande si ce projet est compatible avec le PLU.

Dominique Pilet et Béatrice De Grandmaison répondent par l'affirmative.

Didier Favreau précise que l'installation d'une station GNV nécessitera de mener une enquête auprès des transporteurs.

Dominique Pilet indique que ce projet est mené avec le SYDELA.

Pascal Beillevaire demande si le statut de l'entreprise (SAS) est compatible, notamment avec des agriculteurs ?

Dominique Pilet précise que la société est détenue uniquement par des agriculteurs et que le statut juridique retenu est adapté aux activités agricoles.

Pascal Beillevaire indique que le présent projet est plus abouti que le précédent.

Yves Batard sollicite plusieurs précisions concernant notamment le traitement des déchets verts, le plan d'épandage (est-il suffisant par rapport à la production de digestats), l'emprise du terrain.

Dominique Pilet indique que la gestion des déchets verts doit être menée dans le cadre du projet de territoire. La capacité d'absorption du plan d'épandage est largement suffisante. Enfin, le terrain, actuellement d'environ 1 ha, offre des possibilités d'extension. Ce projet s'est beaucoup inspiré de celui de Mortagne sur Sèvre.

Yves Batard demande quelle communication sera faite auprès de la population.

Dominique Pilet précise qu'à ce stade du projet, des panneaux d'affichage sont disposés sur place uniquement.

Didier Favreau indique que l'enquête permettra de noter les préoccupations de la population, notamment en termes de sécurité et d'apporter des réponses rassurantes. Il y a déjà des stations qui fonctionnent bien, ces exemples doivent servir. Il ne faut pas négliger la communication.

Pascal Beillevaire indique que la zone est la plus appropriée, mais s'interroge sur le raccordement.

Dominique Pilet précise que le raccordement se fera près du parking de covoiturage au Moulin Mocrat.

Richard Laidin demande si les apports seront immédiatement absorbés ?

Dominique Pilet répond que l'absorption sera faite rapidement afin d'éviter la perte de gaz. Il faudra ensuite stocker les digestats.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Sandrine Tabut par pouvoir/ Dominique Pilet ne participe pas au vote*) :

- EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA TREIL relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Machecoul-Saint-Même, lieudit Le Treil, sous réserve des conclusions de la consultation du public.

SOCIAL

Vente d'un logement social par Atlantique Habitations : avis du Conseil Municipal

56_05072018_311

Exposé :

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L 443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires de leur parc ou aux locataires d'un autre organisme HLM.

Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

La Société HLM Atlantique Habitations envisage de procéder à la vente d'un logement de type 3, situé 9, rond-point des Traverses, au prix de 102 800 €.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée et sur le maintien de la garantie communale relative à l'emprunt restant dû à ce jour.

Débat :

Joëlle Thabard présente ce dossier.

Alain Taillard indique que le logement est libre actuellement.

Joëlle Thabard précise que la commune n'exercera pas son droit de préemption.

Yves Batard signale que la vente de ce logement risque de demander plusieurs mois. Il faudra donc être vigilant.

Béatrice De Grandmaison fait savoir qu'il y a déjà un acquéreur, mais que la commune sera vigilante.

Didier Favreau précise qu'il y a très peu de logement mis en vente, malgré les demandes de certains locataires.

Jean Barreau remarque le peu d'imagination dans le choix des noms de rues (boulevard des Ronds-points et rond-point des Traverses), cela ne fait pas très sérieux.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur ce bien,
- EMET un avis favorable à la vente du logement social situé 9, rond-point des Traverses,
- PRECISE que la commune verra son obligation de garantie réduite du montant du produit de cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Inondations des 1^{er} et 2 juillet 2018

Didier Favreau revient sur les graves intempéries qui ont eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi. Pensées pour les sinistrés et les relogés. Il remercie les pompiers, les techniciens, les élus et les voisins. Il y a eu 77 interventions et 91 appels.

Le secteur de La Voyetterie, sur la commune déléguée de Fresnay en Retz, a été particulièrement touché.

Le quartier Sainte-Croix a été difficile à évacuer.

Les sinistrés ont été accueillis salle des Balastières. Des solutions de relogement d'urgence ont été proposées.

Dans l'école Cousteau, des chéneaux ont cédé (réouverture de l'école dès le mardi).

Le bureau d'étude doit lister les dysfonctionnements (entretien des évacuations, vérification des bassins d'orages pour jouer un effet tampon durant les fortes intempéries).

Grâce à une pompe puissante prêtée par une entreprise, les pompiers ont pu être secondés.

Hervé De Villepin précise qu'une cellule psychologique a été mise en place. Le Tenu est monté d' 1 mètre 30 en une heure ! On parle désormais non plus de courbe mais de pic de crues. Des réflexions devront être menées sur la gestion de l'eau (cheminement des eaux, replantation de haies,...).

Yves Batard précise qu'il y a eu moins d'eau en amont. Et le Falleron ? Il faudra à moyen terme mener une réflexion sur l'implantation géographique du camping (transfert ou réaménagement) ? Il y a en jeu la vie de personnes.

Christophe Stievenard rappelle que suite aux inondations, le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été déclenché afin d'apporter notamment une aide matérielle, sociale et psychologique aux sinistrés. Il remercie les services municipaux, plus particulièrement le CCAS. La prise en charge assurantielle sera effectuée par mobilisation rapide. Les expertises ont commencé le 2 juillet et se termineront le 30 juillet. On dénombre actuellement 46 familles sinistrées sur Machecoul-Saint-Même. 8 familles ne peuvent plus habiter dans leur maison. Il faudra trouver des solutions de relogement. 3 familles ont un accompagnement psychologique particulier avec un médecin du CHU.

Urbanisme – Rue du Sel

Pascal Beillevaire souhaite avoir des précisions sur le problème d'urbanisme rue du Sel (construction d'un garage).

Béatrice De Grandmaison donne des explications. Un permis a été déposé pour la reconstruction d'un garage rue du Sel. Le pignon est mitoyen avec la maison. Le permis, après accord de l'architecte des bâtiments de France, a été étudié par la Commission "Permis de construire" (pas la Commission "Urbanisme) et accepté. Les travaux ont démarré. La voisine s'est manifestée et a contesté ce permis, mais après le délai de recours. Un protocole d'accord entre les deux parties a été proposé mais n'a pas abouti.

Inauguration logements sociaux, rue de la Ville en Bois

Hervé De Villepin rappelle l'inauguration des logements sociaux, rue de la Ville en Bois à Saint-Même, le lundi 9 juillet à 18h.

Organisation d'un moto-cross

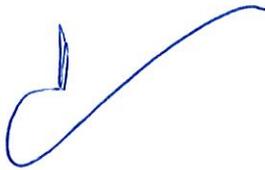
Hervé De Villepin rappelle qu'un moto-cross est organisé le dimanche 8 juillet à l'Egonnière à Saint-Même.

Communication

Benoît Ligney indique que 2 documents ont été remis aux membres du Conseil Municipal :

- le plan
- le programme culturel 2018-2019

Fabrice Bernard présente le plan d'ensemble de sentiers pédestres avec les différentes jonctions et connexions. Les liaisons à venir concernent le sentier du tour du lac (1.3 km) et le sentier à travers les marais (3 km) pour relier la Vendée (Bois-de-Cené). Le but est de faire de Machecoul-Saint-Même une plaque tournante.





PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice DE GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Marie PROUX, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, M. Patrice GUIHAL à M. Denis MORINEAU, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, M. Daniel FALLOUX à M. Dominique PILET.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absents : M. Gérald BIELLE, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, Mme Véronique VERPLANCKEL.

M. Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 35

INFORMATIONS

Projet Culturel de Territoire

Présentation du Projet Culturel de Territoire (PCT) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par Marie-Paule GRIAS et Cécile AUPIAIS, chargée de mission coordination Projet Culturel de territoire à l'intercommunalité.

Qu'est-ce que le Projet Culturel de Territoire

Mme GRIAS : Le PCT est un dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en lien avec le Département. Il s'agit d'élaborer une politique culturelle intercommunale collectivement, complémentaire aux actions culturelles de chaque commune. Le PCT a donc pour but de faciliter l'accès aux arts et à la culture, encourager les pratiques culturelles et permettre aux artistes de s'engager dans des projets de proximité.

Les acteurs du Projet Culturel de Territoire

Ce projet est l'émanation du territoire avec potentiellement 83 acteurs culturels (collectivités, habitants, associations, équipements culturels, établissements scolaires, entreprises, travailleurs sociaux,...).

Le PCT est élaboré en partenariat avec le Conseil Départemental et l'État (DRAC). Plus largement, les partenaires financiers et techniques sont entre autres le Conseil Départemental, la DRAC, le Conseil Régional, le PETR-Leader, la Bibliothèque Départementale, Musique et Danse, le Grand T.

La construction du Projet Culturel de Territoire

Depuis juin 2017, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'inscrit dans une démarche d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire. De septembre 2017 à mars 2018, un diagnostic a été réalisé permettant d'analyser les spécificités, les ressources et les besoins du territoire en matière de culture. Depuis avril 2018, l'élaboration du projet culturel de territoire est issue d'un processus de réflexion et aboutit un ensemble d'actions.

Afin de bâtir ce projet, un Comité de Pilotage, composé d'élus municipaux et intercommunaux et de partenaires, a été constitué

Les objectifs du Projet Culturel de Territoire

Suite à cet état des lieux, 5 axes d'intervention ont été définis pour offrir aux habitants des actions et des services culturels de proximité complémentaires :

- Axe 1 – Prendre appui et accompagner les équipements et porteurs de projets structurants pour mener des actions "d'intérêt communautaire" comme les écoles de musique et les bibliothèques
- Axe 2 – S'engager vers une diversité de publics = éducation artistique et culturelle
- Axe 3 – Accompagner et soutenir les associations culturelles dans leurs actions "d'intérêt communautaire"
- Axe 4 – Expérimenter la transversalité entre la culture et l'économie, le tourisme, le social, l'environnement,...
- Axe 5 – Maintenir une gouvernance et développer des moyens humains, financiers, des méthodes

Les critères

Les critères obligatoires

1. Développement et amélioration de services culturels au public équilibré
2. Rayonnement de l'action concerne au moins 3 communes de la SRA
3. L'action associe et/ou implique au moins 2 communes de la SRA ou établissements
4. L'intérêt artistique et culturel avéré selon le comité technique-expert

Les critères optionnels

5. Privilégiant la médiation artistique et/ou un dispositif de participation des habitants
6. Valorisation à l'échelle départementale, régionale et plus
7. Durée de l'action (supérieur à 5 jours cumulés et plus)
8. Artistes et/ou intervenants professionnels
9. Actions favorisant l'émergence, l'innovation ; la coopération sur le territoire
10. Publics dit éloignés de la culture est un plus ou intergénérationnel
11. Cofinancement et partenariat

La Communauté de Communes proposera prochainement une modification de ses statuts.

Une présentation du PCT devant chaque Conseil Municipal sera faite jusqu'en octobre prochain.

Le Comité de Pilotage partenarial se réunira le 21 septembre prochain à 18 h 30 à la Communauté de Communes. Vous êtes tous invités.

M. LE MAIRE : La réflexion va se poursuivre au sein de la Commission "Culture".

Yannick LE BLEIS : En culture, Machecoul a toujours été un précurseur dans le Pays de Retz. Nous ne pouvions être absents du PCT. Marie-Paule a été très présente, on ne peut que s'en féliciter et la féliciter.

M. LE MAIRE : Marie-Paule, Cécile AUPIAS, merci pour cette présentation.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AC n° 95 - 309 m² - 31 rue Sainte-Croix

Immeuble AR n° 153 - 497 m² - 11 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AC n° 177 - 00ha 26a 93ca - 11 rue de la Gravelle

Immeuble BC n° 87 - 00ha 04a 39ca - 13 rue des Bancs

Immeuble AP n° 402 - 00ha 08a 84ca - 26 route de la Forêt

Immeuble AZ n° 70 - 254 m² - 6 le Mottais

Immeuble BD n° 286 - 455 m² - 69 rue de Plaisance

Immeubles BK n° 41 et BK n° 42 - 00ha 80a 59ca - Le Champ de l' Alouette

Immeuble AT n° 56 - 297 m² - 7 place du Pont Levis

Immeuble AP n° 404 - 2135 m² - 18 bis rue du Bourg Saint Martin

Immeuble AH n° 43 - 00ha 06a 98ca - La Grande Boucardière

Immeuble AD n° 225 - 00ha 04a 58ca - 11 avenue Hoche

Immeuble AD n° 36p - 00ha 19a 46ca - Moulin du Champ Lamarque

Immeuble AM n° 238 - 00ha 4a 62ca - 1B boulevard du Canal

Immeuble 181 D n° 1904 - 00ha 20a 29ca - La Joue

Immeuble 181 A n° 944 - 00ha 1a 10ca - La Bourrière

Immeuble AN n° 196 - 00ha 10a 86ca - 15 La Cantinière

Immeubles 181 D n° 1917, D n° 1918, D n° 1919, D n° 1920, D n° 1921, D n° 1922 et D n° 1923 - 1552 m² - 4 rue des Champs

Immeubles 181 A n° 719, n° 851, n° 852, n° 1183, n° 1479, n° 1481, n° 1483 - 2134 m² - 6 la Chagnerie

Immeuble AR n° 251 - 355 m² - 8 rue Jade - Le Clos de l'Espérance

Immeuble 181 C n° 385 - 00ha 08a 99ca - 1 rue du Champ d'Alouette

Immeuble AP n° 346p - 00ha 07a 87ca - 6 rue des Dunes

Immeuble BC n° 203 - 173 m² - 5 rue du Sel

Immeuble AP n° 104 - 1143 m² - 1 chemin des Camélias

Immeuble AC n° 59 - 00ha 1a 77ca - 63 rue Sainte Croix

Immeuble BH n° 37p - 00ha 8a 70ca - 5 avenue de l'Hippodrome

Immeuble BC n° 17 - 457 m² - 14 place du Champ de Foire

Immeuble AM n° 151 - 1046 m² - 9 boulevard Dutertre de la Coudre

Immeuble E n° 4360 - 00ha 00a 50ca - La Cailletelle

** Autres*

Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu.

Modification de la régie d'avances et de recettes "Animation Jeunesse" pour la période du 23 juillet au 3 août 2018.
Construction d'une halle couverte et de sanitaires publics - attribution des lots 1 à 8.

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

Abrogation de la délibération n° 19 du 22 mars 2018 et approbation de la modification n° 6 du PLU pour permettre l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC de Richebourg

57_13092018_213

Exposé :

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 6 du PLU sur le territoire de Machecoul pour permettre la réalisation de la dernière tranche de la ZAC Richebourg-Sainte-Croix.

Par courrier en date du 19 juin 2018, la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité, a fait savoir que les remarques contenues dans son avis du 28 juillet 2017 sur le projet de modification du PLU n'ont pas été prises en compte dans le dossier joint, notamment la mention du caractère inondable de la partie sud de la 5^{ème} tranche de la ZAC, située dans le lit majeur exceptionnel du Falleron défini dans l'Atlas des zones inondables. Dès lors, il convient de faire apparaître dans le plan de zonage le caractère inondable de la zone 1AUb.

En outre, la modification du PLU, approuvée le 22 mars 2018, n'est pas compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans la mesure où la réalisation de nouveaux remblais en zone inondable n'est pas expressément interdite. Pour y remédier, le règlement écrit de la zone 1AUab doit intégrer la disposition 1-2 du PGRI et prescrire la surélévation du premier niveau fonctionnel des bâtiments au-dessus du niveau atteint par la crue de référence pour réduire la vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération n° 19 du 22 mars 2018 et de délibérer de nouveau pour approuver la modification n° 6 du PLU, en intégrant les demandes faites au titre du contrôle de légalité.

Rappel de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Les élus de Machecoul ont procédé à une analyse de leur document de PLU. Ceci leur a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement, de respect des principes d'économie d'espace / densité / réduction des distances, préservation des espaces agricoles et sensibles...

Le 28 septembre 1999, le Conseil Municipal de Machecoul a approuvé le dossier de création de la ZAC Richebourg Sainte-Croix. Puis, en février 2001, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC est passé en enquête publique avec approbation du dossier de réalisation le 2 avril 2002. Lors de son élaboration en 2007, le PLU a intégré ce PAZ dans le document

d'urbanisme par le biais d'une Orientation d'Aménagement (OA), d'un règlement et d'un zonage spécifique.

La réalisation de cette ZAC s'est étalée jusqu'à nos jours, en respectant les principes de départ. La ZAC se développe sur 21 ha environ. 121 logements ont déjà été réalisés dont 37 logements en locatif social. La commune entame la réalisation de la dernière des 5 tranches de la ZAC. L'évolution du marché du logement et les contraintes techniques obligent à revoir quelque peu le plan de composition de l'an 2000. La gestion des eaux pluviales de la dernière tranche (conforme au dossier Loi sur l'eau), le besoin d'espaces verts communs ainsi que la disparition de la vocation économique le long de l'allée cavalière poussent à modifier le plan masse et par voie de conséquence, les pièces du PLU attachées.

En conséquence, le PLU doit évoluer pour :

- modifier l'OAP qui ne se consacre plus qu'à la dernière tranche de la ZAC (les autres étant réalisées).
- créer une sous-zone 1AUB dans la zone 1AUa pour permettre l'évolution de quelques points du règlement.
- supprimer la zone Usc qui n'est plus d'actualité ; les équipements ayant été réalisés ailleurs.
- supprimer l'emplacement réservé n° 11 car l'accès Nord ne sera pas élargi.
- tenir compte des remarques du contrôle de légalité notamment sur le caractère inondable de la dernière tranche de la ZAC.

Ainsi, dans le respect des articles L153-36, L153-37 et L153-41, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement l'Orientation d'Aménagement, le règlement et le zonage.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 juin au 1^{er} août 2017 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis en date du 29 août 2017 un avis favorable.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées (voir annexe jointe à la présente délibération).

Le dossier de modification n° 6 du PLU a été amendé afin de répondre aux remarques de Madame la Préfète formulées dans son courrier du 19 juin 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la précédente délibération et d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Débat :

Béatrice DE GRANDMAISON précise que l'abrogation de la délibération du 22 mars 2018 fait suite à une demande de la Préfecture. La nouvelle délibération et les documents associés mentionneront le caractère inondable de la zone 1AUB.

Hervé DE VILLEPIN demande quel est le délai de recours contre une délibération.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que le délai de recours est de 2 mois. Mais, suite à la demande de la Préfecture, il est préférable de prendre une nouvelle délibération. Bien évidemment, cela ne remet pas en cause tout le travail effectué précédemment. Il s'agit simplement de compléter la délibération.

M. LE MAIRE précise que le maître d'œuvre a été retenu. L'avant-projet sera présenté à la Commission "Urbanisme" le 26 septembre prochain. Les membres pourront faire part de leurs observations. Le maire précise sa satisfaction sur la présentation de l'avant-projet.

Denis MORINEAU s'interroge sur la surface des terrains cessibles.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que les surfaces sont comprises entre 320 m² et 630 m². La surface moyenne est d'environ 400 à 450 m². L'aménagement de cette tranche reste identique, les espaces verts sont conservés

Denis MORINEAU précise que ces modifications auront forcément un impact financier.

Mme DE GRANDMAISON précise qu'il y aura quelques lots supplémentaires à la commercialisation par rapport au projet d'origine.

Délibération :

- 1) VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- 2) VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,
- 3) VU la délibération en date du 10 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les évolutions successives intervenues le 10 mai 2010, le 20 novembre 2011, le 30 octobre 2014, le 17 décembre 2015 et le 15 septembre 2016,
- 4) VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz,
- 5) VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul,
- 6) VU l'arrêté municipal en date du 6 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
- 7) VU l'avis de la Préfecture reçu le 28 juillet 2017,
- 8) VU l'avis du Conseil Départemental reçu le 21 juillet 2017,
- 9) VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 1^{er} août 2017, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,
- 10) VU le courrier de Madame la Préfète en date du 19 juin 2018,
- 11) CONSIDERANT les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,
- 12) CONSIDERANT que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,
- 13) CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 19 du 22 mars 2018 et de délibérer à nouveau sur le dossier de modification n° 6 du PLU afin de répondre aux remarques de Madame la Préfète ;
- 14) CONSIDERANT que le projet de modification n° 6 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ABROGE la délibération n°19 du 22 mars 2018 concernant la modification n°6 du PLU de Machecoul suite aux remarques du contrôle de légalité,
- APPROUVE la modification n° 6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en tenant compte des remarques formulées par la Préfète de la Loire-Atlantique dans son courrier du 19 juin 2018,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- PRECISE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Machecoul et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n° 6 du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par la Préfète de Loire Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Avis sur le dossier d'enquête publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière

58_13092018_226

Exposé :

Par délibération du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (devenue CC Sud Retz Atlantique) a approuvé la création de la ZAC de la Boucardière. Cette ZAC, à vocation commerciale, doit permettre de développer l'offre commerciale sur Machecoul.

Par délibération du 18 décembre 2013, la Communauté de Communes – maître d'ouvrage de l'opération – a confié l'aménagement et l'équipement de cette zone à la société Loire-Atlantique Développement - SPL (LAD-SPL). Le contrat de concession a été signé le 10 juillet 2014.

Pour mémoire, la ZAC de la Boucardière a pour vocation d'accueillir un parc commercial sur une superficie d'environ 25 ha. Des commerces alimentaires et non alimentaires (bricolage, jardinage, équipements de la maison...) et une zone de stationnement viendront s'implanter sur environ 10,5 ha. Les 14,5 ha restants correspondent aux abords de cette zone commerciale et constitueront des espaces paysagers restaurés. Le site sera accessible depuis le boulevard de l'Atlantique (RD13) avec la présence d'une voie de circulation pour les véhicules légers accompagnée de cheminements doux pour les piétons et les cycles.

Le Code de l'Environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à son libre écoulement.

En raison de son impact environnemental ce projet est soumis, au titre de la loi sur l'eau, codifiée aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, à un régime d'autorisation. Cette procédure doit aboutir à l'adoption par la Préfète de Loire-Atlantique d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Ainsi, Loire-Atlantique Développement, concessionnaire, a déposé auprès de Madame la Préfète, un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par arrêté préfectoral en date du 10 août 2018, la préfète de la Loire-Atlantique a ordonné une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière, emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Machecoul-Saint-Même
- l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation d'espèces protégées
la cessibilité des immeubles nécessaire à la réalisation du projet (délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification des propriétaires et autres titulaires de droit concernés par l'opération envisagée).

Cette enquête unique est ouverte en Mairie de Machecoul-Saint-Même, pendant 32 jours, **du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2018.**

Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ, a été désigné commissaire enquêteur. Ces permanences ont lieu à l'Auditoire les :

- lundi 3 septembre de 9h à 12h
- mardi 11 septembre de 14h à 17h
- samedi 22 septembre de 9h à 12h
- mercredi 26 septembre de 9h à 12h
- jeudi 4 octobre de 14 h à 17h

Le dossier complet :

- est consultable pendant toute la durée de l'enquête au service "Urbanisme" aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h)
- est téléchargeable sur le site de la Préfecture

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10/08/2018, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'autorisation unique loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation met en évidence que l'aménagement de la ZAC doit engendrer notamment certaines modifications :

Concernant les eaux pluviales

L'écoulement et le stockage des eaux pluviales seront assurés par un ensemble de trois ouvrages de rétention d'eaux pluviales aériens de type bassin tampon à sec, enherbés. La surface desservie par les trois bassins tampons sera de 16,1 hectares. Les bassins tampons seront dimensionnés pour des volumes correspondant à une pluie centennale.

Concernant les zones humides

L'étude d'impact précise que la zone humide localisée au sud-est du périmètre sera évitée, grâce à la réduction de l'emprise du projet d'environ 7 hectares.

Le cours d'eau de la Petite Boucardière récepteur des eaux pluviales du projet n'est pas modifié, les rejets étant réalisés dans des fossés existants.

Débat :

M. LE MAIRE précise que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'autorisation unique loi sur l'eau. Il fait part de son inquiétude quant aux risques d'inondation et sur la capacité des ouvrages à capter les flux de plus en plus importants.

Il souhaiterait attirer la SELA (aménageur) et la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) sur cette problématique.

Il informe le conseil qu'à titre personnel il a rencontré le commissaire enquêteur pour lui faire part de son inquiétude pour les riverains habitant près du canal.

Yves BATARD revient sur l'orientation des flux d'eau. Les habitants sont inquiets, notamment sur la zone de la Petite Boucardière.

Hervé DE VILLEPIN précise qu'il existe deux types d'inondation, le premier est lié au niveau d'eau des cours d'eau et le second est lié à l'importance des pluies d'orage. Dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet dernier, il est tombé 80 ml en 2 heures. La crue de référence est la crue centennale avec 39 ml en 2 heures. Il est impossible de tout prévoir. Néanmoins, la RD 13 a pu jouer un rôle de barrage à l'écoulement des eaux. Aussi, plusieurs axes de travail sont menés notamment :

- la réalisation de travaux sur le canal d'Amenée
- la réalisation de mesures de protection et de prévention (entretien des fossés, bassins d'orage,...)
- une réflexion avec les maraîchers visant à écrêter les débits de fuite vers les réseaux
- le renforcement des systèmes de pompage (les bassins sont construits en référence à la crue centennale).

Yves BATARD indique que rester sur des critères de crue centennale lui paraît insuffisant compte tenu des événements récents. Il précise que ces phénomènes climatiques seront de plus en plus fréquents et qu'il faut penser à l'avenir. Les projets d'urbanisation devront intégrer des systèmes semi-perméables.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que le recouvrement des sols par des matériaux imperméables (goudron, béton,...) participe effectivement à l'augmentation du risque "inondation". Les projets futurs devront donc privilégier des sols plus perméables.

Dominique PILET précise, à titre d'exemple, que le règlement intérieur de Richebourg 3, interdit d'avoir plus de 250 m² imperméabilisés, surface construite incluse.

M. LE MAIRE souhaite que le Conseil Municipal émette un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sous réserve d'une analyse soignée des risques d'inondation.

Madame BRENELIERE n'est pas favorable à cette réserve et préconise plutôt une modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'interdire l'imperméabilisation des sols chez les privés car cette imperméabilisation augmente le risque d'inondation.

M. LE MAIRE précise qu'une étude sur les causes des dernières inondations est en cours. Suite à ce diagnostic, des actions seront menées avec la commune de Villeneuve en Retz.

Alain TAILLARD spécifie que lors de très fortes pluies, la notion de pénétration est limitée.

Maryline BRENELIERE indique que des mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pourront quand même amoindrir le risque inondation.

Richard LAIDIN explique que les bassins de rétention jouent bien leur rôle en limitant les débordements.

Maryline BRENELIERE revient sur le souhait du Maire d'émettre une réserve. Elle indique que cette réserve pourrait être un frein au projet.

Yves BATARD indique qu'il est impératif de tenir compte des dernières inondations.

Hervé DE VILLEPIN indique que le dimensionnement des bassins pourrait être revu.

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'effectivement l'indication d'une réserve pourrait bloquer le projet.

Maryline BRENELIERE indique qu'il serait préférable que la commune demande au bureau d'études et à la Communauté de Communes de vérifier le dimensionnement des bassins.

Après discussion, le Conseil Municipal demande officiellement au Maire d'alerter le bureau d'études et la Communauté de Communes sur le risque "inondation" en sollicitant un dimensionnement des ouvrages supérieur aux pluies centennales.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 relative l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Boucardière,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC de la Boucardière à Loire-Atlantique Développement-SPL,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2017 approuvant le traité de concession entre Loire-Atlantique Développement-SPL et la Communauté de Communes, VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" déposé par la Loire-Atlantique Développement-SPL pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet précité, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Machecoul-Saint-Même
- l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées
- et la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet,

VU l'enquête publique qui se déroule du 3 septembre au 4 octobre 2018,

VU le dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC de la Boucardière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

59_13092018_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire. Il rappelle enfin que le Comité Technique doit être consulté préalablement dans les cas suivants : suppression de poste, augmentation ou diminution du temps de travail supérieure à 10%, diminution de travail inférieure à 10% mais qui a pour effet de conduire l'agent à perdre l'affiliation à la CNRACL.

Compte-tenu des départs et des arrivées de certains agents, le tableau des emplois est mis à jour en ce sens et rétablit certaines erreurs non corrigées préalablement.

Il est proposé les modifications suivantes :

Diminution du temps de travail d'un agent

- Poste d'agent social : il s'agit actuellement d'un poste à temps non complet (96.66 %). A sa demande, l'agent qui occupe le poste au multi-accueil souhaite diminuer son temps de travail de 10 % (soit 86.66 %) pour des raisons familiales. Les 10 % manquants seront comblés par l'augmentation du temps de travail d'un autre poste.

Augmentation du temps de travail de deux agents

- Poste d'auxiliaire de puériculture : Compte-tenu de la diminution du temps de travail du poste d'un agent social au multi-accueil de 10 %, il convient d'augmenter de 10 % le poste à temps non complet actuellement à 80 % puisque cet agent a accepté cette augmentation de temps de travail et est au sein du même service. Ce poste passera de 80 % à 90 %.
- Poste d'Adjoint Technique : Au sein du périscolaire, un poste à temps non complet 80,71 % passera à 100 %. L'agent a accepté cette augmentation de temps de travail. A ses tâches actuelles, sont ajoutées : le ménage du restaurant scolaire deux fois par semaine (environ 162h annuelles précédemment effectuées par un agent en CAE puis en CDD), le ménage de la salle de réunion à l'étage de l'ancienne halte garderie (environ 36h annuelles effectuées précédemment par un autre agent qui est sollicité sur ce temps au niveau du service enfance), le remplacement d'une personne du multi-accueil (environ 45h annuelles), le ménage du modulaire jeunesse (72h annuelles environ).

Suppression d'un poste

- Un poste d'adjoint technique à temps complet avait été créé durant le détachement dans la filière administrative d'un agent qui était adjoint technique à temps complet reclassé dans la filière administrative par détachement pour raisons médicales. Ce poste qui n'était pas occupé doit être supprimé puisque l'agent en détachement depuis plus d'un an est depuis définitivement reclassé dans la filière administrative.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 12 septembre dernier, a émis un avis favorable à ces modifications.

Débat :

Daniel JACOT précise que :

- pour la première modification relative à la diminution de 10 % du temps de travail d'un agent, le temps de travail passe de 33 h 83 à 30 h 33 (attention une erreur s'est glissée lors de l'envoi des documents, le temps de travail indiqué 28 h est erroné car la mise à jour n'avait pas été effectuée).
- pour la deuxième modification relative à l'augmentation de 10 % du temps de travail, le temps de travail passe de 28 h à 31 h 50.
- pour la troisième modification relative à l'augmentation du temps de travail 80,71 % (erreur sur la note de synthèse, indication 80 %) à 100 % à la demande de la collectivité.
- pour la quatrième et dernière modification relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique créé durant le détachement d'un agent dans la filière administrative. L'agent étant reclassé définitivement dans la filière administrative, le poste d'adjoint technique, non occupé, doit donc être supprimé. Le nombre de postes d'adjoint technique aux ateliers municipaux passe de 5 à 4.

Délibération :

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois tel que présenté,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes s'établit ainsi à : 72 (63,25 ETP) au lieu de 73 (64,06 ETP).

FINANCES

Budget Ville - Décision Modificative n°1

60_13092018_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2018, comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
079	2313	01	Salle du Tenu - Travaux	-10 000,00 €
048	2152	824	Installations de voirie - Parking Salle de la Vallée du Tenu	10 000,00 €
501	2183	01	Matériels divers STM	-1 224,00 €
502	2031	01	Études diverses STM - Étude charpente Salle Sport STM	1 224,00 €
164	2315	321	Médiathèque - Aménagements extérieurs y compris MOE	-10 000,00 €
20	2031	831	Frais d'études - Schéma directeur assainissement pluvial	13 544,80 €
21	2111	831	Terrains nus - Acquisition foncier pour protection de la nappe	-13 544,80 €
21	2116	026	Cimetières - Terrains	-61 017,20 €
21	21316	026	Constructions - Équipements du cimetière	61 017,20 €
21	2188	33	Autres immobilisations corporelles - Équipement son EDR	10 000,00 €
TOTAL				0,00 €

Débat :

Nelly BONIN, responsable du service "Comptabilité", commente et explique la décision modificative.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2018 telle que présentée.

Budget Assainissement Machecoul - Décision Modificative n°1

61_13092018_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour l'exercice 2018, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget assainissement de la Commune déléguée de Machecoul, comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	622	01	Rémunérations d'intermédiaires	-2 400,00 €
65	6542	01	Créances éteintes	2 400,00 €
TOTAL				0,00 €

Débat :

Nelly BONIN, responsable du service "Comptabilité", commente et explique la décision modificative.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'Assainissement de la Commune déléguée de Machecoul pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget assainissement de la Commune déléguée de Machecoul pour l'exercice 2018, telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Championnat de BMX en 2022

Richard LAIDIN présente le projet porté par Cyril THABARD concernant le championnat de BMX en 2022. 2 500 coureurs sont attendus. La manifestation regroupera entre 3 000 et 4 000 personnes dont 2500 pilotes.

Il s'agit d'un projet très ambitieux pour une association qui fêtera ses 30 ans l'année prochaine.

Le projet sera présenté à une commission spécifique, regroupant les Commissions "Sport" et "Finances", le 20/09 à 19h30 en Mairie. Une décision doit être prise avant fin septembre.

Tel que présenté le calendrier ne permet pas au Conseil de prendre une décision avec une parfaite connaissance du projet.

Jean BARREAU exprime sa réticence à prendre une décision pouvant engager la commune sur plusieurs années, sans l'avis du Conseil.

En cela il est suivi par M. le Maire. L'avis est favorable mais doit être entériné par le conseil et non par une commission, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet qui engage la prochaine mandature.

Projet de vente du presbytère

M. LE MAIRE informe le Conseil de la demande de rachat du presbytère par un particulier, afin d'y habiter et d'y créer des chambres d'hôtes.

Maryline BRENELIERE affiche son désaccord sur un tel projet qui vient en contradiction avec le principe de la densification urbaine préconisée dans le centre ville. Un seul privé occupera près de 2 000 m².

Béatrice DE GRANDMAISON répond qu'il y a d'autres projets en ville où la densification sera une réalité.

Maryline BRENELIERE maintient sa position et indique que la commune ne montre pas l'exemple.

Alain TAILLARD précise qu'aucun promoteur n'est intéressé par cet espace. Par ailleurs, il indique que la restauration du presbytère aurait un coût très élevé. Enfin, il explique que la partie latérale étant démolie, l'entrée du centre bourg prend toute sa valeur. Il demande quelle autre solution est envisageable ?

Maryline BRENELIERE indique que le marché actuel de l'immobilier ne permet peut être pas de conclure aujourd'hui une opération immobilière mais que cela pourrait être le cas à long terme.

M. LE MAIRE précise que la commune a mené différentes investigations pour rechercher des solutions. La commune a contacté trois promoteurs, tous ont refusé, car une opération immobilière viable économiquement doit comprendre 30 logements. Suite à la mise en vente du presbytère, la commune a reçu une offre. La vente du presbytère est une solution alternative.

Maryline BRENELIERE indique que la démolition du bâtiment serait peut être envisageable.

Béatrice DE GRANDMAISON répond qu'il faut également considérer l'aspect architectural et patrimonial du bâtiment. En outre, les habitants sont attachés à cette bâtisse.

Robert LE ROY s'inquiète du devenir du portail suite à la démolition.

M. LE MAIRE précise que ce projet est en phase de discussion. Bien évidemment, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis.

Questionnement sur le quartier des Bancs

M. LE MAIRE informe l'assemblée sur l'avancement du projet du quartier des Bancs. A ce jour aucun lot n'a trouvé preneur en dehors d'un bailleur social, les terrains sont trop chers à la commercialisation. La participation financière de la commune à cette opération est en constante augmentation. Il tient à faire part de son inquiétude aux membres du Conseil Municipal. La question de la poursuite ou non de cette opération se pose. Un accompagnement juridique serait nécessaire. Les Commissions "Urbanisme" et "Finances" se réuniront prochainement pour étudier ce projet.

Maryline BRENELIERE indique que cette opération devait comporter deux projets pour les personnes âgées et souhaite avoir des informations à ce sujet.

M. LE MAIRE précise que le bailleur social a déposé le permis de construire pour une résidence seniors comportant 27 logements sociaux. Or, le bailleur et la SELA sollicitent une participation financière supplémentaire de la commune pour la rehausse des niveaux.

En 2023, la concession arrivera à échéance, mais compte tenu du contexte actuel, la commune devra emprunter pour clôturer cette opération. En outre, les subventions sont en diminution.

M. LE MAIRE s'adresse aux journalistes en précisant qu'il ne souhaite pas que son inquiétude soit relayée de manière trop importante dans la presse.

Alain TAILLARD informe le Conseil sur l'installation de l'antenne à la Seiglerie.

Informations diverses

Délégation de Service Public "Assainissement"

M. LE MAIRE informe le Conseil sur l'avancement du choix du délégataire pour la station d'épuration à partir du 01/01/2019 et pour 7 ans.

Projet de boulo-drome

M. LE MAIRE et Richard LAIDIN informent que l'ouverture des plis pour l'appel d'offres du boulo-drome a été réalisée. L'analyse des offres est en cours.

Versement des subventions

Yannick LE BLEIS demande si la subvention exceptionnelle accordée au Sud Retz Basket a été versée, et si la commune a bien reçu la demande justificative ?

Richard LAIDIN précise que la subvention a bien été versée. Cette information sera transmise aux membres du Conseil Municipal.

Terrain synthétique foot A5

Yannick LE BLEIS rappelle la demande faite lors d'un précédent Conseil, à savoir disposer du bilan financier du dossier définitif du foot 5.

Daniel JACOT indique que le bilan a bien été transmis aux membres du Conseil. Toutefois, il précise qu'il fera parvenir de nouveau ces éléments.

Rallye citoyen

En fin de séance Marie-Paule GRIAS revient sur la journée du rallye citoyen qui a eu lieu ce jour. Cette manifestation a regroupé 320 élèves de 6^{ème}. Satisfaction de tous les participants et mise en avant de deux ateliers :

- le cressifoot
- l'atelier sur le vieillissement avec des équipements spéciaux pour les jeunes



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 18 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, M. Patrice GUIHAL à M. Hervé De VILLEPIN, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER à Mme Laurence LEMARCHAND, Mme Elise HILZ à Mme Gisèle GUERIN, M. Xavier HUTEAU à M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Catherine FLEURY.

Absents : M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, Mme Véronique VERPLANCKEL.

M. Denis MORINEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 35

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AZ n° 53 - 00ha 16a 66ca - 24 le Mottais

Immeuble BD n° 158 (140 m²) et BD n° 331 (794 m²) - 11 rue des Basclotières

Immeuble 181 section A n° 1084, A n° 1088 et A n° 1178 - 668 m² - 20 la Chagnerie

Immeuble BC n° 126 (lot 3) - 00ha 03a 17ca - 1 place du Rosaire

Immeuble E n° 4402 - 00ha 15a 82ca - 23, la Cailletelle

Immeuble AD n° 116 - 00ha 06a 95ca - 6 bd de la Chapelle

Immeuble BD n° 209 - 527 m² - 47 rue des Marais

Immeuble BB n° 61 - 00ha 02a 41ca - 12 rue Pasteur

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Maryline BRENELIERE indique que ses propos ont mal été retranscrits et demande une modification. Page 9, au lieu de *"n'est pas favorable à cette réserve et préconise plutôt une modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'interdire l'imperméabilisation des sols chez les privés car cette imperméabilisation augmente le risque d'inondation"*, il faut lire *"Bien sûr qu'il faut vérifier le dimensionnement des ouvrages de stockage. Par ailleurs, le PLU devrait limiter l'imperméabilisation des sols chez les particuliers"*.

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Démission d'un Conseiller Municipal

Monsieur Gérald BIELLE a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 1^{er} octobre dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que *"le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance"*. La liste de Saint-Même le Tenu ne comportant pas de colistier, aucun conseiller ne sera installé à la place de Monsieur Gérald BIELLE.

Conformément à la réglementation en vigueur, copie de sa lettre a été transmise à Madame la Préfète.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

62_18102018_575

Exposé :

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes de la Loire-Atlantique Méridionale et la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, il est nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, de doter celle-ci de nouveaux statuts.

Par délibération en date du 10 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a procédé à l'adoption de ses statuts.

Débat :

Monsieur le Maire présente les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi que l'intérêt communautaire, pour les compétences qui y sont soumises. Pour rappel, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre les domaines d'actions transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent aux communes.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sera fixée par délibération du Conseil Communautaire. Par contre, pour les compétences facultatives, il n'y a pas d'intérêt communautaire à définir. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer exclusivement sur les grands titres.

Hervé DE VILLEPIN indique que la CCSRA devra exercer 8 compétences entre celles obligatoires et celles optionnelles pour ne pas perdre la DGF.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, l'intercommunalité devra exercer au moins 9 compétences.

Joseph GALLARD indique que le plan de sauvegarde reste de la compétence du Maire.

Marie-Paule GRIAS donne des précisions sur la compétence facultative "Politique culturelle communautaire". La rédaction des statuts communautaires est le fruit d'un travail entre le DGS, le consultant et la coordination du PCT. Cette rédaction est issue du PCT dans une formulation juridique adaptée aux statuts présentés.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet culturel intercommunal exprime le fait que chaque année, il sera élaboré un programme d'actions. Sa mise en œuvre permettra d'attribuer des subventions, de payer les dépenses engagées,... Le terme "organismes d'enseignements artistiques" permet de ne pas figer la compétence à la seule pratique de la musique, mais bien à l'ensemble des disciplines artistiques (danse, théâtre,...). Le plan départemental permet d'apporter une ligne de partage entre d'une part les organismes financés par ce plan donc répondant à des critères de fonctionnement plus cadrés et d'autre part ceux financés par les municipalités.

Les critères décrits dans la compétence "politique culturelle intercommunale" s'inspirent largement de ceux élaborés dans le cadre du PCT dans une formulation plus juridique en adéquation avec les statuts communautaires. Ces critères vont plus loin avec une distinction entre ceux obligatoires et ceux optionnels. Ils permettront d'apporter une réponse claire aux porteurs de projets souhaitant intégrer une action dans le PCT. La CCSRA n'a absolument pas vocation à tout financer mais, via le PCT, elle se dote d'un outil permettant une complémentarité avec les actions et politique culturelle des communes.

Le soutien à la mise en réseau des bibliothèques permet d'être plus dans la co-construction avec les bibliothèques des communes et aussi de pouvoir agir dans le sens d'un futur réseau.

Enfin, les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire est un des axes les plus importants du Projet Culturel de Territoire.

Jean BARREAU déplore que certaines villes jumelées avec Machecoul-Saint-Même ne soient pas intégrées d'emblée au soutien financier aux associations de jumelage. Il existe déjà un Brexit pour les jumelages !

M. LE MAIRE précise que le Conseil Communautaire aura toujours la possibilité, si cela s'avère véritablement d'intérêt, d'y adjoindre d'autres jumelages. A Machecoul, il y a notamment d'autres associations comme Shifnal et la ville Roumaine de Valéa-Draganului, charges à elles de porter ces demandes.

Dominique PILET indique que pour la compétence "Eau potable", les deux syndicats d'eau auxquels la Communauté de Communes adhère, sont en charge uniquement de la production d'eau. Le transport et la distribution seront toujours assurés par Atlantic'Eau.

Jean BARREAU précise qu'il a fallu plus d'une année pour un résultat qu'il estime insuffisant ; cela n'avance que la veille de l'échéance.

Yannick LE BLEIS demande à ce que l'ensemble du Conseil Municipal reçoive les convocations du Conseil Communautaire de la CCSRA.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et la Communauté de communes de la Région de Machecoul au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes Sud Retz Atlantique conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2017 et 17 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

VU le projet de statuts présenté par le Président qui reprend pour les compétences obligatoires et optionnelles un libellé conforme à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, supprime les anciennes références à l'intérêt communautaire et intègre de nouvelles définitions pour les compétences facultatives,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

CONSIDERANT que suite à la fusion entre la Communauté de Communes de la Loire-Atlantique Méridionale et la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, de doter celle-ci de nouveaux statuts,

CONSIDERANT que la procédure est la suivante :

- le Conseil Communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts,
- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- la Préfète prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique devra procéder à la définition de l'intérêt communautaire, uniquement pour les domaines des compétences obligatoires et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu, par délibération du seul Conseil Communautaire à la majorité des 2/3, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018, En l'absence d'une délibération définissant l'intérêt communautaire, les compétences concernées seront transférées en totalité à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (une abstention : Jean BARREAU),

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique joints en annexe, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018

Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique des agents municipaux, des élus et de leurs ayants droit

63_18102018_418

Exposé :

En application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Machecoul-Saint-Même est tenue de protéger le Maire, les élus municipaux le suppléant ainsi que ceux ayant reçu une délégation contre les *"violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté"*.

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents, ses élus et leurs ayants droit.

A ce titre, et sous réserve de satisfaire aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Par ce biais, il incombe à la ville de Machecoul-Saint-Même de prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'occurrence, Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN, Maire délégué, a été victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions, le 13 novembre 2017, en marge de l'organisation d'une réunion avec les adjoints de la commune de Saint-Même le Tenu. Monsieur GALOUZEAU DE VILLEPIN a ainsi déposé plainte le 14 novembre 2017.

Le 25 septembre 2018, l'auteur a été reconnu coupable des faits de violence contre une personne dépositaire de l'autorité publique et d'outrage à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

L'auteur a été alors condamné à payer à Monsieur GALOUZEAU DE VILLEPIN :

- la somme de 500 € en réparation du préjudice moral
- la somme de 500 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale

Débat :

Hervé DE VILLEPIN donne des précisions sur cette affaire. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur DE VILLEPIN se retire de la salle du Conseil Municipal.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2123-34 et L2123-35,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

VU la demande de Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN, Maire-Délégué, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour l'agression et les outrages dont il a été victime le 13 novembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME de protéger le Maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les *"violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté"*,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN a été victime le 13 novembre 2017, en tant que Maire de la commune déléguée de SAINT MEME TENU, d'une agression et des propos outrageants,

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'auteur de cette agression a été reconnu coupable par le Tribunal Correctionnel de Nantes, pour les faits qui se sont déroulés le 13 novembre 2017, des délits de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique,

CONSIDÉRANT que l'auteur des faits a été condamné à payer à Monsieur GALOUZEAU DE VILLEPIN la somme de 500 € en réparation du préjudice moral ainsi que la somme de 500 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, pour l'épisode rappelé ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN. En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédures, d'indemniser Monsieur GALOUZEAU DE VILLEPIN au titre des préjudices subis et de se subroger dans son droit pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (sortie de Hervé DE VILLEPIN + pouvoir de Patrice GUIHAL):

- DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN, Maire délégué, pour les faits subis le 13 novembre 2017,

- DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle,
- DIT que la commune se subrogera dans les droits de Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN pour obtenir auprès de l'auteur condamné le remboursement des sommes considérées,
- DIT que la commune indemniserà Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN des sommes auxquelles l'auteur a été condamné au versement,
- DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète de Loire-Atlantique,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44000 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Hervé DE VILLEPIN remercie les membres du Conseil Municipal et précise qu'il ne demandait qu'une chose, c'est que l'auteur des faits lui présente des excuses. Il ne l'a pas fait. Il indique qu'il reversera le montant de l'indemnisation au Centre Communal d'Action Sociale.

ENVIRONNEMENT

Présentation du rapport d'exploitation du service public d'assainissement de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu pour l'année 2017

64_18102018_881

Exposé :

La commune déléguée de Saint-Même-le Tenu a signé un contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement avec la société SAUR, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer annuellement au Conseil Municipal un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport est complété par une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit répondre aux dispositions du décret n° 2005-236 et comprend notamment des données comptables, l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance et des annexes.

Débat :

Hervé DE VILLEPIN indique que la station d'épuration de Saint-Même a été mise en service en 2010. Le service assainissement est géré, via une délégation de service public, par la SAUR. Le contrat, signé à la date du 1^{er} janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Denis MORINEAU présente le rapport.

Les chiffres clés de 2017

- 25 668 m³ assujettis à l'assainissement (contre 18 679 m³ en 2016). Cette différence s'explique car il y a eu 16 mois de facturation en 2017.

- 242 branchements raccordés (contre 230 en 2016). Cela correspond à la ZAC.
- 1 station d'épuration de 1 000 eq/hab. La station fonctionne à environ 50 % de sa capacité.
- 4,794 kmL de réseau. Une étude est en cours sur la qualité du réseau. Les résultats sont attendus pour début novembre.
- 3 postes de relèvement.
- 2,66 € TTC/m³ prix de l'eau.

La qualité des rejets

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

L'année 2017 a été relativement sèche, limitant ainsi les quantités d'eau arrivant à la station d'épuration.

En 2018, le plan d'épandage de la commune sera complètement remis à jour.

Délibération :

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2017 de la société SAUR, délégataire du service public d'assainissement,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'exploitation du service "Assainissement" établi par la société SAUR pour l'année 2017.

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

65_18102018_881

Exposé :

En application de l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz-Sud Loire doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31/12/2018.

Débat :

Dominique PILET indique que le Syndicat d'eau du Pays de Retz gère la production et qu'Atlantic'Eau gère le transport et la distribution.

Il présente ensuite le rapport avec les chiffres et faits marquants de 2017 :

- 243 081 abonnés desservis en 2017 pour 542 514 habitants (soit + 2 % par rapport à 2016)
- 166 communes desservies
- 2,07 € TTC/m³ prix de l'eau
- 2 opérateurs privés, SAUR et VEOLIA
- 13 contrats (12 pour la distribution et 1 pour le transport), dont 4 contrats renouvelés en 2017
- la ressource en eau provient à 51 % de nappes souterraines alluviales, à 24 % d'eaux superficielles et à 25 % d'autres nappes souterraines
- 14 sites de captages

- 10 644 km en distribution
- 97 réservoirs et 264 254 branchements
- 36,6 millions de m³ d'eau potable produits, soit + 4,75 % par rapport à 2016
- 104 litres/jour/personne de consommer (hors consommation industrielle)
- bonne qualité de l'eau (99,8 % taux de conformité bactériologique et 94,6 % taux de conformité physico-chimique)
- un réseau en très bon état (89,5 % de rendement)
- 11,56 M€ d'investissement pour renouveler le patrimoine
- 65 % des clients sont prélevés pour le règlement de leur facture
- 368 671 m³ d'eau abandonnés pour fuites après compteur
- 208 €/abonné : encours de la dette

Projet de délibération :

VU l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz-Sud Loire,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP Pays de Retz-Sud Loire pour l'année 2017.

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Mise à disposition de parcelles communales
Signature de contrats de prêt à usage entre la commune de Machecoul-Saint-Même
et les exploitants**

66_18102018_841

Exposé :

La commune a signé avec la Société d'Aménagement Foncier Rural Maine et Océan une première convention de mise à disposition de parcelles agricoles communales le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 ans et une deuxième convention le 1^{er} janvier 2011 arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Ce type de convention ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Par conséquent, la commune souhaite s'orienter vers la conclusion de contrats de prêt à usage directement avec les exploitants, permettant ainsi de reprendre les terres à tout moment sans versement d'indemnités.

L'article 1875 du Code Civil donne à ce type de convention la définition suivante : *"le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi"*. Ainsi, il permet au propriétaire d'un immeuble, d'un terrain, d'une parcelle de terre, d'un local, d'une maison, d'un appartement ou de tout autre bien immobilier de **prêter celui-ci gratuitement** pour son usage. Le contrat de prêt à usage implique un rapport à deux parties qui sont d'une part le propriétaire du bien, et d'autre part le preneur, qui emprunte le bien au propriétaire et qui s'engage à l'entretenir et à le rendre dans le même état qu'il lui a été attribué. Le contrat de prêt à usage prend fin en général lorsque l'usage du bien cesse, ou à tout moment à la demande de l'une des parties, sans versement d'indemnités.

La liste des parcelles communales mises à disposition est présentée en annexe.

Débat :

Dominique PILET précise que ces parcelles communales représentent environ 27 ha et sont situées principalement autour du Falleron.

Yves BATARD demande s'il, existe des inconvénients à cette formule de prêt à usage.

Dominique PILET précise qu'il y a peu voire pas d'inconvénient, si ce n'est une moindre rentrée d'argent pour la commune mais compensée par une disponibilité du foncier sans frais SAFER et sans prime d'éviction. Par ailleurs, l'entretien est assuré par l'agriculteur.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les contrats de prêt à usage avec les exploitants concernés pour les parcelles communales présentées en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer lesdits contrats de prêt d'usage et toutes les pièces afférentes.

**Projet de transformation de l'ADBVB en Syndicat Mixte fermé :
avis du Conseil Municipal**

67_18102018_886

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même est membre de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil Municipal est sollicité, par ladite structure, pour délibérer sur sa transformation avec la création d'un Syndicat Mixte fermé.

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du Pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- l'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- la BIODIVERSITÉ avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 "marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts".

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparaît :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'assemblée générale de l'ADBVB a approuvé la transformation de l'association avec la création d'un Syndicat Mixte fermé.

Le Syndicat Mixte apparaît comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVBB.

Ce projet de Syndicat Mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
 - Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
 - Communauté de Communes Challans Gois Communauté
 - Communauté de Communes Océan Marais de Monts
 - Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier
 - Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles
 - Communauté de Communes Vie et Boulogne
- une intervention sur les périmètres :
 - du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf
 - des deux sites Natura 2000 "marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" (FR5200653 et FR52112009)
- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVBB, à savoir :

Le Syndicat Mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

A ce titre, le Syndicat Mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

 - assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE
 - met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant,...)
 - est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat Territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire)

Le Syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de Pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura "marais breton; baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" (FR5200653 et FR52112009)
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assurer le suivi de leur mise en œuvre
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales – MAEC – contrats Natura 2000 et charte Natura 2000)
- mettre en œuvre les actions des deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie,...)

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le Syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Le fondement juridique de ce Syndicat Mixte est basé sur l'item 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat Mixte créé, l'assemblée générale extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts, stipule que :

"... L'Assemblée Général désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'association suivant les modalités qu'elle fixe.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire".

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Projet de délibération :

VU le courrier du 4 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de transformation de l'association avec la création d'un Syndicat Mixte fermé,

VU le compte rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf,

VU l'article 20 des statuts l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE son accord de principe à la création d'un Syndicat Mixte fermé tel que présenté,
- DONNE son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers le Syndicat Mixte une fois créé.

FINANCES

Avenant n° 1 à la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

68_18102018_172

Exposé :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est joint en annexe.

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes gaz signée le 19 janvier 2015,

VU la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le texte est joint à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Régularisation des forfaits de rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

69_18102018_429

Exposé :

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Municipal avait révisé les forfaits de rémunération de la manière suivante : 55 euros net par jour en centre et 90 euros net par jour en camp.

La Trésorerie de Machecoul demande que ces montants soient déterminés en brut et non en net. Durant l'été 2018, des animateurs ont été recrutés en CEE et il a fallu déterminer le montant brut en fonction du montant net défini. Ces animateurs ont dû être payés sur ces bases brutes durant l'été 2018. Il convient donc de fixer le montant brut par jour en centre à 59,40 euros et le montant brut à 95,52 euros en camp.

Projet de délibération :

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- FIXE la rémunération forfaitaire journalière comme suit :
 - ↳ 59,40 euros bruts en centre
 - ↳ 95,52 euros bruts en camp

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE ouvre le débat et demande si des conseillers ont des interrogations.

Projet de méthanisation

Yves BATARD demande si le projet de méthanisation sur la commune fera l'objet d'une communication publique.

Dominique PILET précise que le dossier suit son cours suite à l'enquête publique et à la présentation de ses conclusions.

Yves BATARD indique que les gens se posent des questions autour de ce projet et sont dans l'attente d'informations et qu'une réunion d'information est indispensable.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un projet privé, mais que la commune doit être vigilante vis-à-vis des porteurs de projets et souhaite que les questions d'impact environnemental trouvent des solutions.

Accueil des migrants

Yves BATARD demande si une réflexion est menée au niveau de l'intercommunalité sur la question des migrants ?

M. LE MAIRE précise que l'accueil des migrants n'a pas été évoqué au niveau du Conseil Communautaire. Ce sujet devrait être porté devant l'intercommunalité par des conseillers municipaux et des associations. Cela doit partir de la base. Il précise que l'accueil des migrants ne doit pas être confondu avec l'accueil des travailleurs temporaires, accueil géré par la mairie de Machecoul.

Départ de Villeneuve en Retz de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

M. LE MAIRE souhaite informer le Conseil, de la décision de Villeneuve en Retz de quitter la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Pornic. Le Conseil Municipal de Villeneuve en Retz a validé cette décision.

M. LE MAIRE précise que le bureau de la CCSRA a acté ce retrait. Maintenant, la démarche doit être portée devant la Préfecture, qui devra valider ce retrait.

M. LE MAIRE indique que c'est une perte de puissance de la CCSRA et regrette ce choix, car Villeneuve en Retz fait partie intégrante du territoire et que des liens importants ont été tissés, en particulier avec Fresnay en Retz.

La CCRM avec l'intégration de LAM est un challenge qui prendra du temps, comme on l'a vu avec l'adoption des statuts juste avant la date limite. Nous connaissons un ralentissement de la mutualisation qui devait se mettre en place car nous n'étions pas dans la même dynamique avec une intégration moindre sur LAM.

Jean BARREAU indique que Bourgneuf-en-Retz a déjà oscillé entre Pornic et Machecoul et s'interroge sur la candidature de l'ancien président de la CCRM pour prendre celle de la CCSRA.

Maryline BRENELIERE constate que le territoire est amoindri suite au départ de Villeneuve en Retz et regrette qu'il s'agisse d'un territoire de personnes plutôt que d'un territoire bâti sur une cohérence territoriale et sur un bassin de vie.

Hervé DE VILLEPIN précise qu'aujourd'hui on ne peut que prendre acte et qu'il faut attendre et voir.

M. LE MAIRE précise que la commune n'a pas de jugement à porter sur cette annonce de retrait. En attendant, il faut continuer à construire la CCSRA.

Présentation succincte du Réseau de Chaleur

M. LE MAIRE expose le projet de remplacer la consommation énergétique gaz et fuel dans des collectivités par la mise en place d'une chaudière bois collective.

Une étude de faisabilité technique, économique, environnementale et juridique d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois/gaz naturel sur la commune de Machecoul a été réalisée et présentée aux différents établissements consommateurs concernés. Le réseau chaleur d'environ 2 200 m relierait les établissements (centre hospitalier, collèges, lycée espace aquatique) pour distribuer les besoins thermiques utiles de 3 700 MWh.

Un tel investissement serait confié à un concessionnaire qui assurerait investissement, conception, distribution.

La hausse de la taxe carbone permettrait au réseau de chaleur bois énergie d'être moins cher que le coût global du gaz ou du fuel à l'horizon 2022. Bien sûr, des aides à l'investissement permettraient l'équilibre du budget.

Yves BATARD demande l'impact carbone de ce projet.

M. LE MAIRE précise que la ressource bois est disponible à proximité et qu'il y aura une réflexion sur la rentabilité avant tout autre choix. Le site envisagé serait à côté de la salle des Redoux mais il faut avant s'assurer que le projet soit viable financièrement et l'aspect environnemental maîtrisé.

Prévention des inondations - état de catastrophe naturelle

M. LE MAIRE indique que la commission a repoussé sa décision. Il précise qu'il a rencontré, avec d'autres élus, les représentants de la Préfecture pour exprimer notre mécontentement sur ces retards.

Par contre, le travail continue avec le bureau d'étude, la commune a diligenté des travaux. D'autres travaux seront effectués par les maraichers.

Maryline BRENELIERE s'étonne que les travaux soient commencés avant la fin de l'étude et espère qu'ils ne seront pas remis en question.

Dominique PILET précise que les travaux en cours concernent l'entretien des fossés et des ruisseaux. Les travaux plus importants seront effectués après la remise de l'étude par le cabinet SCE (résultat attendu début novembre).

M. LE MAIRE indique que sur la zone de la Boucardière, le bureau d'études confirme sa première estimation de gestion avec la zone humide qui doit permettre la rétention des eaux pluviales : la zone n'apportera pas plus d'eau qu'auparavant.

Avancement du projet "boulodrome"

Richard LAIDIN retrace l'historique du projet boulodrome. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- mi-novembre, attribution des marchés aux entreprises
- mi-décembre, démarrage du chantier (5 mois de travaux)
- mi-mai 2019, réception des travaux de construction

Yannick LE BLEIS indique que la date annoncée était septembre 2018.

Richard LAIDIN explique que le refus de permis de construire a retardé les travaux.

Yannick LE BLEIS demande des précisions sur le budget. Une enveloppe de 340 000 €/380 000 € avait été annoncée.

Richard LAIDIN indique que le budget sera respecté.

Avancement du projet "salle de sport"

Richard LAIDIN retrace l'historique du projet de la salle de sport, et plus particulièrement le projet photovoltaïque avec le SYDELA et le problème relatif à la qualité du sous-sol entraînant un surcoût de construction (micro-pieux).

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- semaine 44, validation du plan définitif (APD) pour permis de construire
- semaine 46, validation du dossier de consultation des entreprises
- semaine 48, mise en ligne de la consultation
- avril 2019, démarrage des travaux (11 mois)
- février 2020, réception des travaux de construction

Maryline BRENELIERE souhaite avoir des précisions sur le coût de cette opération. Le coût annoncé était d'1 300 000 €.

Richard LAIDIN précise que le coût estimatif de cette opération s'élève à 1 500 000 € TTC (honoraires, étude de sol, réseaux, travaux). L'enveloppe d'1 300 000 € correspond uniquement aux travaux de bâtiment.

M. LE MAIRE indique que cette opération a été retardée pour deux raisons principales. Premièrement, une étude photovoltaïque a été greffée à ce projet. Cette étude a pris du temps, elle a été menée avec le SYDELA. Il y a eu des divergences avec l'architecte, car la commune a contesté le coût du renforcement de la charpente. Parallèlement, une autre étude a été menée pour savoir si ce projet photovoltaïque était viable économiquement. On s'aperçoit que le projet photovoltaïque ne sera intéressant que si la CCSRA supporte l'investissement hormis le surcoût lié à la charpente (décision). Ce projet photovoltaïque s'avère intéressant car l'utilisateur serait l'espace aquatique, situé à côté. Nous n'avons pas voulu brûler les étapes.

Deuxièmement, il y a eu une autre divergence importante avec l'architecte concernant les fondations spéciales. Le surcoût annoncé était d'environ 150 000 €. C'était inenvisageable. Il a fallu rechercher une solution moins onéreuse : l'injection, technique déjà utilisée pour la salle des Balastières. L'économie réalisée sera substantielle. Le projet est donc poursuivi.

Pour ces raisons, le calendrier de cette opération est retardé.

Maryline BRENELIERE s'interroge sur les deux projets menés parallèlement : le boulodrome et la salle de sport. La commune était prête à arrêter le projet de salle de sport suite au surcoût lié aux fondations spéciales (150 000 €) et à poursuivre le projet boulodrome (350 000 €). Où est la priorité ? S'il manque 150 000 € pour construire une salle de sport, (utilisée par les scolaires, les clubs sportifs,...), il aurait été plus logique de mettre un frein sur le projet du boulodrome.

M. LE MAIRE précise qu'il a rencontré l'architecte pour lui indiquer qu'avec le surcoût de 150 000 €, la commune arrêterait le projet. Mais, concrètement, il n'était pas question de stopper ce projet. Il s'agissait de maintenir une certaine pression sur l'architecte pour trouver une autre solution technique moins onéreuse. Le projet était beaucoup trop engagé pour l'arrêter. Le boulodrome n'est pas aussi prioritaire que la salle de sport, mais le dossier est plus avancé et l'enveloppe budgétaire respectée. Les finances communales doivent permettre de financer les deux projets.

Yannick LE BLEIS demande s'il est possible d'avoir les plans du projet.

Richard LAIDIN indique que la validation du plan définitif pour le permis de construire aura lieu entre les semaines 44 et 45 (soit entre le 29 octobre et le 9 novembre). Dès les plans validés, ils seront présentés soit en Conseil, soit en Commission.

Situation du club de basket

Suite à la demande de Yannick LE BLEIS lors du précédent Conseil, Richard LAIDIN indique qu'il a rencontré le Président du club. En réponse aux difficultés financières de l'association de basket, le club a obtenu des moyens financiers supplémentaires de Villeneuve en Retz et de La Marne et a mis en place des actions de redressement (organisation d'un super loto, appel aux sponsors,...). Ce travail a porté ses fruits et devrait conforter financièrement le club.



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, Mme Véronique VERPLANCKEN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bernard GIRAUDET à M. André TENAUD, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absente : Mme Anaïs SIMON.

M. Yves BATARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 38

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles AN n° 131, AN n° 134 et AN n° 193 - 00ha 08a 74ca - 11C la Cantinière

Immeuble BC n° 443 (lots n°1 et n°14) - 00ha 04a 42ca - 4B rue de Brie Serrant

Immeuble BC n° 234 - 147 m² - 1-3 boulevard de la Gare

Immeuble BI n° 24 - 00ha 12a 78ca - Rocher de la Grive

Immeuble BK n° 54 - 3464 m² - Les Chaumes

Immeuble BI n° 147p - 00ha 05a 28ca - 4 la Chapelle des Dons

Immeuble BD n° 176 - 887 m² - 26 rue des Basclotières

Immeubles AW n° 30 et AW n° 31 - 00ha 10a 18ca - 70 rue Marcel Brunelière

Immeuble BC n° 203 - 173 m² - 5 rue du Sel

Immeubles D n° 1759 et D n° 1776 - 00ha 04a 65ca - 25 rue des Mésanges

Immeuble AP n° 100 - 303 m² - 10 rue des Primevères

Immeuble AO n° 25 - 00ha 05a 31ca - 12 avenue des Alouettes

Immeuble AR n° 202 - 296 m² - 4 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AR n° 241 - 450 m² - 5 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Hervé DE VILLEPIN demande une modification page 5, il faut lire *"En l'occurrence, Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN, Maire délégué, a été victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions, le 13 novembre 2017, en marge de l'organisation d'une réunion du Bureau Municipal"* (au lieu de *"en marge de l'organisation d'une réunion avec les adjoints de la commune de Saint-Même"*).

Xavier HUTEAU indique une erreur de saisie page 5, il faut lire *"d'outrage"* (au lieu *"d'ouvrage"*).

Le procès verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal BEILLEVAIRE indique que lors du dernier conseil municipal le sujet du départ de Villeneuve en Retz a été abordé. Il demande si ce sujet peut à nouveau être discuté en questions diverses.

M. LE MAIRE répond favorablement à cette demande.

URBANISME

Vente d'un bien communal rue de l'Ancien Hôpital

70_15112018_321

Exposé :

Par décision en date du 14 décembre 2010, le maire de Machecoul a exercé son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BC n° 446, situé 12 rue de l'Ancien Hôpital, en vue d'aménager le carrefour avec la rue du Sel et la rue de la Bourrie.

Le projet initial porté par Espacil intégrant une voirie débouchant sur ce carrefour a été abandonné. Un espace vert, un trottoir et une piste cyclable ont été réalisés sur cet espace. Le projet d'aménagement du carrefour n'est plus justifié.

Les propriétaires de l'immeuble riverain, Madame Amélie OUDRY et Monsieur Frédéric MOISAN ont formulé leur souhait d'acquérir ce bien. Ils se déclarent attachés au patrimoine machecoulais et sensibles à cette bâtisse en pierre qu'ils entretiennent périodiquement (débroussaillage, changement de tuiles). Ils souhaiteraient rénover ce bâtiment pour un éventuel aménagement d'un cabinet de psychologie.

La commission Urbanisme du 14 avril 2016 a donné un accord de principe à la vente de ce bien. A noté que l'emplacement réservé n°2 pour aménagement d'un carrefour sur l'emprise de ce bâtiment sera levé lors d'une prochaine révision du PLU.

Par correspondance en date du 29 juin 2018, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 55 000 € HT hors droits.

Par mail en date du 8 août 2018, Madame OUDRY et Monsieur MOISAN confirment leur accord pour l'acquisition de ce bien à 55 000 €,

Comme l'a souhaité la commission d'urbanisme du 26 septembre 2018, la mise en vente de ce bien a été proposée à l'étude notariale de Me Marchand. La proposition de vendre à 55 000 € semble justifié par rapport au marché actuel selon l'étude. A ce jour, aucun acquéreur autre que Madame OUDRY et Monsieur MOISAN ne s'est manifesté.

Débat :

Béatrice DE GRANDMAISON précise que le prix de 55 000 euros est la dernière estimation du service des domaines.

Patrice GUIHAL indique qu'un candélabre d'éclairage public est fixé sur le mur de cette maison. Il demande que la délibération mentionne l'existence d'une servitude afin que la commune puisse continuer à assurer l'entretien de cet équipement.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que suite à cette remarque, la délibération sera complétée en ce sens.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'avis favorable de principe de la Commission "Urbanisme" en date du 14 avril 2016,

VU l'avis des Domaines en date du 29 juin 2018,

VU l'accord, en date du 8 août 2018, de Madame OUDRY et Monsieur MOISAN pour l'acquisition de ce bien au prix de 55 000 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de vendre au prix de 55 000 euros, à Madame Amélie OUDRY et Monsieur Frédéric MOISAN un bien communal situé rue de l'Ancien Hôpital, sur la parcelle cadastrée BC 446 d'une surface totale de 128 m²,
- PRECISE que les frais d'acte notarié (étude de Me Marchand) seront à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE l'existence d'une servitude d'ancrage pour la maintenance et l'entretien d'un candélabre d'éclairage public sur la façade ouest du bien cédé,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle bd des Moulins (consorts BRISSON)

71_15112018_311

Exposé :

Pour des raisons de visibilité, un élargissement de voirie a été demandé lors de la vente des consorts BRISSON, permettant de sécuriser les usagers d'un chemin communal débouchant sur le boulevard des Moulins.

A ce jour, les consorts BRISSON sont toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section BD n° 361, d'une superficie de 4 m². Ils demandent à régulariser cette situation en cédant à l'euro symbolique cette parcelle à la commune.

Il a été convenu que les frais notariés d'environ 180 € seraient partagés.

Débat :

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le partage des frais de notaire entre le propriétaire (consorts Brisson) et la commune. En effet, les propriétaires cèdent le terrain à la commune pour l'euro symbolique. Il paraît judicieux que la commune s'acquitte de l'ensemble des frais notariés.

Béatrice De GRANDMAISON indique que c'est à l'initiative des vendeurs.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU la demande des propriétaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*8 abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Jean Barreau, Joëlle Thabard, Angélique Boué, Robert Le Roy, Alain Taillard, Michel Musseau*) :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BD n° 361 d'une superficie de 4 m², sise bd des Moulins, appartenant aux consorts BRISSON
- DECIDE de prendre en charge la moitié des frais notariés
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître MARCHAND

Acquisition d'une parcelle le long de la RD13

72_15112018_311

Exposé :

Le chemin communal des Ardillais, dans sa partie nord, débouche sur la piste cyclable créée le long de la RD 13 par un accès privé appartenant à M. GRAVOUIL Philippe. Celui-ci demande la cession au profit de la commune de la parcelle cadastrée AD 442 d'une superficie de 142 m² utilisée fréquemment par les cyclistes, piétons et engins agricoles.

La commune s'engage en contrepartie à payer les frais notariés s'élevant à environ 200 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU la demande du propriétaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AD n° 442 d'une superficie de 142 m², appartenant à M. GRAVOUIL Philippe,
- DECIDE de prendre en charge les frais notariés,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente établi par maître MARCHAND.

Approbation du dossier de mise en compatibilité du PLU (ZAC Boucardière)

73_15112018_213

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière, à vocation commerciale, sur la commune de Machecoul Saint Même.

Le PLU de la Commune de Machecoul a été approuvé initialement le 10 Avril 2007. Des modifications et mises en compatibilité ont depuis été approuvées, la dernière procédure a été approuvée le 13 septembre 2018.

Il n'existe pas à ce jour d'orientation d'aménagement sur le secteur de la Boucardière.

Le document graphique du PLU attribue au site d'étude un zonage 2AU, A et Ns, c'est-à-dire respectivement zone d'urbanisation future sans vocation déterminée, zone agricole et zone naturelle du marais, du Falleron, du Tenu et d'autres cours d'eau ou secteurs humides, qui demande à être protégée en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage.

Pour pouvoir concrétiser l'opération, il est nécessaire que le zonage soit modifié pour être ouvert à l'urbanisation. Un nouveau zonage de type 1AUEz, c'est-à-dire urbanisable immédiatement sera créé afin de pouvoir réaliser une opération d'ensemble telle que la ZAC de la Boucardière.

En conséquence, une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCSRA a sollicité auprès de Madame la Préfète de Loire Atlantique notamment l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul sur le site de la ZAC de la Boucardière.

Le dossier a fait l'objet d'une réunion PPA le 4 juillet 2018 et d'une enquête publique conjointe ordonnée par la préfecture qui s'est déroulée en mairie de Machecoul-Saint-Même du 3 septembre au 4 octobre 2018.

Au terme de l'enquête, et considérant les différentes observations formulées tant par les PPA que par les personnes ou associations qui se sont exprimées lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 31 octobre 2018 et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet et notamment sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Débat :

M. LE MAIRE indique que l'intercommunalité a émis, hier, un avis favorable à ce projet. Le commissaire enquêteur a également donné un avis favorable.

Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants, les articles L. 153-57 et R. 153-14,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 13/11/2013 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Boucardière,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 18/12/2013 par laquelle la concession d'aménagement de la ZAC de la Boucardière a été attribuée à LAD-SPL,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 20/12/2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Boucardière,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 27/09/2017 approuvant le Cahier des Charges de Cession des terrains de la ZAC de La Boucardière, le Cahier des limites des prestations et le Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul,

VU le rapport et conclusion du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la mise en comptabilité du PLU,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND acte du dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU, du procès-verbal de la réunion PPA et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- EMET un avis favorable et APPROUVE le dossier de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la ZAC de la Boucardière.

ENVIRONNEMENT

Présentation du rapport d'exploitation du service public d'assainissement de la commune déléguée de Machecoul pour l'année 2017

74_15112018_881

Exposé :

La commune déléguée de Machecoul a signé un contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement avec la société VÉOLIA, le 30 décembre 2009, pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer annuellement au Conseil Municipal un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport est complété par une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit répondre aux dispositions du décret n° 2005-236 et comprend notamment des données comptables, l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance et des annexes.

Débat :

M. LE MAIRE présente succinctement le rapport 2017.

L'exploitation et les chiffres clés de 2017

- 6 410 habitants desservis
- + 1,8 % d'usagers raccordés à l'assainissement collectif, soit 2 374 abonnés
- 379 619 m³ de volumes traités
- 271 210 m³ de volumes facturés
- 14 000 EH de capacité de dépollution
- 38 km de réseaux

L'exploitation se poursuit sans le fonctionnement de la serre solaire (défaillance du système), en utilisant essentiellement la filière "boue liquide". Les boues (celles qui ne peuvent être stockées) sont acheminées au centre de compostage de VEOLIA. Pour rappel, le Conseil Municipal avait, il y a deux ans, émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant afin de prendre en compte l'arrêt d'exploitation de la serre solaire et la possibilité d'envoi en centre de compostage. Cela a conduit à une augmentation relativement modeste du coût pour les usagers. Suite aux incidents constatés avec la serre solaire, VEOLIA avait négocié une indemnisation (environ 96 000 €). Ce dossier fait partie du contentieux entre la commune et l'ex NDEI.

A terme, le chaulage des boues remplacera le séchage des boues. La construction est quasiment terminée. Les premiers essais auront lieu lundi. L'objectif est qu'au 1^{er} janvier 2019, l'exploitation de la DSP se fasse dans des conditions nouvelles d'exploitation c'est-à-dire avec cette unité de chaulage.

Parallèlement, la commune est toujours à l'écoute du cabinet d'avocats qui défend les intérêts de la collectivité auprès des compagnies d'assurance de la société NDEI (dépôt de bilan). Le contentieux se chiffre à environ 360 000 €.

Les engagements contractuels

Un audit de l'exploitation a été réalisé par le bureau d'études SCE afin de vérifier la conformité de l'ensemble des engagements de VEOLIA. La majorité des engagements du contrat de base a été respectée. Les restes à réaliser seront achevés en 2018 afin de solder le contrat. VEOLIA doit remettre un plan très précis d'interventions, notamment sur les contrôles, les inspections télévisées,...

Le contrat de DSP incluait également des engagements de renouvellement d'équipements.

Le bilan financier

Pour 2017, il est constaté un résultat négatif de 167 319 €. Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, les prix seront probablement plus élevés.

En effet, en 2010, le contrat de DSP avait été conclu avec des prix très bas (concurrence très importante). Or, ce n'est pas forcément avantageux pour la collectivité car cela conduit inévitablement à d'importants problèmes. Lorsque les conditions d'exploitation évoluent, c'est l'opportunité pour l'exploitant de venir renégocier les termes du contrat (cf avenants successifs).

Délibération :

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2017 de la société VÉOLIA, délégataire du service public d'assainissement,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*Benoît Ligney et Richard Laidin ne participent ni au vote ni au débat*) :

- APPROUVE le rapport d'exploitation du service "Assainissement" établi par la société VÉOLIA pour l'année 2017.

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délégation de service public "Assainissement" – Contrat d'affermage Choix du délégataire et approbation du contrat

75_15112018_121

Exposé :

La Commune de MACHECOUL a confié à la société VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, par délibération du 03/05/2018, a décidé de reconduire la gestion du service public d'assainissement par voie d'affermage. La durée du contrat est de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. L'exploitation de ce service comprend la collecte, le pompage et le transfert des eaux usées ainsi que leur traitement sur le système d'assainissement de la commune historique de Machecoul.

La commune a missionné le cabinet SCE afin de l'assister dans cette procédure.

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu a reçu le rapport final de procédure, le projet de contrat et ses annexes. Le rapport présente de manière synthétique les éléments suivants :

- le rappel des données techniques du service
- les principales caractéristiques du futur contrat
- le déroulement de la procédure de consultation engagée
- les négociations
- les améliorations apportées par le nouveau contrat
- les motifs du choix du candidat retenu

Déroulement de la procédure

La procédure est celle des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans Ouest-France..... 17/05/2018
- réception des candidatures 19/06/2018
- ouverture et agrément des candidatures par la Commission de DSP 19/06/2018
- réception des offres 22/08/2018
- ouverture des offres par la Commission de DSP..... 22/08/2018
- analyse des offres par la Commission de DSP 11/09/2018
- auditions des candidats 02/10/2018

Quatre plis ont été remis à la date limite de réception : VEOLIA, SUEZ Eau France, S.T.G.S. et SAUR.

La Commission de délégation de service public (réunion du 04/04/2011 à 8 h 30) a analysé les candidatures des quatre entreprises précitées au regard des exigences de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen, la Commission (réunion du 19/06/2018) a admis l'ensemble des candidats au regard de leurs garanties professionnelles, techniques et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidats VEOLIA, SUEZ Eau France et SAUR ont remis une offre. La Commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 11 septembre 2018, a analysé les offres et a proposé d'engager des négociations avec 2 candidats (VEOLIA et SAUR). L'offre remise par le candidat SUEZ Eau France étant jugée particulièrement onéreuse, ce candidat n'a pas été admis en négociation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a choisi d'auditionner les deux candidats (VEOLIA et SAUR), le 2 octobre 2018.

A l'issue de ces auditions, il a été demandé aux deux candidats des précisions techniques et financières.

Conclusions soumises au Conseil Municipal

À l'issue de la procédure conduite en application des articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen attentif de l'offre des candidats ayant soumissionné, des offres précisées et complétées dans les conditions retracées ci-dessus, montre que :

VEOLIA a présenté d'emblée une offre cohérente qui a été optimisée après la première séance de négociation et n'a pas remis de nouvelle offre financière après la seconde séance de négociation

SAUR, a présenté une offre initiale n'intégrant pas de renouvellement programmé. Cette offre a ensuite été optimisée surtout de ce point de vue lors de la phase de négociation.

Les deux candidats ont remis in fine des offres très qualitatives correspondant aux attentes de la collectivité.

Il est proposé de retenir l'offre de la société VEOLIA qui présente les garanties de continuité de service et de qualité d'exploitation du service d'assainissement collectif de Machecoul et dont le tarif est moins onéreux de celui de son concurrent SAUR de 1,5 %.

On soulignera également que VEOLIA propose un tarif plus avantageux pour la réception de matières de vidange à 6 € HT/T contre 8 € HT/T pour SAUR.

Débat :

M. LE MAIRE indique que les deux offres présentées étaient très qualitatives. Il est proposé de retenir l'offre de VEOLIA car le tarif est plus avantageux. Par ailleurs, VEOLIA dispose d'une bonne connaissance technique tant sur la partie réseaux que sur la partie exploitation.

M. LE MAIRE précise que le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans. Il n'est pas impossible durant cette période que la compétence "Assainissement" soit transférée à l'intercommunalité. A ce titre, la Communauté de Communes devra reprendre le contrat tel qu'il a été conclu par la commune.

Délibération :

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

VU les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer la

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2018,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19/06/2018 arrêtant la liste des candidats admis présenter une offre,

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11/09/2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à chacun des conseillers municipaux en date du 31/10/2018, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la société VEOLIA, la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise,

VU le projet de contrat et ses annexes,

CONSIDERANT les principaux termes du contrat proposé par la société VEOLIA,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la société VEOLIA,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Yannick Le Bléis ; Benoît Ligney et Richard Laidin ne participent ni au vote ni au débat*) :

- APPROUVE le choix de retenir la société VEOLIA comme délégataire en charge du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 années,
- APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une subvention à La Stéphannoise (régularisation)

76_15112018_755

Exposé :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 mai 2018, a délibéré pour le versement des subventions aux associations pour l'année 2018.

Durant la séance, une demande avait été ajoutée, celle de La Stéphannoise pour un montant de 193 €. Or, la délibération ne reprend pas cette subvention. Il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur cette question.

Débat :

Patrice GUIHAL précise que la subvention à La Stéphannoise n'a pu être versée car la précédente délibération n'en faisait pas mention.

Jean BARREAU demande si l'association avait fourni le dossier de demande de subventions dans les temps.

Patrice GUIHAL indique que le dossier a bien été déposé.

Richard LAIDIN précise que les dossiers de demandes de subventions seront disponibles fin novembre et jusqu'au 15 janvier 2019.

Délibération :

VU la délibération du Conseil Municipal en date 3 mai 2018,

VU la demande présentée par l'association La Stéphannoise,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Patrice Guihal*) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 193 € à l'association La Stéphannoise au titre de la régularisation 2018,
- PRECISE que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé".

Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal Gaz 2018

77_15112018_723

Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2018, le montant total de la redevance due par GRDF s'élève à 1 420 euros.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport gaz pour l'année 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Ville - Décision Modificative n°2

78_15112018_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2018.

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
076	2188	322	Maison du Tenu	-10 000,00 €
079	2313	020	Salle Vallée du Tenu – Climatisation et peintures extérieures	10 000,00 €
078	2315	414	Aire de Loisirs – Sols coulés	-2 376,00 €
501	2315	01	Matériels divers STM	-1 000,00 €
502	2031	01	Etudes diverses STM – Réalisation étude hydraulique	3 376,00 €
20	202	01	Frais d'Etudes PLU	7 400,00 €
23	238	814	Avances et acomptes SYDELA	-7 400,00 €
155	2313	314	Cinéma - réfection malfaçons changement écrans + fauteuils	56 940,00 €
161	2313	020	Maison Finez – Peintures ouvertures	-8 940,00 €
204	2041582	814	Subventions d'investissements	-48 000,00 €
041	2152	824	Opés patrimoniales – Avance forf BODIN – Pkg VDT	5 514,46 €
TOTAL				5 514,46 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	238	824	Opés patrimoniales – Avance forf BODIN – Pkg VDT	5 514,46 €
TOTAL				5 514,46 €

Débat :

Hervé DE VILLEPIN précise que suite aux fortes inondations, une étude hydraulique est en cours (bassin versant Pichefolerie) afin de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des réseaux.

M. LE MAIRE indique que l'enveloppe financière pour le cinéma comprend le changement des écrans (coût non pris en charge dans le cadre du contentieux) et la réfection des fauteuils (environ 48 000 €). La réfection des fauteuils sera financée à 90 % par la TSA (taxe sur les prix des entrées dans les salles de cinéma). Il restera 10 % à la charge de la commune.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que les écrans étaient en fin de vie (10 ans). Le coût du changement des écrans peut également être pris en charge par la TSA. Toutefois, il n'est pas possible de faire de compensation, d'où l'obligation de mettre en dépenses et en recettes la totalité du coût.

Pascal BEILLEVAIRE demande si dans le cadre des malfaçons, les assurances sont intervenues.

Béatrice DE GRANDMAISON répond que la commune a déjà reçu des remboursements (un peu plus de 100 000 €).

Maryline BRENELIERE s'interroge sur la vétusté des fauteuils.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que seuls les revêtements des fauteuils sont changés. Si la subvention n'est pas utilisée, elle pourrait être perdue.

Maryline BRENELIERE trouve dommage de changer du matériel uniquement parce qu'il y a une subvention.

M. LE MAIRE indique que ce n'est pas pour obtenir une subvention, mais bien parce qu'il était nécessaire de procéder à la réfection des fauteuils (vétusté).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de la Ville pour l'exercice 2018.

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP : nouvelles précisions relatives à la délibération du 21 septembre 2017

Report de la délibération.

Modification du tableau des emplois

79_15112018_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que *"Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel"* (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

La modification suivante est proposée.

Animation/Jeunesse : modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation

Au sein de la direction de l'animation jeunesse, le tableau des emplois comprend un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 80 %, soit 28 h. Compte tenu des missions confiées à l'agent et des projets de la structure "Jeunesse", il convient de faire évoluer ce poste vers un temps de travail à 100 % (soit 35 h).

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise que la Commission "Jeunesse", lors de sa réunion du 2 octobre dernier, a proposé, compte tenu de la charge de travail et des projets à mener, de réévaluer le temps de travail de ce poste à 100 % (35 h).

Délibération :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté,
- DIT que le nombre de postes s'établit ainsi à : 72 (63,45 ETP).

Actualisation du forfait de rémunération du poste de vacataire

80_15112018_42

Exposé :

Par délibération en date du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un vacataire afin d'assurer la distribution du magazine municipal "Regards", et de manière générale, tout document municipal à destination de la population.

Le statut de vacataire permet de recruter un agent pour exécuter un acte déterminé, l'emploi n'est pas permanent (discontinuité dans le temps) et sa rémunération est attachée à l'acte (il n'est pas rémunéré sur la base d'un indice). L'agent est rémunéré après service fait.

L'agent en charge de cette distribution perçoit actuellement la rémunération suivante (sur la base d'un forfait brut) :

- 310 € par tournée de distribution de tout document municipal (magazine Regards)
- 100 € si documents supplémentaire ajoutée à la cette même tournée
- 100 € par petite tournée (Machecoul-Saint-Même) de distribution de tout document culturel
- 140 € par moyenne tournée (petite tournée + Communauté de Communes + autres villes, notamment nord Vendée, Challans, La Garnache, Bois de Cené
- 180 € par grande tournée (moyenne tournée + autres villes)

Compte tenu de la modification des moyenne et grande tournées (ajout de la ville de Pornic), et afin de réévaluer le coût de la vie, il est proposé la rémunération suivante (sur la base d'un forfait brut) :

- 318 € par tournée de distribution de tout document municipal (magazine Regards)
- 102 € si documents supplémentaires ajoutés à cette même tournée
- 102 € par petite tournée (Machecoul-Saint-Même) de distribution de tout document culturel
- 154 € par moyenne tournée (petite tournée + Communauté de Communes + Pornic + autres villes notamment nord Vendée, Challans, La Garnache, Bois de Cené)
- 215 € par grande tournée (moyenne tournée + autres villes)

Débat :

Yves BATARD demande sur quelles bases sont calculés ces forfaits.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y avait aucune indication sur le calcul des forfaits initiaux. Les nouveaux montants tiennent compte du volume à distribuer et des distances.

Joëlle THABARD demande si la vacataire utilise sa propre voiture.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que l'agent vacataire utilise une voiture de la commune.

Maryline BRENELIERE demande des précisions sur le montant annuel de cette vacation.

M. LE MAIRE précise que le montant s'élève entre 4 000 € et 6 000 € (10 tournées du magazine Regards 3 180 € + les autres distributions). Ces informations seront communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 4 mars 2014, autorisant le recrutement de vacataires,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les missions et rémunération de ce vacataire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE la rémunération du poste de vacataire comme suit :
 - 318 € par tournée de distribution de tout document municipal (magazine Regards)
 - 102 € si documents supplémentaires ajoutés à cette même tournée
 - 102 € par petite tournée (Machecoul-Saint-Même) de distribution de tout document culturel
 - 154 € par moyenne tournée (petite tournée + Communauté de Communes + Pornic + autres villes notamment nord Vendée, Challans, La Garnache, Bois de Cené)
 - 215 € par grande tournée (moyenne tournée + autres villes)
- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration de l'armistice de 1918

M. LE MAIRE remercie les élus, les agents et les associations qui ont participé aux commémorations du 11 novembre en proposant des animations de qualité. Il rappelle le rôle de l'association Machecoul Histoire. Compte tenu de son travail, Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur cette association lors des vœux à la population.

Départ de Villeneuve en Retz de la CC Sud Retz Atlantique

Pascal BEILLEVAIRE revient sur le départ de Villeneuve en Retz de Sud Retz Atlantique, événement majeur. Cette question a été abordée lors du dernier Conseil Municipal, mais il ne semble pas qu'il y ait eu de débat.

Le Conseil Municipal de Villeneuve a approuvé ce départ. J'imagine que d'autres collectivités devront délibérer pour entériner ce départ.

M. LE MAIRE précise qu'à sa connaissance la Communauté d'Agglomération de Pornic ne s'est pas encore prononcée sur cette question.

Hervé DE VILLEPIN indique que le Conseil Communautaire de Sud Retz Atlantique avait acté le souhait de Villeneuve en Retz de quitter l'intercommunalité. Le fonctionnement de la CCSRA se poursuit normalement. En attendant les décisions officielles, les investissements seront gelés. Pour le moment, rien d'autre n'a été dit.

Pascal BEILLEVAIRE constate qu'il s'agit d'un véritable affaiblissement du territoire. Des ressources vont partir. Il faudra trouver de nouveaux équilibres. Par ailleurs, il souligne le côté vexatoire de la dernière élection. Ce soir là, la ville de Machecoul ne s'est pas exprimée pour revendiquer la présidence de l'EPCI, ni pour s'opposer au souhait de Monsieur FERRER de briguer la présidence. Son sentiment reste très mitigé. Mathématiquement (en additionnant les forces de l'ancienne Communauté de Communes de la région de Machecoul) la présidence ne pouvait pas échapper à l'un de ses représentants. Or, contre toute attente, cela n'a pas été le cas.

Hervé DE VILLEPIN souligne que le vote est indépendant, que chacun vote pour qui il veut. Il rajoute que Monsieur BEILLEVAIRE ne peut pas décider à la place des gens.

Benoît LIGNEY s'interroge car cette élection remonte à un an et demi.

Hervé DE VILLEPIN ne comprend pas pourquoi revenir sur cette élection.

Pascal BEILLEVAIRE précise qu'il y a un vrai malaise. Certes, on vote pour qui on veut, mais on peut aussi avoir la franchise de se dire les choses en face et se poser des questions. Il a un sentiment de gâchis.

Benoît LIGNEY indique que le gâchis vient de Villeneuve en Retz.

Hervé DE VILLEPIN indique qu'il ne comprend pas qu'un candidat parce qu'il n'a pas été élu, décide après de quitter l'intercommunalité. Il est également déçu.

Pascal BEILLEVAIRE ne sait pas si le départ de Villeneuve en Retz est lié à cela. Il précise qu'il faut savoir ravalier son orgueil, il sait ce qu'il en est. La préparation de cette élection ne

nous grandit pas. C'est très décevant. Suite au départ de Villeneuve en Retz, il donne son sentiment.

M. LE MAIRE partage l'analyse sur l'affaiblissement du territoire. Avec le départ de Villeneuve en Retz, l'intercommunalité comptera environ 25 000 habitants, c'est-à-dire la plus petite intercommunalité du PETR. Vraisemblablement, dans les années à venir, il y aura une réorganisation des territoires. Les services de l'État estiment que le seuil de 25 000 habitants est insuffisant pour mener des projets d'ampleur régionale.

Pascal BEILLEVAIRE indique que l'ex Communauté de Communes de la région de Machecoul ne devait pas donner le pouvoir à l'ex Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale. C'est incompréhensible. Il précise qu'il a écrit à Claude NAUD en lui indiquant exactement son sentiment et en précisant que ce n'était pas contre lui, mais que sa place n'était pas là.

Yves BATARD remercie Pascal de cette franchise. Il est important de débattre sur le départ de Villeneuve en Retz. Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire ou le passé. Ce qui se passe à l'intercommunalité reste obscur pour les personnes extérieures. Lors du dernier Conseil Municipal, il a eu l'impression qu'il n'y avait pas beaucoup d'espaces pour la parole.

Il partage le sentiment de Pascal : il y a eu franchement un loupé lors de l'élection (perte du leadership). Lors d'un précédent Conseil, il avait indiqué qu'on avait plus facilement voté pour un CV que pour un projet. Cela se prouve aujourd'hui. Maintenant, il faut regarder devant. Aujourd'hui, la Préfecture pourrait peut-être se positionner en refusant le départ de Villeneuve en Retz. Il rappelle que les professionnels de l'intercommunalité et les habitants sont pris en otages, ils n'ont rien demandé. La démarche reste très pyramidale, les habitants ne sont jamais sollicités. Il remercie une nouvelle fois Pascal d'avoir ouvert le débat.

Marie-Paule GRIAS précise qu'il ne faut pas uniquement parler d'hommes, mais de projets. Pour le Projet Culture de Territoire (PCT), l'ensemble des élus a œuvré à sa construction. Le travail a été mené de manière drastique et soutenue en tenant compte de l'ensemble des avis et remarques. Le projet finalisé a ensuite été présenté devant tous les conseils municipaux (ralliement de tous les élus). Quand un projet peut rassembler l'ensemble des femmes et hommes, on arrive à trouver un consensus.

D'autres dossiers, menés dans le cadre de la fusion, auraient pu être travaillés de la même façon. Si cela avait été le cas, on n'assisterait pas à une scission. Il y a des hommes et des femmes extrêmement compétents et volontaires dans l'ensemble des collectivités. Pour avoir travaillé très étroitement avec Villeneuve en Retz, elle tient à dire qu'il n'y avait pas d'animosité entre les acteurs qui ont œuvré sur ce dossier. Depuis quelque temps, elle trouve qu'on met à mal cette Communauté de Communes. Or, il y a des forces vives.

Comment peut-on revenir sur des décisions un an et demi après. Une fusion c'est très compliqué. Il ne faut pas remettre en cause les hommes et les femmes qui ont fait des choix à une certaine époque.

Pascal BEILLEVAIRE précise que les choix faits il y a un an et demi ont des conséquences aujourd'hui.

Benoît LIGNEY indique que cette épreuve doit permettre de nous ressouder et de repartir sur de nouvelles bases. La décision n'est pas encore actée.

Maryline BRENELIERE s'interroge sur la position de la Préfecture. D'un côté, il y a eu le rattachement de Legé, ensuite le départ de Villeneuve en Retz vers la CA de Pornic (importante communauté). La Préfecture va-t-elle demander une nouvelle fusion avec une autre intercommunalité ? Cela interroge.

Il faut construire des territoires cohérents en fonction des bassins de vie, des organisations et des fonctionnements (et non en fonction des hommes). Il faudrait connaître la position de la Préfecture sur ces questions.

Jean BARREAU espère que la Préfecture, compte tenu des échéances électorales (un an et demi) ne valide pas le départ de Villeneuve en Retz. En 2014, l'ensemble des listes a fait campagne sans penser à la fusion entre Machecoul et Saint-Même ni à la fusion des intercommunalités. Cela peut être un vrai sujet de campagne pour la prochaine élection.

Pascal BEILLEVAIRE précise que l'élection de la présidence de l'intercommunalité reste psychédélique. Perdre le leadership de la commune centre et le donner à une collectivité avec laquelle on a quasiment aucun lien, c'est décevant.

Benoît LIGNEY indique que la commune aurait pu conserver le leadership lorsque Daniel JACOT s'est présenté. Personne n'a voté, à part notre liste, pour cette candidature. Dans ces conditions, Machecoul n'a pas pu prendre le leadership. Il rappelle que la commune a perdu 4 mois en procès. Ces 4 mois ont pénalisé Machecoul. On peut aussi refaire l'histoire.

Pascal BEILLEVAIRE précise qu'un recours a effectivement été mené (3 voix d'écart). Il préfère perdre de 3 voix que gagner de 3 voix. Il indique qu'il n'a pas souvenir de la candidature de Daniel JACOT. Didier FAVREAU lui a téléphoné et lui indiquant qu'il se présentait à la présidence de l'intercommunalité. Il a alors répondu, sans langue de bois, qu'il ne voterait pas pour lui.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a pas besoin de revenir en arrière. Il regarde devant. Il s'élève véritablement contre les propos de Monsieur BATARD qui pense que tous les élus communautaires qui travaillent ici ne « foutent » rien. Ça, il ne l'admettra pas.

Yves BATARD précise qu'il n'a jamais dit cela.

M. LE MAIRE rétorque que c'est exactement pareil. Il invite Monsieur BATARD à participer aux réunions du Conseil Communautaire pour voir comment cela se passe. Au sein de l'assemblée, il y a plusieurs élus communautaires qui s'investissent à fond, les horaires sont très contraignants.

Yves BATARD précise une nouvelle fois qu'il n'a jamais dit cela. Il a simplement fait remarquer qu'il ne savait pas ce qui se passait au sein de l'intercommunalité.

Hervé DE VILLEPIN s'étonne que les comptes rendus des Conseils Communautaires ne soient pas transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Marie-Paule GRIAS indique qu'elle prendra contact avec l'intercommunalité et que les services municipaux transmettront les comptes rendus.

M. LE MAIRE accepte que certains soient mauvais en stratégie (dixit Monsieur BEILLEVAIRE). Il indique que son équipe œuvre du mieux possible premièrement pour la commune. Les délégués communautaires font le maximum. Lors du vote pour la présidence de l'intercommunalités, les élus étaient libres de leur choix. Les représentants de Machecoul n'ont certainement pas voté comme un seul homme. Personne n'a demandé qui avait voté pour qui. C'est la liberté. Monsieur le Maire indique qu'il a fait un choix et qui l'assume, car il pensait que c'était mieux ainsi. Il veut bien admettre qu'il s'est trompé encore faut-il lui démontrer. Maintenant, il faut regarder devant. Il y a énormément de travail à accomplir. Le défi le plus important c'est de pouvoir faire travailler deux intercommunalités ensemble qui

sont aussi peu semblables. Il n'y a pas eu d'analyse fine réalisée par la Préfecture (il rejoint les propos de Madame BRENELIERE) sur les réelles capacités et les chances de succès de la fusion de ces deux intercommunalités. C'est évident. Lors de la réunion en Préfecture, il a été dit qu'il s'agissait d'une réunion de concertation, en deux minutes, on avait compris : c'est ça ou rien. Aujourd'hui, suite à ces décisions qui nous dépassent, on paye les pots cassés. Le départ de Villeneuve en Retz a été discuté en Conseil, Monsieur BARREAU avait indiqué qu'un certain nombre d'habitants de Villeneuve étaient traditionnellement tournés vers le littoral. Tout n'est pas négatif pour les gens de Villeneuve.

Le départ de Villeneuve est un affaiblissement. Monsieur le Maire indique qu'il sera difficile de récupérer la dynamique mise en place lors de la CCRM. L'ex CC Loire-Atlantique Méridionale n'avait pas du tout le même niveau d'intégration, ni les mêmes compétences que l'ex CCRM. C'est pour cette raison que tout est en retard. Il faut faire des efforts. C'est un défi de construire ensemble.

Jean BARREAU précise qu'il avait effectivement fait cette remarque mais uniquement pour Bourgneuf. La commune de Bourgneuf a plutôt la tentation de se tourner vers le littoral, alors que la commune de Fresnay est plutôt tournée vers la terre.

Yves BATARD souhaite pouvoir débattre sereinement et regrette les éclats de voix. C'est très désagréable. Cette assemblée est un espace démocratique.

M. LE MAIRE répond que Monsieur BATARD porte un jugement, il estime que les élus de sa liste sont anti-démocratiques.

Yves BATARD précise que ces emportements dénotent d'une certaine ambiance et d'une certaine fébrilité. Dans ces conditions, le Conseil Municipal est simplement une chambre d'enregistrement. Si c'est le cas, il faut l'annoncer dès le départ.

Benoît LIGNEY indique que les critiques de Monsieur BATARD ont été entendues.

Semaine européenne de la réduction des déchets

Yannick LE BLEIS indique que dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets, plusieurs animations seront proposées. Dominique avait promis de remplacer les bouteilles d'eau en plastique par des carafes en verre.

Benoît LIGNEY et Dominique PILET précisent que la commande est bien passée mais que la livraison est en attente.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. LE MAIRE indique que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel du 4 octobre et publié au Journal Officiel le 3 novembre. Cette information importante a largement été diffusée, notamment auprès des sinistrés.



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, M. Mme Maryline BRENELIERE, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, M. Robert LE ROY, Mme Véronique VERPLANCKEN, M. Benoît LORPHELIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Catherine FLEURY à Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Jean BARREAU à M. Robert LE ROY, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Denis CLAVIER à M. Bernard GIRAUDET, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Marie-Paule GRIAS à Mme Gisèle GUERIN, M. Patrice GUIHAL à M. Denis MORINEAU.

Excusée : Mme Fabienne FLEURY.

Absents : Mme Anaïs SIMON, M. Pascal BEILLEVAIRE.

M. Benoît LIGNEY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 39

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles AT n° 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 00h 00a 99ca - 19 rue Marcel Brunelière

Immeubles AL n° 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 119 - 27 - 28 - 5863 m² - 3 rue des Iris

Immeubles AM n° 125 et 99 - 00h 00a 80ca et 00h 00a 17ca - 2 passage du Furet et 2 rond-point des Traverses

Immeuble AC n° 135 - 00h 05a 82ca - 25 rue Tourmauvillain

Immeuble BC n° 443 (lots n°6 et 11) - 00ha 04a 42ca - 4B rue de Brie Serrant

Immeuble BB n° 92 (lots 1 - 2 et 3) - 00ha 03a 19ca - 2 place de la Gare

Immeubles AT n° 210 - 00h 02a 28ca + AT n° 213-214-215-216-217 - 19 rue Marcel Brunelière

Immeubles AH n° 66p – D n° 809p – D n° 812p – D n° 813p – D n° 814p – D n° 815p – D n° 818p – D n° 819p – 05ha 77a 01ca (avant division) – 28884 m² – ZAC de la Boucardière

Immeubles AC n° 316 et 320 – 00ha 06a 70ca – 17 rue de la Source

Immeuble AD n° 344 – 00ha 07a 05ca – 33 avenue de Charette

Immeubles AW n° 32 et 35 – 00ha 29a 71ca – 27 chemin des Loges

Immeubles K n° 1266 et 1268 – 00ha 23a 80ca – 6 la Grande Galtière

Immeuble AS n° 87p – 1698 m² – rue André Marie Ampère

Immeuble BH n° 89 – 00ha 09a 67ca – 98 route de Bouin

Immeuble AP n° 56 et 58 – 00ha 04a 75ca – 1 rue des Bruyères

Immeubles AD n° 237 – 241 – 382 – 383 – 445 – 447 – 00ha 12a 73ca – 13 avenue de la Rochejacquelein

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

81_13122018_522

Exposé :

Madame Yveline LUSSEAU a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 28 novembre dernier.

Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Madame Yveline LUSSEAU, est Monsieur Benoît LORPHELIN. Il a été immédiatement informé afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

Débat :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LORPHELIN.

Benoît LORPHELIN se présente brièvement : habitant de Machecoul-Saint-Même depuis 1989, marié, père de 4 enfants. Il est ingénieur dans l'aéronautique.

M. LE MAIRE précise que les Commissions Intercommunales sont de plus en plus ouvertes aux conseillers municipaux afin de favoriser leur participation aux travaux de l'intercommunalité. Les conseillers municipaux ne doivent pas hésiter à se rapprocher des délégués communautaires pour participer à ces groupes de travail et commissions.

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Benoît LORPHELIN en qualité de conseiller municipal, en application de l'article L 270 du Code Électoral.

Convention de mise à disposition du personnel de surveillance pour les transports scolaires

82_13122018_874

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en sa qualité d'organisateur secondaire, assure la gestion du service Lila Transports Scolaires (convention avec le Département).

Afin d'assurer la sécurité des usagers du service, lutter contre l'indiscipline et la violence, la commune de Machecoul-Saint-Même met à disposition de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du personnel de surveillance dans les cars scolaires.

En contrepartie, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique verse une participation financière annuelle correspondant à 80 % de la rémunération à la charge de la Commune sur la base du salaire brut.

A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2018-2019, la convention de mise à disposition du personnel de surveillance pour les transports scolaires (*cf document transmis*).

Débat :

Yves BATARD demande si un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement (incidents, incivilités,...) a été réalisé.

Angélique BOUÉ constate une baisse des incivilités.

Daniel JACOT indique qu'il est globalement constaté une baisse des incivilités. En cas de comportements inappropriés, les chauffeurs interviennent immédiatement. Le premier incident donne lieu à un avertissement et à une exclusion dans le cas d'une récidive. La Communauté de Communes informe systématiquement les parents avec copie à la commune du lieu de domicile.

M. LE MAIRE précise que le Département finançait jusqu'à présent à hauteur de 80 % les postes d'accompagnement et de surveillance dans les cars scolaires. Or, la Région ne reprendra pas à sa charge ces dépenses. Il faut trouver des solutions pour poursuivre le financement de ces personnels. Pour Machecoul-Saint-Même, le personnel inclut les agents de surveillance sur la gare routière. Pour autant, cela ne remet pas en cause l'existence de ces postes. Ils sont indispensables pour maintenir un minimum de surveillance et donc de sécurité pour les enfants. Les communes devront assumer cette dépense.

Denis MORINEAU indique que le projet de délibération parle du personnel de surveillance dans les cars scolaires. Ne s'agit-il pas plutôt du personnel intervenant sur la gare routière ?

Hervé DE VILLEPIN précise qu'il s'agit du personnel intervenant à la fois dans les cars et à la gare routière.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services précise que le personnel affecté à la gare routière intervient également dans les cars.

Angélique BOUÉ précise que la Communauté de Communes avait recruté un agent pour assurer cette mission de surveillance dans les cars.

Hervé DE VILLEPIN indique qu'une autre personne intervient sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Daniel JACOT précise que deux agents interviennent sur la commune. En outre, le policier municipal est régulièrement présent sur la gare.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition du personnel communal entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement et la surveillance des élèves du secondaire dans les cars scolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approbation du rapport de la CLECT du 03/12/2018

83_13122018_578

Exposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par délibération du Conseil Communautaire.

Pour rappel, la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est également chargée de la rédaction d'un rapport qui est soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire. C'est ce dernier qui notifie le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Par mail en date du 4 décembre dernier, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a transmis le rapport de la CLECT du 3 décembre 2018 adopté par les membres de la Commission (*cf document ci-transmis*).

Débat :

Joseph GALLARD indique que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et l'étude du coût 2018 du service commun d'instruction du droit des sols.

M. LE MAIRE précise que l'attribution de compensation est une somme fixe qui correspond au montant que percevait la commune en impôts des entreprises en 2015. Cette somme est restituée chaque année sous forme de compensation. Lors d'accroissement de recettes lié à l'imposition des entreprises, cet accroissement de ressources ne va plus à la commune mais à l'intercommunalité (principe de la fiscalité professionnelle unique). Cette somme est relativement élevée à Machecoul car il y avait beaucoup d'entreprises. L'attribution de compensation est diminuée du montant des charges transférées par la commune à l'intercommunalité.

Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Joseph GALLARD explique qu'en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la

Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis 2018 (compétence obligatoire) et la compétence de protection de l'environnement (animation et mise en œuvre du SAGE).

Les charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI correspondent aux contributions versées par les communes membres de la Communauté de Communes au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire et au Syndicat du bassin versant de Grand Lieu.

Les charges indiquées dans le rapport de la CLECT correspondent aux montants relevés dans les comptes administratifs 2015 à 2017 des communes. Pour la GEMAPI, le transfert de charges est évalué à 40 345,04 €.

M. LE MAIRE précise qu'avant le 1^{er} janvier 2018 la prévention des inondations était de la responsabilité des communes. La ville de Machecoul-Saint-Même, particulièrement concernée par ce risque, a envisagé un certain nombre de travaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi a transféré la compétence GEMAPI aux intercommunalités. C'est elle qui doit maintenant mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires. Le problème actuel est qu'il n'y a pas de ressources financières. Aussi, la loi prévoit la possibilité de créer une taxe dédiée. Les intercommunalités la mettent progressivement en place.

Pour Machecoul-Saint-Même le risque inondation est lié principalement au débordement du Falleron et du Tenu ainsi qu'au ruissellement suite aux pluies diluviennes (juin et juillet derniers). Or, sans ressources suffisantes, il ne sera pas possible de financer les études et les aménagements nécessaires. Pour mener ce travail, les communes se sont appuyées sur des syndicats, mais depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est l'intercommunalité qui a pris le relai auprès des syndicats. Mais, ces syndicats n'ont pas de ressources autres que celles transférées des communes aux intercommunalités. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Communauté de Communes pour rechercher d'autres ressources. Parler de taxation n'est pas du tout à la mode en ce moment, mais sans cela il ne sera pas possible d'engager les études et travaux nécessaires.

Ces ressources, si elles sont actées, ne pourront être mises en place qu'en 2020. Or, les communes ont déjà prévu des dépenses sur 2019. Des discussions assez délicates sont à venir au sein de l'intercommunalité car les intérêts sont divergents (communes jamais, peu ou souvent inondées).

Hervé DE VILLEPIN indique que le Syndicat Hydraulique travaille avec 7 intercommunalités sur le Pays de Retz. Or, les intercommunalités n'ont pas toutes la même vision. La Sous-Préfecture de Saint-Nazaire a mandaté la réalisation d'une étude sur la mise en œuvre de la GEMAPI en Pays de Retz et Marais breton. A l'issue de cette étude, les intercommunalités décideront entre le maintien, le transfert ou la délégation de la compétence.

Service commun pour l'instruction du droit des sols

Joseph GALLARD rappelle que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Lors de la création de ces services communs, tout comme lorsqu'a lieu un transfert de compétence, il convient, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de déterminer la valeur des charges liées audit service et, en conséquence, de revoir

la valeur des attributions de compensation perçues ou dues par les communes concernées. Ces montants doivent être déterminés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Consécutivement à la fusion des EPCI, la Communauté de Communes a procédé à la création d'un service commun pour l'instruction du droit des sols à partir de l'exercice 2018. La CCSRA intervient dans la prise en charge financière du responsable du service, les communes qui réalisent la pré-instruction bénéficient d'une compensation financière à hauteur de 40 %.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte des communes, il ne s'agit pas d'une évaluation de transferts de charges. Le coût est estimé à 60 638,36 €.

Béatrice DE GRANDMAISON retrace le bilan du service (sur 11 mois) :

- coût total.....214 036 €
- investissement (matériel)..... 25 000 €
- nombre de dossiers.....2 900
- coût par dossier sans pré-instruction..... 193 €
- coût par dossier avec pré-instruction..... 115 €

La ville de Machecoul-Saint-Même représente 30 % des opérations assurées par le service ADS.

M. LE MAIRE précise que pour l'instruction du droit des sols, la commune achète un service à l'intercommunalité. Les retenues faites dépendront du volume d'actes traité.

Joseph GALLARD rappelle les procédures d'approbation. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par au moins les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Toutefois, il existe une procédure dérogatoire (prévue par le 1° bis de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts) de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *"Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges"*.

Le rapport est transmis dans le cadre de la procédure dérogatoire au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux compte tenu de l'évaluation du service commun d'instruction du droit des sols pour l'année 2018.

Pour information, la Communauté de Communes a approuvé hier soir ce rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en date du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le du 3 décembre 2018, pour évaluer les charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et étudié le coût 2018 du service commun d'instruction du droit des sols,

CONSIDERANT que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État. Et que les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux contre pour le troisième point : Robert Le Roy, Jean Barreau*) :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2018 joint en annexe,
- APPROUVE l'imputation du service commun d'instruction du droit des sols dans le cadre de l'attribution de compensation 2018,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2018 intéressant la commune de Machecoul-Saint-Même comme indiqué dans le tableau ci-dessous :
- de Machecoul-Saint-Même comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation 2018 prévisionnelle	Transfert de charges GEMAPI	Mutualisation Service commun ADS 2018	Attribution de compensation 2018 après corrections
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) - (2) - (3)
Corcoué sur Logne	108 864,88 €	14 830,72 €	29 623,33 €	64 410,83 €
La Marne	77 159,00 €	5 635,48 €	3 101,50 €	68 422,02 €
Legé	278 084,42 €	17 114,78 €	38 967,60 €	222 002,04 €
Machecoul-Saint-Même	1 099 230,00 €	40 345,04 €	60 638,36 €	998 246,60 €
Paulx	147 476,00 €	8 440,93 €	2 743,64 €	136 291,43 €
Saint-Etienne de Mer Morte	78 407,00 €	7 144,00 €	5 010,12 €	66 252,88 €
Saint-Mars de Coutais	114 694,00 €	14 789,57 €	33 599,62 €	66 304,81 €

Touvois	61 024,47 €	8 074,07 €	4 652,25 €	48 298,15 €
Villeneuve en Retz	251 329,00 €	29 691,67 €	42 148,63 €	179 488,70 €
Total	2 216 268,77 €	146 066,26 €	220 485,07€	1 849 717,44 €

- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

FINANCES

Versement d'une subvention de 500 € aux sapeurs-pompiers dans le cadre du cross départemental

84_13122018_756

Exposé :

Le Centre d'Incendie et de Secours de Machecoul-Saint-Même organisera le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers le dimanche 17 février 2019. Suivant les conditions météorologiques, cette manifestation aura lieu soit au Parc des Sports de la Rabine, soit à la salle de la Vallée du Tenu.

Dans le cadre de cette manifestation, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, a été sollicitée.

Débat :

Maryline BRENELIERE souhaite connaître le budget de la manifestation.

Richard LAIDIN répond que le montant s'élève à environ 3 000 €.

Délibération :

VU la demande présentée par les sapeurs-pompiers,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € aux sapeurs-pompiers dans le cadre du cross départemental,
- PRECISE que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé".

Budget Général Ville de Machecoul-Saint-Même – Reconstitution d'un quart des dépenses d'investissement

85_13122018_712

Exposé :

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
20	Immobilisations incorporelles	143 000,00 €	35 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	553 219,00 €	138 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 029 000,00 €	257 250,00 €

Débat :

M. LE MAIRE indique qu'il est préférable de voter le budget le plus tôt possible car cela permet d'engager les investissements. Il faut toutefois rester prudent. En effet, la commune ne dispose pas toujours de tous les éléments notamment ceux fournis par le Trésor Public ou le montant des ressources (dotations,...). De plus, il faut attendre la validation des comptes.

Yves BATARD demande si la commune dispose néanmoins d'indicateurs sur les futures ressources.

M. LE MAIRE précise que Monsieur STIEVENARD, Directeur Général des Services, travaille actuellement sur cette question avec l'AMF (Association des Maires de France). Pour rappel, Machecoul-Saint-Même, commune nouvelle, a bénéficié du maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement pendant 3 ans. Mais, une question se pose : quelle sera la baisse de cette dotation l'année prochaine ? Une première estimation prévoit une baisse de l'ordre de 300 000 € qui pourrait se limiter à 220 000 €. La construction budgétaire devra, bien évidemment, tenir compte de tous ces éléments (volume des investissements).

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne "autorisation de dépenses" du tableau ci-dessus.

Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Machecoul - Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

86_13122018_718

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	1 720 000,00 €	430 000,00 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne "autorisation de dépenses" du tableau ci-dessus.

Budget annexe Assainissement – Commune déléguée de Saint-Même Le Tenu - Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

87_13122018_718

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Autorisations de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	243 920,00 €	60 980,00 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne "autorisation de dépenses" du tableau ci-dessus.

Modification des tarifs de la bibliothèque "La Virgule"

88_13122018_716

Exposé :

Les tarifs municipaux de la Bibliothèque "La Virgule", comme l'ensemble des autres services, sont établis par une délibération du 28 octobre 2008 qui en fixe les montants et les conditions d'utilisation.

Pour des raisons de cohérence et lors de la commission Culture du 27 novembre 2018, il est décidé de sortir les tarifs de la Bibliothèque du cadre de cette dernière.

A compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle grille tarifaire est établie modifiant la nature des prestations et des tarifs qui en découlent. Il est proposé de valider ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous.

ADHESION ANNUELLE	adhésion individuelle moins de 18 ans	gratuit
	adhésion individuelle plus de 18 ans habitant de MACHECOUL-SAINT-MEME	13,00 €
	adhésion individuelle plus de 18 ans habitant HORS MACHECOUL-SAINT-MEME	16,00 €
	adhésion individuelle - Tarif réduit lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires des minima sociaux, AAH	gratuit
	adhésion services municipaux et établissements scolaires de MACHECOUL-SAINT-MEME, structures et professionnels de la petite enfance de MACHECOUL- SAINT-MEME permettant une sensibilisation à la lecture auprès de publics spécifiques	gratuit
PARTICIPATION A UN ATELIER	Adhérent de MACHECOUL-SAINT-MEME	3,00 €
	Adhérent HORS MACHECOUL-SAINT-MEME	3,50 €
IMPRESSION	- A4 N&B (par face) : les 5 premières	gratuit
	- A4 N&B (par face) : les suivantes	0,50 €
	- A4 couleur (par face) : les 5 premières	gratuit
	- A4 couleur (par face) : les suivantes	1,10 €
Confection de carte perdue		5,00 €
Perte ou dégradation de matériel prêté hors de l'établissement (livres, livres-cd revues, CD, DVD, jeux vidéos...)		Prix public à neuf, majoré de 15%
Forfait remplacement matériel	1 liseuse	150,00 €
Forfait remplacement matériel	1 câble de liseuse	10,00 €
Vente de documents retirés des collections (Animation "Braderie aux livres")	4 revues	1,00 €
	2 livres de poche	1,00 €
	1 livre grand format, 1 album, 1 BD	1,00 €
	1 support numérique	1,00 €
Matériel mis à disposition dans l'équipement. Les conditions de remboursement des matériels dégradés sont régies dans le règlement intérieur de l'établissement.		
<i>Remarque : pour des raisons de cohérence, les tarifs applicables à la Bibliothèque Municipale La Virgule ne font pas partie de la grille générale des tarifs municipaux, dont l'augmentation est indexée chaque année à celle du coût de la vie.</i>		

Débat :

Bruno EZEQUEL précise que seuls deux tarifs ont été modifiés (inchangés depuis 2014) :

- adhésion individuelle + 18 ans 13 € (au lieu de 12,10 €)
- adhésion individuelle + 18 ans hors commune..... 16 € (au lieu de 14,20 €)

L'adhésion est toujours gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires des minima sociaux.

M. LE MAIRE indique que l'augmentation des tarifs est également liée à un accroissement de l'offre de service (achat important de bandes dessinées). En contrepartie, il est demandé un petit effort aux abonnés.

Bruno EZEQUEL précise qu'un budget a été alloué pour renouveler la collection des bandes dessinées. Les ouvrages étaient très abîmés.

Yves BATARD souhaite savoir ce que deviennent les bandes dessinées usagées.

Bruno EZEQUEL répond que les bandes dessinées, selon leur état, sont mises à disposition des écoles. Certaines étaient très détériorées.

Délibération :

VU l'avis favorable de la Commission "Culture" en date du 27 novembre 2018,

VU les tarifs proposés,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE les tarifs 2019 de la bibliothèque "La Virgule" comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

URBANISME

Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2019

89_13122018_619

Exposé :

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

La loi Macron a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail. Il confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour les établissements de commerce de détail. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal à prendre avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019 fixant le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le Code du Travail.

Le 6 novembre dernier, l'enseigne Super U a effectué une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants : 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

L'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité par un courrier du Maire en date du 30 novembre 2018. Le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les salariés de l'enseigne Super U ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'ouverture de cinq dimanches à savoir les 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Pour les magasins de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieur à 400 m², il sera déduit du nombre de dimanches, le nombre de jours fériés où le magasin est ouvert dans l'année et ce, dans la limite de 3.

Débat :

Dominique PILET demande si les commerces du centre ville qui souhaiteraient ouvrir le dimanche sont obligés de déposer une demande.

M. LE MAIRE précise que cette demande bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité sur la commune.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

VU la demande présentée par le magasin Super U,

VU les courriers du Maire de Machecoul-Saint-Même du 30 novembre 2018 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces **les après-midis** des dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,

CONSIDERANT que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

CONSIDERANT que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2019 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Michel Musseau*) :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates sollicitées, à savoir les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 avec les contreparties prévues par le

Code du Travail pour les salariés concernés sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP : nouvelles précisions relatives à la délibération du 21 septembre 2017

90_13122018_418

Exposé :

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cette délibération précise notamment que le RIFSEEP est attribué "*aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune sous réserve qu'ils aient au moins quatre mois d'ancienneté au sein de la collectivité*".

Toutefois, un cas de figure n'a pas été étudié : celui des agents en CDD ayant bénéficié du RIFSEEP après 4 mois de services effectifs, puis ayant quitté la Collectivité, et étant recrutés sur un nouveau contrat.

Il est donc important que le Conseil Municipal :

- détermine le maintien ou non du RIFSEEP dès le début du nouveau contrat sans attendre une nouvelle fois les 4 mois de services effectifs déjà effectués sur le précédent contrat
- dans l'affirmative, fixer la durée maximum de la césure entre deux contrats. Il est proposé de fixer cette durée à 3 mois

Débat :

Daniel JACOT précise que cette modification est sollicitée afin d'éclaircir la situation des agents contractuels recrutés sur des contrats successifs.

Délibération :

VU la délibération du 21 septembre 2017, instituant le RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les dispositions fixées par la délibération du 21/09/2017,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune sous réserve qu'ils aient au moins quatre mois d'ancienneté au sein de la collectivité (période continue ou discontinuée par le cumul de contrats successifs),
- FIXE la durée maximale de la césure entre deux contrats à 3 mois.

Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

91_13122018_418

Exposé :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme *"tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction"* (article L 213-1 du Code de Justice Administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ◆ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ◆ des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- ◆ des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Débat :

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, indique que cette procédure permettra notamment de réduire les coûts, d'avoir un règlement plus rapide et de désengorger les juridictions administratives.

Délibération :

VU le Code de Justice Administrative,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

VU la délibération du 11 décembre 2017 portant candidature du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

VU la délibération du 30 janvier 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

CONSIDERANT que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Modification du tableau des emplois

92_13122018_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que "Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel" (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

La modification suivante est proposée.

Périscolaire : création de poste

Suite à l'arrêt des financements CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), un agent a été recruté en CDD (Contrat à Durée Déterminée en accroissement d'activité) pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire (pendant les vacances).

Dans le cadre du retour probable à la semaine de 4 jours et de la disparition des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) en septembre 2019, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à savoir 88 % soit 30,80/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le temps de travail a été évalué en tenant compte de l'activité du service et des besoins structurels.

Débat :

Gisèle GUÉRIN présente le dossier.

Yves BATARD demande combien de CDD compte la collectivité.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, indique qu'il pourra donner ces éléments lors d'un prochain Conseil Municipal.

Yves BATARD demande si les collectivités territoriales sont soumises au principe de la résorption de l'emploi précaire.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que le recrutement d'agents en CDD est très encadré (accroissement d'activités, remplacement,...). Dans le cas

présent, suite à la fin du CAE, il est proposé de transformer le CDD en emploi pérenne avec la création d'un poste adapté au besoin structurel du service.

Yves BATARD indique que les personnes recrutées en CDD peuvent, si le besoin existe, être titularisées.

Délibération :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté,
- DIT que le nombre de postes s'établit ainsi à : 73 (64,33 ETP).

QUESTIONS DIVERSES

Opération "Quartier des Bancs"

M. LE MAIRE indique que l'opération du quartier des Bancs est préoccupante. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet en Commission mixte "Urbanisme/Affaires Sociales".

Il rappelle que les partenaires de ce projet sont LAD-SELA, aménageur et Habitat 44, bailleur social. A l'origine, le projet prévoyait l'accueil de personnes vieillissantes sous forme d'un habitat adapté à proximité du centre ville et des commerces. Depuis 2015, il a été constaté un défaut complet de commercialisation sur ce quartier. Des projections financières ont été établies. La commune devra prendre certaines décisions.

Le projet présenté par le bailleur social ne correspondait pas forcément aux souhaits de la commune, à savoir l'accueil des personnes vieillissantes. Habitat 44 a indiqué que la réglementation relative aux baux sociaux ne pouvait pas réserver les logements qu'aux seules personnes vieillissantes, mais étaient ouverts aux personnes pouvant bénéficier de logements sociaux. Habitat 44 s'appuie également sur la mixité générationnelle et sociale. Sur le site un certain nombre de lots était également ouvert à l'accession. Par ailleurs, les aménagements prévus (exiguïté des habitations, difficultés d'accès et de stationnement,...) ne plaisaient pas véritablement aux potentiels acquéreurs.

Le projet s'est poursuivi. Des retards ont été constatés notamment avec Habitat 44 dans le développement de son propre projet.

A partir de 2016, l'équipe de l'aménageur a semblé relativement faible en matière de commercialisation et de développement du projet. Le Conseil Municipal n'a pas été sollicité pour approuver le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la SELA ni en 2016, ni en 2017. Ces comptes rendus ont une partie prévisionnelle qui fait apparaître un gouffre financier pour la commune.

Les prix de vente des terrains (hors lot "social"), de l'ordre du 250 €/m², sont impossibles à Machecoul-Saint-Même.

La fin de la concession signée avec la SELA est fixée en 2023. Ils ont présenté des prix de vente au mètre carré sur les autres lots (hors lot "social") qui sont impossibles à Machecoul-Saint-Même. Sur Richebourg, les lots commercialisés à 115 €/m² ont déjà eu du mal à trouver acquéreur. D'ailleurs, la commune provisionne, chaque année, une somme d'environ 75 000 € pour remédier au déficit sur Richebourg.

Sur le quartier des Bancs, la situation est devenue très préoccupante. Monsieur le Maire présente les chiffres. A ce jour, la commune a déjà versé 410 000 €. Il reste, jusqu'à la fin de la concession (2023), 960 000 € à régler, soit un total de 1 400 000 €. Cela suppose que tous les lots aient été commercialisés. Or, pour le moment, il n'y a personne. Ce qui est probable c'est un glissement des charges (frais financiers, frais de société) dans le temps.

Compte tenu de la situation, une décision raisonnable et intelligente doit être prise. Plusieurs solutions sont envisageables :

- la poursuite du projet avec les mêmes partenaires (SELA et Habitat 44). La commune devra alors contribuer au déficit de l'opération à hauteur de 960 000 €. En outre, il faut compter sur un véritable effort de commercialisation de la part de l'aménageur.
- l'arrêt du projet suppose le versement d'une somme de 455 311 €. Lors de la réunion de la Commission mixte "Urbanisme/Affaires Sociales", des échanges ont eu lieu. Certains conseillers s'interrogent "*Pourquoi continuer à creuser le déficit qui ne fera que s'amplifier*" ? Cette solution n'est pas sans difficulté. Le montant ne tient pas compte de l'indemnisation d'Habitat 44, ni de la perte de la subvention liée à l'acquisition du terrain par le bailleur social.
- la poursuite de l'opération en modifiant le projet et les partenaires. Politiquement, il ne semble pas envisageable d'abandonner l'opération partiellement aménagée. La Commission mixte "Urbanismes/Affaires Sociales" entame une réflexion pour tenter de revenir vers le projet initial, à savoir la mise à disposition de structures (de type résidences seniors) avec un volet social ou un volet privé plus classique. Il ne faut pas se leurrer, cette solution impliquera de nouvelles dépenses (études, modification des lots,...).

M. LE MAIRE voulait attirer l'attention des membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas de prendre aujourd'hui une décision. La Commission mixte doit mener un important travail.

Maryline BRENELIERE rappelle que l'opération initiale prévoyait de construire, avec Habitat 44, une maison en béguinage. Ce type de logement est une alternative avant d'aller en maison de retraite. Il y a cinq ans, ce projet était prêt à sortir, mais la nouvelle majorité, n'étant pas convaincue, a arrêté le projet. Des subventions ont été perdues. Le logement des personnes âgées est une préoccupation forte. La municipalité a-t-elle recherché de nouvelles subventions pour des projets novateurs ?

On ne peut pas comparer le coût d'achat d'un terrain de 150 m² avec celui d'un terrain de 400 m² ou de 1 000 m² car il reste des frais liés aux différents branchements. Ces frais sont très importants lors de l'achat. Il faut plutôt mesurer, par rapport à l'espace constructible disponible, le coût du logement. Qu'est-ce qu'on peut construire sur un terrain (logement collectif sur deux étages) ?

Béatrice DE GRANDMAISON répond que cette question a été posée, notamment lors de la Foire de Machecoul. La SELA a proposé des opérations à 150 000 € (terrain + maison). Or, cela n'a pas fonctionné.

Maryline BRENELIERE ne sait pas si un projet d'habitat à 150 000 € est aujourd'hui démesuré. La ville de Machecoul-Saint-Même n'est peut-être pas encore prête pour ce genre de projet.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de lots. Les prix affichés sont ceux établis par la SELA (par exemple lot G - 700 m², vendu 81 000 €). Il faut regarder le coût total de la commercialisation prévu par la SELA (467 000 € et 1 367 000 €). Ces bilans financiers conduisent à s'interroger sur la poursuite ou non de ce projet.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que la municipalité n'a pas contesté le projet, mais uniquement l'aspect architectural. Il s'agissait du même architecte qui avait construit les logements sociaux situés dans le lotissement de Richebourg. L'équipe a estimé que ce genre de projet, en plein centre ville dans un lieu assez patrimonial, n'était pas adapté.

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le devenir de la maison commune.

Alain TAILLARD indique que cette maison commune aura du sens si des maisons individuelles pour les personnes âgées sont construites autour. Il rappelle que la concession a été signée avec la SELA en 2011. Des discussions ont eu lieu dans le mandat précédent. Le projet initial prévoyait de créer des logements intermédiaires pour les personnes âgées avant l'entrée en maison de retraite. Le projet a ensuite été modifié. Les problèmes d'accès et de stationnement ont freiné les acquisitions.

M. LE MAIRE indique une autre problématique. En matière de logements pour les personnes vieillissantes, le projet d'Habitat 44 est passé de 9 pavillons à 7. Le reste de l'opération concerne des logements HLM classiques qui peuvent être implantés partout ailleurs dans la commune.

La municipalité a de bonnes raisons de ne pas être satisfaite des évolutions des projets. L'aménagement tel qu'il est dessiné actuellement ne convient plus. La Commission mixte "Urbanisme/Affaires Sociales" mène une réflexion pour revenir au projet de base. De cette manière, on pourrait retrouver les objectifs définis initialement (bien avant ce mandat) avec lesquels la municipalité actuelle est parfaitement en accord. Il ne s'agit donc pas d'abandonner définitivement le projet du quartier des Bancs, mais vraisemblablement de le redessiner tout en mesurant bien l'effort financier que cela représentera pour la commune.

En cas d'arrêt de l'opération, la commune disposerait de lots modestement aménagés (pas d'électricité). Les aménagements envisagés seraient totalement différents de ceux proposés actuellement. C'est une décision qui devra être prise ; des interrogations restent en suspens : la commune se retrouvera-t-elle au tribunal avec Habitat 44 ? Autour du projet du bailleur social (locatifs pour personnes vieillissantes et immeuble d'une vingtaine de logements sociaux), c'est le vide.

Maryline BRENELIERE indique que dans ces conditions la maison commune a peu de sens. Elle rappelle que le projet précédent prévoyait, pour les personnes âgées, la construction de logements d'environ 40 m². Dans ce contexte, la maison commune était un lieu de rencontre obligatoire. Elle reconnaît par ailleurs qu'il faut être attentif aux aspects financiers de ce projet et qu'il ne faut pas attendre des années avant de réagir.

M. LE MAIRE précise que l'aménageur lui-même semble découvrir qu'il est face au mur. L'intérêt de la commune est de trouver un équilibre financier et de réaliser un projet qui a du sens. Pour sa part, Monsieur le Maire en veut à la SELA d'avoir proposé des prix de lots irréalistes et des aménagements inadaptés à la population machecoulaises. Il n'est pas partisan pour continuer avec la SELA, dont les équipes précédentes n'ont pas été à la hauteur. Néanmoins, la commune doit discuter avec la SELA des conditions de retrait, voire des conditions d'accompagnement sur un projet qui aurait davantage de sens. En outre, le projet d'Habitat 44 est décevant. Le permis a été déposé, faire marche arrière ne sera pas sans conséquence. Il ne s'agit pas de dramatiser mais de bifurquer sur une bonne voie, même si malheureusement cela coûtera de l'argent. On peut trouver des modalités pour répartir, en accord avec le Département, la charge de la commune pour éponger ce trou financier. J'en veux à l'aménageur de nous avoir entraînés avec des prix de lots qui ne sont pas du tout réalistes et pour les conditions d'aménagement (accès, stationnement).

Béatrice DE GRANDMAISON revient sur la maison commune. Une subvention de 57 000 € était attendue sous la condition d'un démarrage de travaux avant le 31 décembre. Cela a été un véritable challenge. Le service Urbanisme a réussi à trouver un architecte, monter le projet et obtenir le permis de construire en 6 mois afin de démarrer les travaux dans les temps. C'est pour cette raison que c'est la Mairie et non la SELA qui a suivi ce dossier. La subvention a été obtenue. Il fallait donc véritablement que cette maison soit construite dès que possible.

Maryline BRENELIERE indique que l'emplacement de la maison commune, sans rien autour, n'est pas une situation idéale. Il est vrai que les communes comme les entreprises privées sont tenues par les contraintes d'obtention des subventions. Afin de ne pas perdre le bénéfice de subventions, certains projets sont parfois menés trop vite. Ceci étant, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, l'objectif n'est pas de laisser le quartier des Bancs nu. Il faudra bien concevoir autour de cette maison un projet cohérent.

Hervé DE VILLEPIN reprend les scénarios possibles :

- l'arrêt de l'opération (coût estimatif 455 000 €)
- la poursuite de l'opération jusqu'à l'échéance du contrat (coût estimatif 960 000 €)
- la modification du projet avec de nouveaux partenaires (coût non défini)

M. LE MAIRE indique qu'il faut reprendre la main sur le type de projet. La municipalité a déjà rencontré des promoteurs de résidences seniors. Ces logements adaptés pourraient très bien être implantés sur le quartier des Bancs.

Marie-Thérèse JOLLY indique qu'il est possible d'augmenter sur le site le nombre de logements dédiés aux personnes âgées.

Joëlle THABARD précise qu'effectivement depuis un an il est possible de cibler le public que la commune souhaite accueillir sur tel ou tel projet. Apparemment, ce n'était pas le cas avant.

M. LE MAIRE indique qu'il ne veut pas abandonner ce site. Il est nécessaire de réétudier, avec éventuellement d'autres partenaires, un projet plus adapté. Le partenariat avec la SELA, dont l'accompagnement a coûté les yeux de la tête, n'est pas concluant. Il faudra clairement dire les choses. Des négociations seront nécessaires. A la limite, il faudrait peut-être abandonner le projet d'Habitat 44 pour revenir à un projet plus classique avec des petits pavillons sur l'ensemble du site. Pour résumer, il faut discuter avec les partenaires actuels pour savoir si une modification est envisageable et à quel coût. Si c'est impossible, alors il faut tout arrêter et changer de partenaires. Quelle que soit la solution retenue, cela aura un coût pour la commune. Actuellement, ce qui est inquiétant, c'est qu'il ne se passe rien. Le Conseil Municipal devra se prononcer.

Dominique PILET indique qu'il est à la fois difficile de stopper l'opération si aucun autre projet n'est proposé ou de continuer dans ces conditions. La commune sera-t-elle en capacité d'investir.

Joseph GALLARD indique que pour lui il faut un projet mais sans la SELA. Il faudra négocier au mieux.

M. LE MAIRE précise que lors de sa prochaine réunion, la Commission mixte devra mener un travail important en définissant l'objectif souhaité et les modalités pour y parvenir. Il rappelle que la demande locative à Machecoul-Saint-Même est importante et émane de

personnes à revenu modeste. Le projet d'Habitat 44 peut donc très bien être implanté sur un autre site.

Béatrice DE GRANDMAISON signale que l'équipe de la SELA a changé. Actuellement, les relations sont plus fructueuses.

Ouverture du café du Port

Robert LE ROY demande où en est l'ouverture du café du Port à Saint-Même.

Hervé DE VILLEPIN ne donne pas de date et indique que le projet avance doucement. La mise en place est prévue en début d'année prochaine.

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué souhaitent de bonnes fêtes à tous.